



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 30-Jul-2012, 14:14
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

23 juillet 2012
Journée d'audience n° 82

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Andrew IANUZZI
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
DAV Ansan

Pour le Bureau des co-procureurs :

VENG Huot
Tarik ABDULHAK
SONG Chorvoïn
Salim NAKHJAVANI

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
SAM Sokong
Christine MARTINEAU
LOR Chunthy
VEN Pov
TY Srinna
HONG Kimsuon
CHET Vanly
Olivier BAHOUAGNE

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. DAVID CHANDLER (TCE-11)

Interrogatoire par Me Son Arun.....	page 2
Interrogatoire par Me Pauw	page 19
Interrogatoire par Me Ianuzzi.....	page 96
Interrogatoire par Me Karnavas.....	page 104

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me BAHOUGNE	Français
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
M. CHANDLER (TCE-11)	Anglais
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. NUON CHEA	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Ce matin, nous poursuivons l'interrogatoire de l'expert David
7 Chandler, interrogatoire mené par la Défense, tout d'abord celle
8 de Nuon Chea.

9 Avant de laisser la parole à la défense de Nuon Chea, Madame la
10 greffière Se Kolvuthy, pouvez-vous faire rapport sur la présence
11 des parties?

12 LE GREFFIER:

13 Bonjour, Monsieur le Président.

14 Toutes les parties sont présentes à l'exception de l'accusé Ieng
15 Sary.

16 Ieng Sary est dans la salle de détention temporaire du tribunal.

17 L'accusé renonce à son droit de participer directement à
18 l'audience dans le prétoire. Il demande à pouvoir suivre les
19 débats depuis la cellule de détention temporaire pour le reste de
20 la journée. Son équipe de défense a remis le document en question
21 à la Chambre.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vous remercie.

24 La Chambre a reçu une demande de Ieng Sary en date du 23 juillet
25 2012 présentée par le truchement de sa Défense, demande par

2

1 laquelle il demande à pouvoir suivre les débats depuis la cellule
2 de détention temporaire du tribunal par moyens audiovisuels. Ieng
3 Sary demande à pouvoir le faire pour des raisons de santé. Il ne
4 peut demeurer assis pendant longtemps, et le médecin traitant des
5 CETC recommande aussi que l'accusé Ieng Sary puisse suivre les
6 débats à distance en raison d'étourdissements et de fatigue.

7 [09.05.13]

8 L'accusé Ieng Sary renonce donc à son droit de participer
9 directement à l'audience pour des raisons de santé et demande à
10 pouvoir suivre les débats depuis la cellule de détention
11 temporaire, cellule depuis laquelle il peut communiquer
12 directement avec son équipe de défense. La Chambre fait droit à
13 la demande de l'accusé. L'accusé Ieng Sary suivra donc les débats
14 depuis la cellule de détention temporaire du tribunal par moyens
15 audiovisuels pour le reste de la journée.

16 La Chambre enjoint maintenant les services techniques d'assurer
17 le lien audiovisuel entre le prétoire et la cellule de détention.

18 [09.06.02]

19 À présent, la Chambre laisse la parole à l'équipe de défense de
20 Nuon Chea pour son interrogatoire du témoin expert.

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me SON ARUN:

23 Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Madame, Messieurs les
24 juges.

25 Q. Bonjour, Monsieur David Chandler.

3

1 J'ai quelques questions à vous poser ce matin. Monsieur Chandler,
2 en tant qu'auteur et chercheur, après avoir mené des entretiens
3 avec des témoins, après avoir consulté des documents retrouvés à
4 leur document... à leur source originelle, quelle est... jusqu'à quel
5 point croyez-vous ces documents, quel pourcentage?

6 M. CHANDLER:

7 R. Je ne sais pas exactement ce que vous voulez dire; vous voulez
8 dire quel est le pourcentage de mes conclusions qui proviennent
9 de ces documents?

10 Si tel est le cas, cela varie d'un ouvrage à l'autre. Par
11 exemple, j'ai mené moins d'entretiens pour l'ouvrage sur S-21 -
12 c'est évident -, j'en ai fait un peu plus pour "Tragédie de
13 l'histoire du Cambodge" ou l'ouvrage sur Pol Pot.

14 Je dirais 75 pour cent à 25 pour cent, 75 pour cent de documents
15 pour "Une tragédie", 80 pour "S-21 ou le crime impuni des Khmers
16 rouges".

17 [09.08.59]

18 Q. Quand vous avez rédigé vos ouvrages, vous avez mené des
19 recherches, mais vous n'êtes pas toujours allé aux endroits dont
20 vous parlez dans ces ouvrages; on vous a parlé de ces endroits ou
21 vous les avez vus dans des documents et vous en avez ensuite
22 parlé dans vos ouvrages.

23 La première question que je vous ai posée était de savoir si vous
24 faisiez confiance, si vous croyiez les informations, les
25 renseignements que vous avez obtenus dans les documents que vous

4

1 avez consultés.

2 R. C'est le choix qu'un historien doit faire, les documents
3 auxquels il fait confiance, car ils sont corroborés, les
4 documents qu'il rejette, de même avec les interviews.

5 [09.09.57]

6 Ce sont des choix qu'un chercheur doit faire. Quant à l'idée de
7 se rendre à tous les endroits dont j'ai parlé et dont... et sur
8 lesquels j'ai écrit, je ne pouvais bien sûr "ne pas" aller à
9 Paris dans les années 50, je ne pouvais me retrouver dans les
10 champs de la mort sous le Kampuchéa démocratique, car je n'avais
11 pas le droit d'entrer au Cambodge à l'époque.

12 Donc, pour ce qui est des endroits précis, j'ai fait ce que j'ai
13 pu pour m'y rendre quand je suis revenu au Cambodge dans les
14 années 90 pour mener les entrevues, mais je ne crois pas que les
15 endroits où les documents ont été créés ou les endroits dont les
16 personnes ont parlé étaient un facteur dans ma recherche.

17 Q. Je vous remercie.

18 Ma deuxième question est la suivante: le 18 juillet 2012, en
19 réponse à une question de la juge, je cite: "À l'époque, le
20 Kampuchéa démocratique n'était pas reconnu par le monde."

21 Qu'entendiez-vous par cette phrase?

22 R. Eh bien, il faudrait que je vous consulte pour voir qu'est-ce
23 que vous voulez dire... "à l'époque". Mais à l'époque le Kampuchéa
24 démocratique ne reconnaissait pas les relations diplomatiques ou
25 la reconnaissance diplomatique par d'autres États, à part, je

5

1 crois, la Chine, la Corée du Nord, le Vietnam, le Laos. D'autres
2 ambassades étaient ouvertes à certains endroits, par exemple à
3 Cuba.

4 [09.12.05]

5 Cela dépend de la période. Si vous me parlez ici d'avril 1975, ce
6 que j'ai essayé de dire ici, sous-jacent à ma réponse, est que le
7 régime du Kampuchéa démocratique n'était pas particulièrement
8 intéressé par la reconnaissance diplomatique et ne cherchait pas
9 à l'obtenir de la part d'États avec lesquels il n'avait pas de
10 relations étroites.

11 Q. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, c'est-à-dire de
12 1975 à 1979, plusieurs documents... plutôt, un grand nombre de
13 documents montrent que le Kampuchéa démocratique avait des
14 relations diplomatiques avec certains États, notamment les pays
15 communistes, et il y avait un certain nombre de représentants du
16 bloc soviétique et communiste. Si je me souviens bien, une
17 trentaine de pays avaient des gouvernements communistes et
18 avaient des liens diplomatiques avec le Kampuchéa démocratique.

19 [09.14.10]

20 Il y avait un certain nombre d'ambassades, notamment celles des
21 pays communistes, qui reconnaissaient le Kampuchéa démocratique
22 et qui menaient des activités de commerce avec ce pays. Et, aux
23 Nations Unies, on a reconnu le drapeau du Kampuchéa démocratique.
24 Donc, le 18 juillet, dans votre réponse à la juge Cartwright,
25 quelle était votre interprétation de cet état de fait?

6

1 R. Je vous remercie...

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur l'expert, veuillez attendre.

4 La parole est à l'Accusation pour son objection.

5 M. ABDULHAK:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Nous sommes un peu réticents à interrompre. Nous ne... sommes

8 contre le... la façon dont le conseil pose ses questions. Il n'est

9 pas approprié, en effet, que le conseil de la défense fasse une

10 introduction à sa question avec une introduction... une

11 présentation de faits, s'il veut montrer des faits à l'expert, il

12 peut le faire à l'aide de documents, mais il n'est pas approprié

13 que le conseil de la défense fasse état de certains faits en se

14 fondant simplement sur sa mémoire.

15 [09.15.45]

16 Me SON ARUN:

17 Laissez-moi répondre à cette objection de l'Accusation.

18 La question que je pose se fonde sur la réponse même de l'expert

19 à la question de la juge, le 18 juillet.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 L'objection de l'Accusation est retenue.

22 La juge Cartwright a posé un certain nombre de questions à

23 l'expert le 18 juillet. Lorsque vous posez votre question,

24 Maître, vous devez citer précisément la référence, c'est-à-dire

25 le numéro de ligne et de page de la transcription et l'ERN du

7

1 document. Cela permettra aux parties et à la Chambre de consulter
2 le document. L'expert n'a pas à répondre à cette dernière
3 question de la Défense.

4 [09.16.59]

5 Me SON ARUN:

6 Je vous remercie, Monsieur le Président.

7 Je vais passer à une autre question.

8 Q. Ma prochaine question est la suivante: avez-vous vu de vos
9 propres yeux les structures administratives et les rôles du
10 Kampuchéa démocratique? Je signifie ici la structure
11 hiérarchique.

12 M. CHANDLER:

13 R. Vous faites référence à la structure hiérarchique du
14 gouvernement? Si j'ai lu des documents qui définissaient la
15 structure? Est-ce que c'est la question que vous me posez?
16 Je suis désolé, votre question n'était pas très claire.

17 Ou faites-vous ici référence aux ambassades encore? Je ne
18 comprends pas ce que vous me demandez.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître, vous devez poser des questions claires. Parlez-vous ici
21 de documents? Faites-vous référence à des documents faisant état
22 des structures? Votre question est difficile à comprendre.

23 Faites-vous... si vous faites référence aux structures
24 administratives, c'est différent des structures officielles.

25 [09.19.30]

8

1 Me SON ARUN:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 Q. Depuis plusieurs mois, nous discutons des structures
4 administratives du Kampuchéa démocratique. Par exemple, les
5 structures du Parti, du gouvernement, de l'Assemblée nationale;
6 nous l'avons vu dans plusieurs documents.

7 Je parle ici de la structure du Parti. Avez-vous jamais vu la
8 structure officielle du Parti?

9 M. CHANDLER:

10 R. J'ai lu des documents qui m'ont permis de reconstruire la
11 structure de ce Parti, notamment, par exemple, les statuts du
12 Parti, que nous avons étudiés l'autre jour, la structure
13 hiérarchique allant du secrétaire du Parti jusque dans les zones
14 et les différents bureaux et ce qui ressemblait à des ministères,
15 mais qui ne s'appelaient pas des ministères. Tout cela était bien
16 documenté, et les documents sont disponibles.

17 [09.21.06]

18 Q. Qu'en est-il de la structure gouvernementale du Parti
19 communiste du Kampuchéa? Avez-vous lu des documents ou mené des
20 interviews avec des témoins là-dessus?

21 R. Je pense que ma déposition au cours des derniers jours a
22 montré que je suis... que je connais bien cette structure par le
23 grand nombre de documents que j'ai lus.

24 Le document le plus récent que j'ai lu: la constitution, les
25 statuts du Parti. Il y a aussi différents organigrammes qui sont

9

1 disponibles et qui illustrent la structure.

2 Ce sont des choses que j'ai étudiées et ce n'était pas

3 directement lié à ce que j'ai écrit, mais c'était très utile dans

4 le cadre de mes recherches pour bien comprendre le sujet.

5 Q. Merci.

6 Le document E3/17, le titre est "Pol Pot, Frère numéro Un"; dans

7 votre ouvrage, donc, pourquoi l'avez-vous publié sous le titre

8 "Pol Pot, Frère numéro Un"? Est-ce parce que dans la structure

9 hiérarchique il était reconnu que Pol Pot était le Frère numéro 1

10 et qu'il y avait ensuite un Frère numéro 2 et 3?

11 Les Khmers rouges utilisaient-ils ce numéro?

12 [09.22.55]

13 R. C'est un des nombreux pseudonymes sous lequel on connaissait

14 Pol Pot. L'on n'utilisait pas cela dans des documents officiels.

15 Il s'agissait d'un nom respectueux. Des fois, on l'appelait

16 "Oncle secrétaire", "Om Leekhaa", mais l'on... l'appelait "Frère

17 numéro 1"; on ne l'a jamais appelé un autre chiffre que "1".

18 Il était secrétaire du Comité central. C'est un terme qui était

19 employé sous le Kampuchéa démocratique et j'ai pensé que c'était

20 un titre approprié pour mon ouvrage.

21 Q. Vous avez expliqué la structure du Parti, vous avez dit qu'il

22 s'agissait d'une structure pyramidale. Qu'en est-il des unités

23 subordonnées, comme par exemple le Centre S-21?

24 À votre avis, les niveaux inférieurs avaient-ils la même

25 structure organisationnelle que l'échelon supérieur?

10

1 R. Des fois oui, des fois non.

2 À S-21 il y avait aussi, donc, une direction collective, un vote
3 unique ou enfin un veto, et des fois accordé à S... à Duch, qui
4 était le directeur; lui avait le droit de communiquer avec des
5 échelons supérieurs, surtout avec Son Sen.

6 C'était, dans une certaine mesure, pyramidal, mais, à l'intérieur
7 des zones, il y avait des comités politiques, économiques et des
8 groupes administratifs à trois membres.

9 Donc, la réponse est "oui", mais ce n'est pas aussi pyramidal
10 qu'on le verrait dans le sens classique du Parti communiste.
11 Certains maillons étaient plus faibles au sein de l'organigramme.

12 Q. Merci.

13 Monsieur Chandler, vous menez des recherches depuis de nombreuses
14 années. Vous avez publié un certain nombre d'ouvrages et
15 j'aimerais savoir si dans le cadre de vos recherches vous avez vu
16 la signature ou le sceau utilisé par les échelons supérieurs?
17 Avez-vous jamais lu un document signé et portant le sceau
18 officiel?

19 R. Je ne crois pas.

20 J'ai vu des documents qui avaient été rédigés par Son Sen; je
21 pense qu'il fait partie de... du niveau des hauts dirigeants.
22 Ensuite, des documents signés par le Frère Van, soit Ieng Sary,
23 ou le Frère Nuon, qui est Nuon Chea.

24 On... il y a des gens qui pendant des années ont cherché à
25 retrouver la signature de Pol Pot sur des documents. Il y a

11

1 certains documents où l'on pense que c'est son écriture, mais on
2 sait que Frère Van était le numéro 3 dans l'organisation.

3 [09.27.35]

4 Q. Si vous n'avez jamais vu les signatures sur des documents dans
5 des ordres donnés aux échelons inférieurs, pouvez-vous en
6 conclure que les ordres qui avaient été supposément donnés par
7 l'échelon supérieur pour exécution...

8 R. Cette question n'est pas claire.

9 Je... il y a des documents qui ont été envoyés par Son Sen à Duch,
10 qu'il devait continuer de travailler fort pour écraser les gens à
11 S-21.

12 Il y a aussi des dépositions et des témoignages "voulant" que des
13 ordres étaient venus de l'échelon supérieur qu'il fallait écraser
14 certains types de personnes. Ces ordres ont été donnés. Ce
15 n'était pas des ordres signés, mais on est... mais on a obéi à ces
16 ordres. Et le fait que les subordonnés savaient qu'ils
17 provenaient de l'échelon supérieur était la seule preuve dont
18 j'avais besoin.

19 [09.29.43]

20 Q. À la page 104 de votre ouvrage "S-21 ou le crime impuni des
21 Khmers rouges", vous dites que des cadres ont choisi certaines
22 des biographies de leurs subordonnés pour les examiner.

23 Nuon Chea exprime ses regrets qu'il n'a pas fait beaucoup
24 attention à cela. Et il a dit qu'il n'avait pas lu avec attention
25 les biographies des membres importants du Parti et pris des

12

1 mesures pour nettoyer les rangs du Parti; et qu'il n'avait fait
2 que regarder les caractéristiques générales, les qualités
3 personnelles de ces gens, il n'avait pas étudié soigneusement les
4 biographies. Et que cela a permis à des ennemis à... de s'infiltrer
5 dans les rangs du Parti.

6 Que vouliez-vous dire par cette phrase dans votre ouvrage "S-21
7 ou le crime impuni des Khmers rouges"? C'est-à-dire ce discours
8 prononcé par Nuon Chea?

9 R. Je... il faudrait que je puisse lire la citation.

10 C'est une déclaration que Nuon Chea a faite, de nature à
11 décharge, et je ne sais pas si... on ne peut en dépendre...

12 Mais il faut que j'aie le document sous les yeux pour pouvoir
13 répondre à votre question. Serait-il possible de... peut-on

14 l'afficher à l'écran de mon ordinateur, s'il vous plaît, pour que
15 je puisse lire la citation au complet?

16 [09.31.45]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître, vous citez un texte rédigé par l'expert lui-même.

19 Veuillez, je vous prie, donner le numéro de la page dans les
20 trois langues, et, si vous avez une copie papier du document,
21 vous devriez lui en remettre un exemplaire avant qu'il puisse
22 répondre à votre question.

23 Me SON ARUN:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Je regrette, je n'ai pas tous les documents sous la main dont

13

1 j'aurais besoin pour questionner ce témoin. Je pensais que le
2 témoin se rappellerait, en fait, de ce texte, comme il l'a écrit.

3 Q. Bref, je vais passer à la question suivante. J'ai une autre
4 question donc.

5 S'agissant de plusieurs documents, notamment des télégrammes
6 émanant de l'armée dans les zones, dans ces documents, l'on
7 s'adressait à des frères. Frère Nuon, Frère Wan (phon.), Frère
8 Hem. Dans chacun de ces documents, il est précisé, en plus des
9 destinataires, des autres destinataires en copie de ces envois.

10 À votre avis, pensez-vous que les personnes mises en copie de ces
11 documents avaient le même niveau d'autorité que les
12 destinataires? Par exemple, prenons un document adressé au Frère
13 numéro 1 avec copie à d'autres personnes, pensez-vous que ces
14 personnes en copie étaient dans des positions d'autorité?

15 Je ne sais pas si cette question est claire. Cela concerne la
16 structure administrative.

17 R. C'est une question intéressante.

18 En termes de procédures bureaucratiques normales, les personnes
19 mises en copie d'un document n'ont pas d'autorité à agir sur la
20 base de ce document. Ils ont l'autorité ou l'autorisation de le
21 lire simplement.

22 Je pense l'avoir dit, le Kampuchéa démocratique était sous un
23 leadership collectif. Les personnes qui dirigeaient le pays
24 souhaitaient prendre des décisions collectives et être au courant
25 de ce qui se passait.

14

1 Dans ces télégrammes, certains, dont j'ai eu connaissance après
2 avoir terminé mes recherches écrites, sont adressés à des
3 personnes que nous connaissons. Certains sont ici aujourd'hui, et
4 ces documents permettent de se rendre compte que les
5 destinataires représentaient un cercle restreint, ce qui reflète
6 la sécurité et la confidentialité extrême de ce régime.

7 [09.36.51]

8 Q. Je vous remercie, Monsieur Chandler.

9 J'arrive à ma dernière question.

10 La décision prise par le Comité central concernant d'autres
11 questions: il s'agit du document E3/12 en date du 30 mars 1976.

12 Tout d'abord, ce document concerne le droit d'écraser à
13 l'intérieur et en dehors des rangs.

14 L'objet du document est le suivant: premièrement, il y aura un
15 cadre de mise en œuvre de notre travail et de mise en application
16 de notre autorité.

17 Premièrement (phon.), au niveau de la base, les décisions seront
18 prises au Centre, autour du Bureau central; le comité du Bureau
19 du Centre prendra de telles décisions.

20 Troisième point: dans les zones indépendantes les décisions
21 seront prises par le Comité permanent.

22 Quatrième point: concerne l'aspect militaire.

23 Donc, voici ma question: l'autorité dont jouissait chaque unité
24 respective avait déjà été définie. De quelle autorité disposaient
25 les dirigeants suprêmes, puisque les décisions avait déjà été

15

1 prises et relayées vers la base ou vers les entités concernées.

2 Est-ce qu'ils détenaient encore une certaine autorité? Est-ce

3 qu'ils étaient autorisés à savoir ce qui se passait à la base:

4 par exemple, le manque de médicament, les affaires quotidiennes?

5 Est-ce que c'était des décisions provenant du Comité central ou

6 est-ce que cela relevait de chaque entité?

7 [09.39.51]

8 R. C'est une question assez compliquée.

9 Le document lui-même n'indique ou ne mentionne pas de difficulté

10 à des niveaux inférieurs. Ou, à ma connaissance, il n'y a aucun

11 document du Comité permanent qui indique la pénibilité ou la

12 difficulté au niveau de la base, mais ces documents n'étaient pas

13 littéralement transmis aux échelons inférieurs.

14 Ces documents indiquaient aux membres du Comité de permanent... ou

15 du Comité permanent, pardon, quelles étaient les instructions qui

16 devaient être relayées.

17 Nous savons que la relation entre le Centre et les bases et les

18 zones étaient très étroite, ça, c'est avant mars 76, avant que

19 des soupçons... que des soupçons ne commencent à peser sur les

20 leaders de zones et de régions. Il y avait une confiance entre

21 ces personnes et le Gouvernement central. Donc, à mon avis, il y

22 avait derrière ces documents d'autres ordres spécifiques n'ayant

23 pas survécu.

24 [09.41.41]

25 Me SON ARUN:

16

1 Monsieur le Président, je n'ai plus de question pour ce témoin.

2 Néanmoins, mes confrères souhaiteraient l'interroger.

3 Mais, avant cela, M. Nuon Chea souhaiterait poser une question à
4 l'expert par votre intermédiaire, Monsieur le Président.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur Nuon Chea, vous avez la parole.

7 M. NUON CHEA:

8 Bonjour, mes chers concitoyens cambodgiens, bonjour à la Chambre,

9 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur l'expert.

10 En effet, j'ai deux questions.

11 Première question: depuis le début et jusqu'à maintenant, les
12 conflits entre le peuple cambodgien et le Vietnam... et le Vietnam..
13 qu'est-ce qui a causé ces conflits?

14 Est-ce qu'il s'agit d'un litige concernant la frontière ou autre
15 genre de litige? Ça, c'est ma première question.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez attendre la réponse de l'expert avant de passer à votre
18 deuxième question.

19 Monsieur l'expert, si vous avez entendu et compris la question,
20 vous pouvez répondre.

21 [09.43.00]

22 M. CHANDLER:

23 Merci.

24 Avec tous mes respects pour M. Nuon Chea, qui est une personne
25 que je respecte, c'est une question d'ordre historique. Il

17

1 faudrait des centaines de pages pour répondre à cette question.

2 Le conflit ou plutôt les conflits entre le Vietnam et le
3 Cambodge, entre le PCK et le Parti communiste vietnamien, entre

4 les différents régimes précédents, pour répondre à cette
5 question, bien, il faudrait donner une réponse qui dépasse

6 largement le périmètre de ce tribunal, car la compétence est
7 définie comme étant 1975-1979.

8 J'ai essayé d'élaborer des explications. Personne ne peut dire

9 qu'il... quelle a été la cause principale. Comme nous l'avons
10 entendu ici ces derniers jours, c'est simplement un avis éclairé.

11 Si vous recherchez une responsabilité, je pense que cette
12 responsabilité peut être partagée entre les deux parties,
13 provenant, je pense - je pense -, d'un manque de respect pour la
14 vie de l'autre partie. L'animosité étant si profonde qu'elle
15 exclut toute négociation.

16 [09.44.31]

17 Il ne s'agit pas de dire qui a commencé, mais il s'agit d'une
18 animosité dont le régime de Lon Nol avait déjà fait preuve et qui
19 s'est poursuivie sous le régime du Kampuchéa démocratique. Les
20 Vietnamiens "se sont" combattus contre le régime de Lon Nol.

21 Les Vietnamiens et le Kampuchéa démocratique étaient en conflit
22 depuis la fin de 1977, en secret, cachés des yeux du monde, et
23 puis, à partir de 78, il s'agissait d'un conflit ouvert.

24 Si on recherche une phrase qui pourrait résumer les causes de ce
25 conflit, je dirais qu'il s'agit d'une longue histoire et d'un

18

1 manque de confiance réciproque.

2 [09.45.33]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Nuon Chea, vous pouvez poser votre deuxième question.

5 M. NUON CHEA:

6 Qu'est-ce qui a entraîné la naissance du Parti communiste du
7 Kampuchéa? Est-ce que ce Parti est né d'un mouvement populaire ou
8 des agissements de personnes extérieures?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur Chandler, vous pouvez répondre à cette question.

11 M. CHANDLER:

12 Tel que j'ai entendu l'interprétation de la question, on me
13 demande ce qui a entraîné la naissance du PCK.

14 Nous avons déjà entendu - et ceci existe dans la littérature -
15 que le nom PCK pour désigné le mouvement communiste existe depuis
16 1957 simplement, mais on doit remonter à la fin des années 40,
17 début des années 50, lorsque les idéaux du mouvement communiste
18 cambodgien rejoignaient ceux du parti vietnamien.

19 Il s'agissait d'évincer la présence française du Laos, du
20 Cambodge et du Vietnam. Il existait donc des objectifs partagés;
21 le Parti communiste cambodgien a été en partie formé par les
22 Vietnamiens.

23 Donc, on peut dire que ce qui est devenu le PCK en 1967, bien, on
24 peut remonter jusqu'à la fin des années 40, début des années 50,
25 à ces liens étroits avec les Vietnamiens... avec le Vietnam.

19

1 [09.47.39]

2 Lorsqu'on se tourne vers 1957, le congrès de 1960, dont les
3 décisions et les procès-verbaux n'ont pas été entièrement
4 expliqués, il me semble que, à ce moment-là, l'influence
5 vietnamienne a diminué. Et, lorsque le PCK prépare ses statuts,
6 pendant la guerre civile, cette influence s'est clairement
7 estompée.

8 Il y a donc tout cet historique d'un lien avec un pouvoir externe
9 et en même temps un mouvement autonome qui démarre avec la
10 collaboration vietnamienne et qui petit à petit se sépare,
11 justement, de cette relation.

12 [09.48.33]

13 M. NUON CHEA:

14 Monsieur le Président, je vous remercie.

15 Je n'ai pas d'autre question.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je vous remercie.

18 La parole est au coavocat... coavocat de la défense de M. Nuon

19 Chea, Me Pauw.

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me PAUW:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Bonjour à tous. Bonjour, Monsieur le professeur Chandler et merci
24 de votre présence ici. Merci d'être revenu après la semaine... la
25 dernière semaine, qui devait certainement être fatigante.

20

1 Q. J'aimerais tout d'abord vous poser quelques questions
2 concernant les sources de vos connaissances.
3 Vous en avez déjà parlé la semaine dernière, je serai donc assez
4 concis. Je voudrais revenir à quelque chose que vous avez dit
5 mercredi; c'est "à" la page 52 et 53 de la transcription que je
6 vais citer. Vous avez dit, je cite:
7 "À propos, lorsque je rédigeais ces livres à la fin des années
8 80, j'aurais été heureux d'avoir eu accès aux informations de
9 l'ordonnance de clôture, car j'ai lu des documents ces derniers
10 jours qui auraient été parfaits si j'avais pu les incorporer dans
11 mes livres, mais ces informations n'étaient pas à ma
12 disposition". Fin de citation.
13 [09.50.15]
14 Professeur Chandler, pourriez-vous dire à la Chambre à quel genre
15 d'informations vous faisiez référence lorsque vous dites que vous
16 lisiez des documents qui n'étaient pas à votre disposition
17 auparavant?
18 M. CHANDLER:
19 R. Par exemple, je faisais référence à la lettre ouverte de
20 Norodom Sihanouk qui s'appelait "Mon histoire: les derniers jours
21 du régime du Kampuchéa démocratique".
22 C'est un document ouvert qui se trouve dans les notes en bas de
23 page de l'ordonnance de clôture, où il décrit une conversation en
24 janvier 1979 qu'il avait eu avec Pol Pot. Ce document n'était pas
25 à ma disposition par exemple.

21

1 [09.51.07]

2 C'était ce genre de chose, des documents, des déclarations, par
3 exemple, ou des témoignages directs. Je n'ai rien lu dans ces
4 témoignages qui serait venu modifier mes conclusions générales,
5 mais ils seraient venus compléter les notes en bas de page de mon
6 livre.

7 Je n'ai rien découvert qui aurait modifié le fond de mon livre,
8 mais cet empilement de documents que j'ai découverts dans
9 l'ordonnance de clôture... on m'a confié aussi des aveux et
10 d'autres documents qui ont enrichi ma connaissance. Parce que je
11 ne travaille pas sur les Khmers rouges depuis un certain temps,
12 donc cela a attiré mon attention.

13 J'avais peut-être donné l'impression que je plaisantais mercredi,
14 ce n'est pas du tout mon intention. Je ne voulais pas dire que ce
15 que j'avais lu dans l'ordonnance de clôture... clôture m'aurait
16 conduit à... à retirer mon propos. Je voulais simplement dire que
17 depuis la fin des années 80 - moment où j'ai cessé d'écrire (sic)
18 -, si j'avais eu accès à ces informations, cela aurait pu
19 compléter ces ouvrages.

20 [09.52.37]

21 Q. Merci, Professeur Chandler.

22 Ma question... de suivi à ce sujet, en lisant l'ordonnance de
23 clôture, avez-vous pu lire toutes les notes en pied de page
24 annexées à l'ordonnance de clôture?

25 R. Il y en plus de 6000: donc, la réponse est non.

22

1 Mais, lorsqu'il y avait un sujet qui m'intéressait, je m'y suis
2 référé pour voir qui était cité, et je mentionne la lettre de
3 Sihanouk.

4 Très souvent, des références qui m'intéressaient, les noms des
5 témoins étaient... étaient cachés, et donc il y avait certaines
6 informations qui étaient... qui... qui étaient cachées. Donc, bien
7 sûr, tout cela, je n'aurais pas pu l'utiliser dans mes travaux.

8 Mais il y avait aussi des informations sur la biographie de Khieu
9 Samphan, par exemple, dont je n'étais pas au courant.

10 En me référant aux notes et en découvrant qu'il s'agissait d'un
11 document ouvert, j'en ai pris note, mais il y a des notes en pied
12 de page dans l'ordonnance de clôture qui sont inexploitable pour
13 un historien.

14 [09.53.59]

15 Q. Je vous pose une question qui peut paraître évidente, mais
16 avez-vous eu accès aux documents provenant de l'enquête du Bureau
17 des cojuges d'instruction et qui étaient libellés confidentiels?

18 R. Je pense que non. Je n'en ai pas souvenir.

19 Q. La semaine dernière, dans votre déposition, vous avez parlé de
20 trois livres principaux qui étaient des documents primaires et... à
21 quels livres faisiez-vous référence en parlant de ces trois
22 livres essentiels?

23 R. Ce sont des livres, des copies de documents dont on m'a dit
24 qu'on allait parler ici au prétoire.

25 Il y avait d'abord un document contenant les aveux et les

23

1 annotations.

2 Il y avait un troisième (phon.) ouvrage, c'était l'ordonnance de
3 clôture. Le quatrième, éventuellement, je pense, les traductions
4 des aveux. J'ai lu surtout la version khmère pour voir à qui ils
5 avaient été envoyés. Il y a des aveux que je n'ai pas consultés
6 parce qu'on m'avait dit que les aveux n'étaient pas admissibles,
7 donc je ne les ai pas tous lus.

8 [09.55.33]

9 Q. Et une question qui fait suite: avez-vous lu des documents
10 pour préparer votre déposition et qui n'ont pas été fournis par
11 les parties à ce procès?

12 R. Oui, j'ai lu des livres ayant été publiés.

13 Concernant le procès, le livre de John Ciorciari.

14 Concernant le tribunal, uniquement des documents de source
15 ouverte, pas de documents confidentiels.

16 J'ai parfois lu des documents du tribunal, rien qui ne soit pas
17 disponible à la Chambre. J'ai lu des livres concernant la
18 Chambre, justement, parce que je n'ai pas suivi la procédure
19 depuis plusieurs mois.

20 Q. Ceci m'amène à ma question suivante, vous avez répondu en
21 partie: avez-vous suivi la procédure du dossier 002, et, si tel
22 est le cas, dans quelle mesure suivez-vous... suiviez-vous ce
23 procès?

24 R. Bien, surtout dans les journaux, mais également, parfois, je
25 recevais des courriers électroniques de la part de personnes

24

1 participant à la procédure, mais surtout dans les écrits
2 journalistiques.

3 Puisque je n'écris pas moi-même actuellement, je n'ai pas cherché
4 des sources et des informations de manière assidue. C'est plutôt
5 informel.

6 [09.57.17]

7 Q. Étant donné l'intérêt que vous portez à Duch, dont toutes les
8 parties sont au courant, avez-vous suivi la déposition de Duch
9 dans le dossier 002?

10 R. Je ne pense pas y avoir eu accès.

11 Je l'ai suivi dans le dossier 001, je n'en suis pas sûr. Il
12 s'exprime de manière si animée que je pense que je m'en
13 rappellerais.

14 Q. Avez-vous lu des articles de presse concernant la déposition
15 de Duch dans le dossier 002?

16 R. Non.

17 Q. Avez-vous eu des contacts avec d'autres experts ou
18 universitaires experts dans la période du Kampuchéa démocratique
19 à... au sujet de votre déposition, contacts téléphoniques, par
20 courriers électroniques, voire même en personne?

21 R. Oui, bien sûr.

22 On ne m'a jamais indiqué que je ne devais pas avoir de tels
23 contacts. J'ai pris contact avec différents collègues, notamment
24 juste avant de me rendre ici pour me renseigner sur le
25 déroulement du procès. Je n'ai pas suivi la déposition de Duch,

25

1 mais, oui, j'ai... j'ai contacté des amis, des collègues.

2 [09.59.04]

3 Q. Professeur Chandler, pour être tout à fait clair, je ne vous

4 accuse pas du tout d'avoir contacté ces personnes, j'essaie

5 simplement de connaître vos sources d'information et de

6 connaissances et sur quelles informations votre déposition ici

7 est basée.

8 C'est tout ce que je cherche à comprendre et bien sûr il n'y a

9 aucun élément de... d'accusation ou de faute dans mes propos.

10 Cela étant dit, en partie, vos travaux de recherche concernant le

11 régime du Kampuchéa démocratique consistaient à étudier les aveux

12 provenant de S-21.

13 Vous avez dit la semaine dernière être convaincu que des aveux

14 provenant de S-21 ont été éliminés après la chute du régime du

15 Kampuchéa démocratique. Que signifiez-vous en utilisant le mot

16 "éliminer", "cull" en anglais?

17 R. Je m'appuie sur le témoignage d'une personne qui, je pense,

18 n'a pas déposé je pense devant le tribunal, mais il s'agit de

19 l'une des premières personnes à travailler sur les archives de

20 Tuol Sleng. Il s'appelle Ong Thong Hoeung, il vit en Belgique et

21 a écrit un livre, "I Believed in the Khmer Rouge".

22 Dans ce livre, il décrit le fait que les officiels vietnamiens

23 lisaient les aveux, et je sais que c'est le cas parce que souvent

24 on retrouve des annotations en vietnamien sur les aveux, c'est

25 une langue que je ne lis pas.

26

1 Il y a des documents qui font référence à des personnes
2 importantes, nous savons qu'ils sont passés par S-21, mais les
3 aveux n'y sont pas.
4 [10.01.04]
5 Un exemple est l'aveu de Ney Sarann ou Ya, secrétaire de la zone
6 du Nord-Est. Je soupçonne fortement que son aveu... ses aveux aient
7 été éliminés. Il y a dans les archives des instructions émanant
8 de Duch; l'un des entretiens de Stephen Heder, en 1980, donc peu
9 de temps après la fin du régime et bien avant que des recherches...
10 travaux de recherche soient publiés, donc une personne ayant fait
11 des entretiens avec des Khmers rouges en Thaïlande, a dit qu'il y
12 avait eu un discours d'un officiel supérieur du Parti citant ces
13 aveux, et ce discours avait duré une heure.
14 Donc, qu'est-ce qui est devenu... qu'est-ce que cet aveu est
15 devenu? C'est la seule... les seuls aveux auxquels Pol Pot fait
16 référence dans une interview qu'il a donnée. Il dit clairement se
17 rappeler de ces aveux.
18 C'était un personnage très important. La région du Nord-Est, sur
19 la frontière vietnamienne, était une région importante. Je n'ai
20 pas de preuve, mais il me semble que dans ces aveux-là il y
21 aurait eu des informations concernant ses liens avec le Vietnam.
22 Ce qui serait logique pour les Khmers rouges parce que, certains
23 de Khmers rouges, ils avaient l'impression que la situation
24 n'était plus maîtrisée... et qu'ils décident donc de se tourner
25 vers des amis au Vietnam aux côtés desquels ils se battaient

27

1 depuis très longtemps.

2 [10.02.57]

3 Donc, pour les Vietnamiens, dans les années 80, ces... ces aveux
4 n'étaient pas dans leur intérêt, donc, ils ne souhaitaient pas
5 que des documents dans les archives de S-21 indiquent qu'ils
6 aient soutenu ce régime.

7 Bien sûr, je me base sur certaines suppositions. Nous savons
8 qu'il y a des documents qui sont aujourd'hui au Vietnam, qui ont
9 été enlevés d'ici, personne n'y a eu accès. Nous ne savons pas si
10 il y a des aveux dans ces documents. Nous savons qu'il y a des
11 documents du Parti.

12 Ma réponse est longue, mais c'est pour ça que j'ai utilisé ce mot
13 "cull" ou éliminé".

14 Q. Je vous remercie.

15 C'était une réponse assez longue et intéressante, mais ma
16 question était plus simple.

17 Je voulais que vous m'expliquiez ce terme "cull" ou "élimination
18 sélective". Je ne sais pas si elle avait été bien traduite en
19 khmer ou en français?

20 R. Bien, cela signifie, en fait, qu'un... une partie de l'extérieur
21 passe en revue les documents (inintelligible) et choisit ceux qui
22 "les" intéressent pour en créer une... un sous-ensemble qui
23 l'intéresse ou retirer les documents que cette partie considère...
24 va à l'encontre de leurs intérêts.

25 Donc, je crois qu'il y avait les deux façons. Notamment, par

28

1 exemple, dans le cadre des documents que l'on sait... sont
2 maintenant à Hanoi... mais aussi les documents qui intéressaient
3 les Vietnamiens et qu'ils considéraient ne pas être très utiles
4 pour la population en général.

5 [10.04.58]

6 Q. Lorsque vous en parliez la semaine dernière, vous avez aussi
7 parlé de la République populaire khmère, avec cette... cette notion
8 d'élimination sélective. Pouvez-vous nous donner plus de détails...
9 la relation avec le Vietnam?

10 R. Mais le musée du génocide de Tuol Sleng a été créé par les
11 Vietnamiens. C'était des Cambodgiens... des Cambodgiens qui
12 travaillaient dans les archives. Je ne sais pas si j'ai dit qu'il
13 y avait eu éliminations sélective systématique de la part de
14 membres du... de la République populaire khmère, ça ne "soit" pas
15 nécessairement le cas.

16 Ça c'est produit sous le régime du... de la RPK, mais, dans les
17 débuts du régime, je ne crois pas que les responsables du
18 gouvernement de la... de la RPK aient pu résister aux ordres que
19 leur "aient" donnés les Vietnamiens.

20 [10.06.13]

21 Et, plus tard... je dirais, le deuxième ensemble d'aveux qui ont
22 été envoyés au DC-Cam depuis le Ministère de l'intérieur et qui
23 ont été retrouvés "du" bureau... Son Sen... et provenaient... pas... pas
24 de la RPK (inintelligible) mais c'est un excellent ensemble de
25 documents... et, certainement, aucun membre de la RPK n'a essayé de

29

1 retirer ces documents de la circulation.

2 Q. Toujours sur ce sujet, vous avez dit que les Vietnamiens
3 étaient très axés sur l'histoire - je pense que vous avez répondu
4 en partie à cette question déjà: pouvez-vous nous expliquer en
5 quoi les historiens étaient très intéressés par l'histoire quant
6 à... toujours sur ce sujet de l'élimination sélective des aveux?

7 R. Je pense qu'il y avait un authentique intérêt de l'histoire.
8 Il y a une longue... longue histoire d'amour pour l'histoire au
9 Vietnam. Par exemple, les ouvrages historiques se vendent très
10 bien, ce n'est pas nécessairement le cas au Cambodge.

11 Et il semblerait que les gens qui avaient été affectés à cette
12 archive étaient tout à fait intéressés à savoir ce qui s'était
13 passé. Ils ne comprenaient pas la révolution khmère. Ça, c'est
14 bien connu.

15 Et sa... cette révolution cambodgienne ne fonctionnait pas comme
16 en... le... devait le faire, entre guillemets, une révolution
17 communiste. Donc, ils essayaient de comprendre. Ils ont gardé
18 certains documents.

19 Ils ont de grandes archives. Ce sont des archives qui ne sont pas
20 accessibles, pour la plupart, à des gens de l'extérieur. Mais,
21 selon moi, si les Vietnamiens n'étaient pas intéressés par
22 l'histoire - et on peut dire que les Cambodgiens ne sont pas
23 autant versés sur l'histoire que les Vietnamiens, enfin, on peut
24 être d'accord ou non -, ils auraient détruit ces archives.

25 Par exemple la période de la MIPRENUC... de l'APRONUC [se reprend

30

1 l'interprète]... et on avait essayé de faire des... de retrouver des
2 documents et de les brocher, etc., mais les Cambodgiens n'étaient
3 pas particulièrement intéressés. Et c'est ce que je dis, les
4 Vietnamiens ont un intérêt pour l'histoire.

5 [10.09.10]

6 Q. Je vous remercie.

7 J'aimerais maintenant vous citer un extrait de votre ouvrage

8 "S-21 ou... crime impuni des Khmers rouges".

9 Le document est le... ERN en français: 00357247 à 51; donc la page
10 9 de l'ouvrage en anglais.

11 J'aimerais, si possible, de... qu'il soit affiché à l'écran.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Allez-y.

14 Votre assistant juridique pourrait-il afficher cette page à
15 l'écran?

16 Me PAUW:

17 J'ai aussi une copie papier à vous remettre, mais j'aimerais vous
18 le lire à voix haute. C'est comme vous préférez. Préférez-vous
19 que je vous lise ou vous préférez-vous avoir sous les yeux le
20 document?

21 [10.10.35]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Huissier d'audience, veuillez remettre la copie papier.

24 Me PAUW:

25 Laissez-moi maintenant lire l'extrait en question pour que tous

1 puissent l'entendre.

2 Je cite, donc, de votre ouvrage: "Les Cambodgiens... ou
3 l'interprétation des Cambodgiens de la période de Pol Pot se
4 retrouve dans des cadres qui... font pour... pour l'histoire
5 inconnue... mais qui est très satisfaisante pour un aspect dont
6 'il' se souvient.
7 'Le' psychiatre français Hiegel et Landrac, qui a travaillé dans
8 des camps de réfugiés Khmers rouges dans les années 80, l'a
9 rappelé: 'Il est toujours beaucoup plus facile d'avoir une vision
10 manichéenne du monde, cela nous permet de ne pas poser trop de
11 questions... mais au moins d'avoir une réponse facile sous la main.
12 C'est cette façon de représenter les Khmers rouges comme des
13 fanatiques endoctrinés et responsables de tous les éléments
14 mauvais et responsables des malheurs des Cambodgiens... est une
15 vision réduite d'un phénomène complexe mais que bien... que
16 beaucoup trouvent satisfaisante.'"

17 [10.12.08]

18 Et voici maintenant la partie que... "à laquelle" je vais vous
19 poser des questions:

20 "Dans cette vision très manichéenne, la République populaire
21 khmère a fait beaucoup d'efforts pour canaliser la colère des
22 gens contre la clique qui a gouverné le Cambodge de 75 à 79.
23 Alors que le nouveau gouvernement avait fondé sa légitimité sur
24 le fait qu'il était venu au pouvoir en renversant les Khmers
25 rouges, il n'était en 'aucune' position pour condamner le

32

1 mouvement, car une grande partie des personnalités de la RPK
2 avaient été Khmers rouges eux-mêmes avant d'avoir fait défection
3 au Vietnam en 1977 et 78."

4 [10.12.52]

5 Professeur Chandler, j'aimerais vous poser donc des questions sur
6 cette citation à l'intérieur de la citation, donc: "Dans un cadre
7 si manichéen, le... la RPK a fait de son mieux pour canaliser la
8 colère des gens sur la clique génocidaire qui avait gouverné le
9 Cambodge entre avril 75 et janvier 79."

10 Pouvez-vous nous dire de quelle façon ce gouvernement de la
11 République populaire khmère a travaillé si fort vers cet
12 objectif?

13 R. Je vous remercie.

14 Bien, certainement, le procès pour génocide de Ieng Sary et de
15 Pol Pot, qui s'est tenu en... au mois d'août 1979, aussi dans les
16 livres scolaires cambodgiens dans les années 80, mais aussi, par
17 exemple, le 20 mai, cette journée annuelle de la colère, le 20
18 mai de chaque année...

19 Je ne suggère pas... ou sans suggérer que le gouvernement du
20 Kampuchéa démocratique n'est pas aussi collectif que l'on
21 "connaisse"... mais qui était en fait une manipulation de deux
22 génocidaires, Pol Pot et Ieng Sary, c'est...

23 Bien sûr, j'utilise ça entre guillemets, c'est ce qu'essayait de
24 faire le gouvernement de la RPK, de réduire ce régime à des
25 personnalités.

33

1 Entre parenthèses, c'est la façon dont nous pensons aussi et je
2 ne suis pas en train ici de... de... pensons à l'Amérique de Reagan,
3 c'est-à-dire, lui était... lui aurait été responsable de tout. Les
4 gens au Cambodge parlent de l'ère Pol Pot. C'est une façon dont
5 les gens, les humains, se concentrent sur une personne. On
6 préfère faire cela que de parler d'institutions que l'on ne
7 connaît pas et que l'on ne comprend pas.

8 [10.15.08]

9 Donc, de limiter les événements et les actes de l'histoire à un
10 certain nombre de personnes et de l'encadrer d'une façon où ce
11 soit "le" responsable du mal, enfin, ou l'incarnation du mal,
12 (inintelligible) impossible... ou, plutôt, pour que ça soit facile
13 à comprendre par n'importe quel Cambodgien.

14 Q. Et, en lien à cela, vous avez écrit plus loin, vous avez parlé
15 d'une trame narrative dominante sur l'ère khmère rouge, comme
16 vous l'avez dit, des auteurs maléfiques et des millions de
17 victimes innocentes.

18 Pensez-vous que cette trame narrative tissée pendant les... la
19 période de la République populaire khmère est toujours pertinente
20 pour notre perception du régime du Kampuchéa démocratique
21 aujourd'hui?

22 [10.16.09]

23 R. Pas si on essaie vraiment de comprendre ce qui s'est passé, ce
24 n'est pas très utile.

25 J'ai l'impression que c'est une des missions du tribunal, tant

34

1 l'Accusation, que les témoins, que la Défense, d'essayer de bien
2 comprendre ce qui s'est passé.

3 Et on peut dire sans hésitation: ce que c'est produit à l'époque
4 n'était pas le résultat de deux personnes maléfiques et
5 génocidaires qui étaient responsables de l'ensemble du pays.

6 Je ne crois pas que ça ne soit pas du tout... pertinent pour ce
7 qu'on fait pour cet exercice.

8 Si c'est une "narrative" qui existe et qui est sans doute... et qui
9 serait... ou plutôt que cette... ce cadre est contraire au travail du
10 tribunal.

11 Q. Et, si l'on en revient à vos premières recherches dans les
12 documents datant de l'époque du Kampuchéa démocratique, êtes-vous
13 confiant que la RPK ou les responsables vietnamiens n'ont pas
14 détruit ou trafiqué d'une façon ou d'une autre ces documents de
15 sorte à mettre l'accent sur l'aspect criminel de cette paire de
16 génocidaires maléfiques?

17 R. La seule réponse que j'ai à vous dire, s'ils l'ont fait, c'est
18 qu'ils n'ont pas fait un très bon travail, parce que les...
19 milliers de pages se sont retrouvées en élément de preuve pour ce
20 tribunal.

21 [10.17.47]

22 Q. Je regrette, je n'ai... peut-être mal formulé ma question.
23 Je vous demande si vous pensez que les Vietnamiens ont manipulé
24 les éléments de preuve d'une façon ou d'une autre de sorte à
25 retirer des documents datant de l'époque du Kampuchéa

35

1 démocratique, documents qui auraient pu montrer un rôle moins
2 important des dirigeants.

3 R. Nous... il n'existe aucune preuve qu'ils l'ont fait, mais, au
4 cours de la dernière semaine, on a parlé de ces réunions du
5 Comité permanent qui avaient lieu une fois par semaine.

6 Je crois que nous avons 9 ou 15 documents qui sont les
7 procès-verbaux de ces réunions. Et il manque donc à l'appel un
8 grand nombre de documents. On ne sait pas où ils sont, on ne sait
9 pas s'ils sont détruits ou s'ils ont disparu.

10 On se rappellera ce qu'avait dit Duch - peut-être pas pendant son
11 procès mais du moins dans son entrevue: il avait dit que Nuon
12 Chea l'avait croisé dans les années 80 et se... enfin, ils se
13 connaissaient de loin -, et Nuon Chea aurait dit à Duch: "Mais
14 pourquoi n'as-tu pas brûlé tous les documents? Nous, nous avons
15 brûlé les nôtres".

16 Donc, voilà une partie de votre réponse. Une partie de ces
17 documents ont été détruits, mais je n'ai aucune preuve me portant
18 à croire que les Vietnamiens ou les responsables de la République
19 populaire khmère aient eu accès à ces documents. Car, une fois
20 qu'on les lit, ce mythe ne tiens pas la route. Donc, s'ils ont
21 essayé de le faire, ça n'a pas fonctionné.

22 [10.19.33]

23 Q. Je vous remercie.

24 À ce sujet, nous avons donc parlé du procès de Ieng Sary et de
25 Pol Pot qui a eu lieu en 1979.

36

1 D'après vos recherches, que savez-vous du choix qui avait été
2 fait des éléments de preuve pendant ce procès?

3 R. C'est une excellente question.

4 Certaines des déclarations de témoins sont très intéressantes
5 aujourd'hui.

6 Je sais, par exemple, Denise Affonço - je l'ai rencontrée à deux
7 reprises à Paris. Et ses souvenirs correspondent parfaitement à
8 ce qu'elle a dit pendant ce procès, et c'était une accusation
9 très dure... de l'expérience qu'elle a vécue.

10 En fait, son... sa déposition a été canalisée de sorte à peindre un
11 portrait des horreurs du Kampuchéa démocratique. Une partie des
12 témoins ou certains des témoins avaient été très bien choisis
13 pour parler de ces horreurs et en ont parlé avec détails et avec
14 exactitude.

15 [10.20.54]

16 La raison pour laquelle, au fil des ans, on n'a pas accordé
17 beaucoup de respect à ce procès, c'est qu'il s'agissait bien sûr
18 d'un procès spectacle, d'un tribunal fantoche.

19 L'avocat de la défense de Pol Pot et de Ieng Sary a dit: "Ce sont
20 des monstres... mes clients sont des monstres dérangés et doivent
21 être détruits."

22 Donc, tous les... enfin, les aspects de ce spectacle étaient
23 complètement absurdes, mais ils voulaient montrer, ils espéraient
24 montrer au monde la chose terrible qui s'était produite. Et en
25 effet une chose terrible s'était produite. Une... et certaines

37

1 personnes qui avaient participé sont venues... certains témoins
2 sont venus déposer devant... ce procès pour dire ce qu'il leur
3 était arrivé. L'avantage, c'est que nous ne sommes pas en 1979,
4 un an après la chute.

5 [10.21.55]

6 On n'a pas eu le temps de... enfin, il y avait eu des dépositions...
7 l'avantage... [L'interprète se reprend] l'avantage de ce procès en
8 1979, c'est que c'était très récent, tout de suite après les
9 événements, mais il s'agissait, certes, d'un procès très étrange.

10 Q. Merci beaucoup pour cette réponse.

11 J'aimerais maintenant que l'on parle d'un autre sujet, que l'on
12 laisse de côté les sources ou connaissances.

13 Je voulais vous parler des bombardements du Cambodge par les
14 États-Unis. Je... sans donner trop d'informations, laissez-moi vous
15 poser une question ouverte: pourriez-vous en deux minutes nous
16 donner une brève introduction du sujet du bombardement du
17 territoire du Cambodge par les États-Unis dans les années 70 et,
18 voire, dans les années 60?

19 R. Avec plaisir, mais avec l'autorisation de la Chambre, car ces
20 années 60-70, des fois, font parties de la portée temporaire du
21 procès, des fois non.

22 Donc, j'aimerais... j'aimerais en parler, des années 60 et 70, je
23 n'essaie pas d'éviter votre question, c'est une bonne question,
24 je veux y répondre, mais seulement si la Chambre me le permet.

25 [10.23.45]

38

1 Q. Cette question vise à comprendre le contexte...

2 (Discussion entre les juges)

3 [10.25.15]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'expert, vous pouvez répondre à la question qui vous a été posée
6 par le conseil de la défense de Nuon Chea. Veuillez, je vous
7 prie, être bref. Vous êtes expert, mais vous êtes aussi
8 historien, donc vous pouvez bien sûr répondre à cette question.

9 M. CHANDLER:

10 R. Merci, Monsieur le Président.

11 Je suis heureux de répondre à la question. En tant que citoyen
12 américain à l'époque - j'ai aujourd'hui une double citoyenneté -
13 et aussi comme chercheur sur le Cambodge dans les années 70,
14 j'ai... j'ai été choqué par le bombardement du Cambodge par les
15 États-Unis, un pays avec lequel les États-Unis n'étaient pas en
16 guerre.

17 Et j'ai écrit que c'était selon moi: un des pires moments de
18 l'histoire du comportement des États-Unis à l'étranger. Et je
19 dirais dans ce contexte que je suis un patriote américain. Je ne
20 vais pas jeter mon... mon passeport à la poubelle, mais j'avais
21 honte de ce comportement. Et, enfin, il y a eu des choses pires
22 qui se sont produites depuis, mais c'était ce que j'avais écrit
23 dans le contexte de 1973.

24 L'effet de ces bombardements sur le mouvement khmer rouge, c'est
25 sujet à débat. Il y a des sources très contradictoires, à savoir

39

1 si les bombardements ont encouragé les gens à rejoindre le
2 mouvement khmer rouge ou plutôt s'ils ont encouragé la population
3 à s'enfuir vers Phnom Penh.

4 [10.26.54]

5 Je pense qu'il s'agit des deux. Parmi les entrevues... bien, je
6 n'ai pas de documents sous les yeux, mais Khieu Samphan aurait
7 dit dans les années 80 que ça n'avait aucune... ça ne faisait
8 aucune différence et que... que les soldats n'ont jamais été
9 blessés ou nos forces n'ont pas été endommagées par les
10 bombardements. C'est-à-dire que les Khmers rouges étaient assez
11 malins pour ne pas se faire... ne pas subir les bombardements.
12 Nous ne savons pas la quantité de... ou le résultat de ces
13 bombardements en termes de morts chez les Khmers rouges... mais que
14 cela a retardé la prise de Phnom Penh de deux ans et que cette
15 stratégie morale était justement cela, d'empêcher des communistes
16 de venir au pouvoir à l'ouest du Vietnam, qui était encore à
17 l'époque un pays non communiste allié aux États-Unis.

18 Donc, il y a des explications tactiques que je ne respecte pas.

19 Comme je l'ai dit, il s'agissait d'un moment honteux dans
20 l'histoire américaine... et a été "décrite" comme telle dans
21 plusieurs sources publiques... mais pas simplement l'histoire
22 américaine, mais un événement honteux aussi pour l'histoire du
23 Cambodge certainement. Les américains n'ont pas souffert du tout.

24 [10.28.22]

25 Q. Je vous remercie.

40

1 C'est une réponse très claire.

2 Vous avez parlé de l'année 1973, donc une année que j'ai relevée
3 aussi dans vos ouvrages. Je ne veux pas chercher à vous orienter,
4 mais 1973 était la seule année des bombardements américains?

5 C'est la seule année où il y a eu des bombardements par les
6 États-Unis?

7 R. Pas du tout. Ce n'est pas du tout ce que je cherchais à
8 suggérer, 73 était l'année des pires bombardements, qui... des
9 bombardements qui n'avaient pas une importance militaire claire.
10 C'est aussi l'année où l'on a mis fin à ces bombardements comme...
11 parce qu'ils étaient considérés comme immoraux par le Congrès
12 américain.

13 Les bombardements avec la frontière... enfin, de la frontière avec
14 le Vietnam "a" commencé officiellement en 68-69. Il y avait des
15 avions qui avaient traversé la frontière un peu avant cette date,
16 mais la campagne sérieuse de bombardement a commencé surtout en
17 63... en 73. Le cessez-le-feu avait été signé entre les Vietnamiens
18 et les Américains, mais les Khmers rouges avaient refusé, eux, de
19 le signer.

20 [10.29.42]

21 Et, comme un général un peu cynique l'avait dit, le Cambodge
22 était la seule guerre d'intérêt, et le... car le... le cessez-le-feu
23 n'était pas applicable et donc... pouvaient larguer les bombes
24 qu'ils ne pouvaient plus larguer sur le Vietnam.

25 73 est, je crois, l'année où il y a... plus de bombes ont été

41

1 larguées, mais c'est à cette époque que (inintelligible) le lien
2 le plus faible avec la guerre du Vietnam. Et c'était une guerre
3 un peu non déclarée et injustifiée entre les États-Unis et le
4 Cambodge.

5 Q. Vous avez dit, Monsieur Chandler, et je vais paraphraser vos
6 propos, que vous avez arrêté d'écrire des ouvrages sur cette
7 période en 1998. Depuis 1998, avez-vous étudié ou avez-vous vu de
8 nouvelles sources, de nouveaux renseignements sur ces
9 bombardements qui ont informé vos conclusions?

10 [10.30.53]

11 R. Oui, tout à fait. Je vous remercie pour la question.

12 Il y avait un ouvrage un peu étrange dans, en fait, "The Walrus",
13 dans un journal canadien qui est un ancien... enfin, par Ben
14 Kiernan, plutôt. Et, quand cela a été publié, cela a augmenté le...
15 ce que l'on... et je me suis demandé, quand j'ai lu pourquoi cet
16 article a été envoyé... n'a pas été envoyé dans des revues
17 scientifiques, pourquoi il était publié dans ce magazine canadien
18 "The Walrus" comme un exemple... enfin, comme un article de
19 journalisme.

20 Et, comme universitaire, je ne comprends pas ces... bon, il s'agit
21 d'une revue qui est un peu anti-américaine, mais ce n'est pas la
22 façon de sortir ou de mettre dans le domaine public des données
23 révisées sur les bombardements... dans un article de journal ou de
24 journalisme et pas dans une revue scientifique, et c'est ça que
25 je voulais dire.

42

1 [10.31.58]

2 Si c'est vrai, et il est possible que ce soit vrai, cela signifie
3 qu'on aurait largué encore plus de tonnes de bombes en 73 que
4 l'on ne le croyait ou qu'il avait été annoncé dans le passé.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Maître.

7 Le moment est venu de prendre la pause matinale. Nous allons donc
8 observer une pause de 20 minutes et nous reprendrons à 11 heures
9 moins 10.

10 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien à l'expert
11 pendant la pause et vous assurer qu'il soit de retour au prétoire
12 avant la reprise des débats.

13 Veuillez vous lever.

14 (Suspension de l'audience: 10h32)

15 (Reprise de l'audience: 10h52)

16 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

17 La Chambre continue à entendre la déposition de M. Chandler, et
18 la parole est à la défense de M. Nuon Chea.

19 [10.53.07]

20 Me PAUW:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Q. Professeur Chandler, avant la pause, vous nous parliez des
23 bombardements américains. Vous avez apporté à la Chambre
24 certaines informations. Dans votre ouvrage "Frère numéro Un" vous
25 écrivez, et je peux l'afficher à l'écran... mais peut-être que,

1 simplement, je peux le citer:

2 "L'impact des campagnes de bombardements sur la société rurale
3 est difficile à juger, mais, vu les volumes impliqués et le
4 manque de préparation du Cambodge, l'impact a dû être
5 catastrophique."

6 Concernant l'impact des bombardements sur la société rurale au
7 Cambodge, que pourriez-vous nous dire?

8 [10.54.11]

9 M. CHANDLER:

10 R. C'est une phrase que je maintiens. Je l'ai écrite en 1991.
11 Depuis lors, je suis revenu au Cambodge à de nombreuses reprises.
12 Je suis convaincu que les effets des bombardements dans de
13 nombreuses zones rurales aient été catastrophiques. Mais, en
14 écoutant les témoignages des survivants et des témoins devant
15 cette Chambre, ces bombardements figurent beaucoup moins qu'on
16 aurait pu penser.

17 Les bombes, en effet, sont tombées dans les zones rurales. Très
18 souvent, à titre de punition, on jetait les prisonniers dans les
19 cratères des bombes des B-52 que l'on retrouvait à la campagne.

20 Je maintiens la phrase, donc, mais nous avons depuis lors 20
21 années où des témoins auraient pu effectivement dire que c'était
22 une expérience des plus horribles. Tel n'a pas été le cas.

23 L'effet principal, à mon avis, était l'exode forcé, où les gens
24 ont dû quitter la campagne et aller vers Phnom Penh pour se
25 réfugier.

1 [10.55.45]

2 Si on regarde le plan que l'on retrouve dans le livre de
3 Shawcross qui s'appelle "Sideshow", c'est un cercle de feu qui
4 entoure la capitale, donc, que l'on retrouve dans les provinces
5 autour de la capitale. Et, ainsi, ces bombardements ont poussé
6 les gens vers la ville plus que de pousser des familles à
7 rejoindre la révolution.

8 Certains jeunes hommes enragés par ces bombardements ont pu
9 décider de rejoindre les Khmers rouges à cette époque, mais nous
10 n'avons pas de preuve concernant le nombre de recrues à ce
11 moment-là.

12 Me PAUW:

13 Q. Professeur Chandler, je regrette de vous interrompre, vos
14 propos sont fascinants et vos écrits également d'ailleurs, mais
15 hélas le temps nous manque, donc parfois je serai obligé de vous
16 interrompre.

17 Vous avez en fait abordé le sujet suivant dans mes questions,
18 l'exode forcé de la population rurale. C'est une question de
19 langage, mais êtes-vous d'accord, Professeur Chandler, de dire
20 que ces bombardements ont conduits à faire fuir des réfugiés qui
21 arrivaient en grand nombre vers la ville de Phnom Penh?

22 R. Tout à fait, voilà une réponse brève.

23 Q. Pouvez-vous évaluer le nombre de réfugiés s'étant enfui vers
24 Phnom Penh à la fin de 1973, fuyant les bombardements américains?
25 Les effets ont peut-être perduré en 74-75, vous nous le direz.

45

1 R. Ce que nous savons avec certitude, et encore ce n'est pas tant
2 avec certitude, c'est qu'au mois d'avril 1975 la population de
3 Phnom Penh était de 2 voire 2,5 millions. En 1971, il y avait
4 500000 personnes dans la ville.

5 Nous ne savons pas avec certitude à quel moment ces personnes
6 supplémentaire sont arrivés dans la ville ni pourquoi. Nous
7 pouvons présumer qu'une partie de cette population provenait des
8 provinces proches et fuyait les bombardements, mais je ne saurais
9 donner de pourcentage, des travaux à ce sujet n'ont jamais été
10 effectués.

11 [10.58.28]

12 Q. Pouvez-vous nous parler des conditions de vie dans la ville de
13 Phnom Penh au mois d'avril 1975, avant l'arrivée des Khmers
14 rouges?

15 R. Uniquement sur la base de sources secondaires et d'interviews
16 que j'ai effectuées. Ces conditions étaient affreuses, il n'y
17 avait pas assez à manger dans la ville, ceci est d'ailleurs
18 reflété dans de nombreux documents.

19 Q. Ceci m'emmène au sujet suivant, l'évacuation de Phnom Penh
20 après l'arrivée des forces du Kampuchéa démocratique dans la
21 ville.

22 La semaine dernière, le 19 juillet, à la page 73 à 75 de la
23 transcription, vous avez dit, je cite:

24 "Lorsque des étrangers leurs posaient la question, ils donnaient
25 des différentes raisons. Il y avait de nombreuses raisons, manque

46

1 de nourriture, crainte de bombardements américains, entre
2 autres". Fin de citation.

3 Pour être clair, pour des personnes qui n'étaient pas présentes
4 la semaine dernière, nous parlons des raisons ayant conduit le
5 régime du Kampuchéa démocratique à évacuer Phnom Penh.

6 Donc, vous mentionnez entre autres la crainte d'un bombardement
7 américain ou le manque de nourriture, mais j'aimerais tarder sur
8 cette idée de la crainte d'un bombardement américain.

9 [11.00.43]

10 Vous avez dit: "Ne pas dire que la crainte de bombardements
11 américains n'était pas une raison valable". Pouvez-vous
12 expliquer?

13 R. C'est une explication que l'on donnait à l'époque aux
14 citoyens. Mais les Américains étaient déjà partis et ne
15 comptaient pas revenir, et je pense que le régime le savait.

16 Lorsqu'on a décidé d'évacuer les villes, en février 1975, cette
17 raison n'a jamais été donnée. À mon avis, il fallait évacuer la
18 ville pour des raisons "que" concernaient le régime. Et ces
19 arguments d'ordre pratique venaient étayer ces évacuations et
20 leur donner des justifications humanitaires, ce qui n'était pas
21 réellement le cas.

22 On était en temps de guerre, les militants des Khmers rouges
23 haïssaient les citoyens, je pense que le sujet des bombardements
24 américains, et je ne sais pas à quoi pensait le régime américain,
25 mais je pense pouvoir dire avec certitude que les américains

47

1 n'avaient aucune intention de bombarder Phnom Penh après la
2 victoire des Khmers rouges, aucun document n'existe à ce sujet.

3 [11.02.18]

4 Q. Je ne vous demande pas de spéculer, d'émettre des spéculations
5 concernant les intentions des américains.

6 Pour revenir à la question alimentaire, vous avez dit qu'il
7 manquait de nourriture dans la ville de Phnom Penh. Dans votre
8 livre "Une histoire du Cambodge", vous écrivez - c'est un passage
9 qui a été cité la semaine dernière et que je vais citer, je peux
10 vous donner une copie papier et une copie à l'écran, mais je
11 voudrais lire la citation, je cite:

12 "Les conditions étaient sévères surtout pour des personnes non
13 habituées à des travaux physiques, mais, parce que dans la
14 plupart des régions il y avait suffisamment à manger, de nombreux
15 citadins ayant été évacués de Phnom Penh vivaient, avec le recul,
16 vivaient cette période comme un âge d'or."

17 Vous faites référence aux personnes évacuées de Phnom Penh vers
18 les campagnes et vous écrivez dans ce passage que dans la plupart
19 des districts il y avait, donc, suffisamment de nourriture.

20 Pourriez-vous préciser ce commentaire, brièvement?

21 [11.03.43]

22 R. Ce que je peux dire, je présume que les personnes qui m'en
23 parlaient disaient la vérité, je ne pense pas qu'ils auraient
24 inventé cette période de leur passé.

25 Ils disaient que, lorsqu'ils sont arrivés dans les campagnes, il

48

1 y avait suffisamment de nourriture, pas d'excès, mais
2 certainement... pas de farine. Donc, parce que, aussi, au début,
3 les citadins ont rejoint peut-être des villages où ils avaient de
4 la famille ou ils arrivaient dans des zones où il y avait un
5 certain stock alimentaire, ce n'était pas la saison des récoltes,
6 donc les stocks n'étaient pas très importants.
7 Mais, pour les rescapés, ils disent effectivement que les
8 premiers mois étaient moins pénibles que l'évacuation. Et, pour
9 beaucoup d'entre eux, ils disent que cette période-là était moins
10 pire que la période qui a suivi, notamment ceux qui sont allés
11 vers le Nord-Ouest.

12 Q. Merci.

13 Pour se tourner vers cette période, suite à l'évacuation,
14 j'aimerais me référer à une conférence ayant eu lieu le 20 mai
15 1975. J'y faire référence puisque notre confrère représentant des
16 parties civiles vous a interrogé vendredi dernier au sujet de
17 cette conférence.

18 [11.05.21]

19 J'ignore si vous suiviez la traduction anglaise, mais dans la
20 traduction anglaise on a entendu que certaines décisions avaient
21 été adoptées lors de cette conférence, et l'avocat des parties
22 civiles vous a demandé de confirmer si ces décisions
23 correspondaient aux politiques des Khmers rouges.

24 Pour la transcription, je précise qu'il s'agit du document 4.26,
25 qui est un extrait du livre de Ben Kiernan sur le régime de Pol

49

1 Pot. Ce n'est pas un document provenant du régime du Kampuchéa
2 démocratique, donc je voudrais apporter cette précision pour que
3 vous sachiez qu'il ne s'agit pas d'un document du régime de l'ère
4 du KD.

5 Professeur Chandler, d'après vos recherches, savez-vous à quelle
6 réunion on fait référence lorsqu'on parle d'une conférence ayant
7 eu lieu le 20 mai 1975?

8 [11.06.47]

9 R. Je ne pense y avoir fait référence.

10 Ben Kiernan, lorsqu'il a fait ses recherches, en a entendu parler
11 de par des personnes ayant participé à cette réunion. Il n'a pas
12 vu de documents, il faudrait lui poser la question.

13 J'aurais tendance à dire que ce que ces gens lui ont dit était la
14 vérité, je ne vois pas pourquoi ils l'auraient inventé, mais en
15 effet ce n'est pas un document provenant de la période des Khmers
16 rouges.

17 Q. En effet, Ben Kiernan lui-même dans son ouvrage, à l'ERN
18 0010425 (phon.) en anglais, dit, je cite:

19 "Aucun document et peu de membres de l'assistance semble avoir
20 survécu", fin de citation. Et donc cela cadre avec ce que vous
21 venez de nous dire.

22 Pouvez-vous de mémoire, je sais que vous ne vous n'y êtes pas
23 préparé... à cela, mais pouvez-vous nous dire si les personnes qui
24 avaient été dans l'assistance de cette réunion... qui auraient pu
25 être, plutôt, certains des membres de... du public?

50

1 Qui aurait pu participer à cette réunion?

2 [11.08.09]

3 R. Je corrigerai...

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur l'expert, veuillez attendre. La Partie civile lève une
6 objection. Allez-y.

7 Me BAHOUGNE:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 J'émets une objection. La formulation de la question conduit
10 forcément à une réponse sous la forme d'une supposition.

11 Me PAUW:

12 Je peux reformuler ma question.

13 [11.08.54]

14 Q. Monsieur Chandler, en vous fondant sur vos recherches,
15 avez-vous consulté des documents primaires ou sources
16 secondaires, soit des documents du DK, donc, ou des sources
17 secondaires... comme d'autres sources de recherche, que pouvez-vous
18 nous dire et qui aurait pu... que pouvez-vous nous dire, plutôt, à
19 propos de ceux qui avaient participés à cette réunion?

20 R. Je pense que la personne dont il parlait est Heng Samrin ou
21 peut-être Chea Sim.

22 C'était des gens qui étaient, donc, des hauts responsables de la
23 République populaire khmère, qui auraient à Ben Kiernan, qui
24 était venu au pays très tôt et qui était d'ailleurs un hôte très
25 apprécié... et certains des documents qu'il a obtenus étaient

51

1 d'ailleurs incroyables, car ce sont des documents très factuels.
2 Donc, je pense que c'est Heng Samrin, mais je ne suis pas
3 certain... ou du moins une de ces personnes qui aurait participé à
4 la réunion.

5 Q. Et ces points qui avaient été soulevés par notre confrère de
6 la Partie civile auraient comme source un certain Sin Song, et
7 cette personne, Sin Song, n'a pas participé à la réunion en
8 personne, où il aurait entendu parler de cela de la part d'un de
9 ses supérieurs.

10 Donc, aux fins de la transcription, ce dont on parlait portait
11 sur, donc, ce que Sin Song aurait dit à Ben Kiernan.

12 Toujours vendredi, la... le Conseil de la Partie civile a évoqué
13 que, au cinquième point de l'ordre du jour de cette réunion,
14 aurait été l'exécution de tous les dirigeants du régime Lon Nol,
15 à commencer par les hauts dirigeants.

16 Et, en réponse à cela, vous avez dit qu'il n'a pas été clair
17 jusqu'à présent jusqu'à quel point les anciens membres du régime
18 de Lon Nol ont été exécutés. Pourriez-vous, je vous prie, donner
19 plus de détails sur cette déclaration?

20 [11.11.50]

21 R. Pour répondre directement à votre question, en fait, ce n'est
22 pas entièrement clair, car il n'y a pas d'éléments de preuve
23 clairs, mais ceux qui dirigeaient le pays jusque... je ne sais pas
24 comment on appelle ça, là, les super traîtres, les six ou sept,
25 enfin Sirith Matak, Long Boret et les autres frères de Lon Nol,

52

1 donc, ces personnes ont été exécutées tout de suite.
2 Et cela on l'a retrouvé dans des rapports. Dans certains
3 documents, on montre que les militaires de haut rang, je... c'est
4 peut-être inexact, mais, y compris presque tous les officiers du
5 rang, devaient être exécutés. Et les conditions dans..
6 c'est-à-dire, dans le chaos d'avril 75, il est possible que ceux
7 qui exécutaient les ordres ne savaient pas faire la différence
8 entre les officiers du rang et les officiers... les sous-officiers.
9 [11.13.02]
10 Certainement, les plus hauts gradés de l'armée de Lon Nol... ou
11 certains des hauts gradés considérés sont connus comme ayant
12 survécu et on fait partie des réfugiés, mais ont dû être très
13 adroits pour éviter d'être assassinés.
14 Q. Je vous remercie de ces précisions.
15 J'aimerais vous lire une citation, un article de Ben Kiernan, si
16 c'était possible de l'afficher à l'écran, il s'agit du document
17 que la Partie civile a utilisé la semaine dernière, vendredi... la
18 version en khmer à l'écran.
19 J'aimerais que, pour des raisons évidentes... que l'on montre la
20 version en anglais. J'ai une copie en papier. Donc le document
21 dont je parle ici est IS80.26 (phon.), que les parties civiles
22 ont utilisé vendredi dernier et, d'ailleurs, est sur la liste des
23 documents proposés par les procureurs.
24 J'aimerais montrer un extrait de l'ouvrage de Ben Kiernan, "Le
25 Régime de Pol Pot", à la page 57 de ce livre.

1 Doi-je remettre une copie papier à l'expert? Peut-être que ce
2 sera plus facile pour lui.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Oui, allez-y. Veuillez, je vous prie, remettre la copie papier à
5 l'expert.

6 [11.15.26]

7 Me PAUW:

8 Q. Je ne lirai pas toute la page, mais laissez-moi tout d'abord
9 résumer ce que l'on retrouve à la page... à gauche, à la page 56.

10 C'est sur cette page que Ben Kiernan écrit qu'en effet Chea Sim
11 confirme la liste de Sin Song, et Chea Sim aurait ajouté, dans le
12 cadre de cet entretien, qu'il s'agissait d'un ordre très
13 important, cet ordre d'exécuter.

14 Chea Sim déclare aussi que c'est Nuon Chea qui a prononcé ces
15 mots. Donc, qu'un autre participant - et c'est vrai que vos
16 recherches ont dit vrai... c'était en effet Heng Samrin.

17 Selon Ben Kiernan, du moins, Heng Samrin avait une interprétation
18 bien différente des faits, et j'en arrive donc à la citation qui
19 commence par "Heng Samrin":

20 "Heng Samrin, étudiant les affaires militaires sous Son Sen était
21 lui aussi à la réunion, mais il se souvient d'un autre terme. On
22 n'aurait pas dit 'tuer', on aurait dit 'éparpiller' les... ou
23 'komchat', 'ne les laissez pas rester dans le cadre'. Cela ne
24 veut pas dire 'écraser', 'komtech'. 'Écraser' veut dire 'tuer';
25 mais eux utilisaient le terme 'éparpiller'. Et Nuon Chea a

54

1 employé cette phrase et ça semble être le point numéro 5 de Sin
2 Song. Même si l'emploi d'euphémismes demeure quelque chose qu'il
3 faut garder à l'esprit." Fin de la citation.

4 [11.17.26]

5 Monsieur Chandler, d'après vos connaissances de la terminologie
6 employée dans les documents du Kampuchéa démocratique,
7 n'êtes-vous pas d'accord avec Heng Samrin que d'utiliser
8 l'expression "éparpiller" plutôt que d'utiliser l'expression
9 "écraser" est particulièrement pertinent lorsque l'on étudie ce
10 qui a été discuté lors de cette réunion, en particulier compte
11 tenu de ce qu'a dit Chea Sim, qu'il s'agissait d'un ordre très
12 important et qu'il fallait exécuter?

13 Pensez-vous qu'il faille, justement, émettre certaines réserves
14 quant à la terminologie employée?

15 R. Certainement, il y a une contradiction.

16 Je ne suis pas en mesure de dire ce que je crois, mais je n'ai
17 jamais vu cette expression "dispenser". Il est possible qu'il ait
18 utilisé cette expression et c'est là... le souvenir de celui qui
19 dit qu'il l'a dit pourrait être exact.

20 Ces deux hauts responsables normalement devraient être sur la
21 même longueur d'onde, et ça ne semble pas être le cas, ils se
22 souviennent de choses différentes. Ils étaient dans la même pièce
23 quand Ben a fait l'interview.

24 [11.18.48]

25 Je trouve qu'il est intéressant que Heng Samrin ne soit pas

55

1 d'accord. Je préfère... mais je ne peux pas dire lequel des...
2 laquelle des deux versions je préfère, car je ne suis pas en
3 mesure de le dire. Il me semble qu'une grande réunion où il y a
4 les cinq points dont nous parlions, on n'aurait pas utilisé un
5 mot plus gentil comme "disperser", car c'était déjà fait.
6 Ils avaient déjà été dispersés et envoyés dans les zones rurales.
7 Ils ont utilisé "chumreap" (phon.), "vers la campagne", pas...
8 Donc, je ne peux vous dire laquelle des deux versions est la
9 bonne.

10 Me PAUW:

11 C'est tout à fait raisonnable, Professeur, et je ne vous demande
12 pas de prendre partie. Ce qui me mène maintenant à mon prochain
13 sujet, un peu plus loin dans la chronologie. Nous sommes
14 maintenant en 1977.

15 J'aimerais citer un extrait de votre ouvrage "Frère numéro Un",
16 dont on a parlé. Laissez-moi vous citer votre ouvrage. Si vous
17 avez des questions, je vous fournirai la copie en papier. Donc,
18 il s'agit de la page 117 à 118 de "Frère numéro Un", sa version
19 anglaise:

20 [11.20.20]

21 "La situation s'est aggravée en 77 quand des milliers 'de plus'
22 sont morts de faim et d'autres sont devenus inefficaces en raison
23 de maladies et de manque de nourriture. Des rapports de ces
24 situations ont pris du temps avant de se retrouver devant la...
25 l'Organisation. Il semblerait y avoir des accords, à savoir si

56

1 c'était de la trahison... et les rapports n'étaient jamais
2 critiques du plan. Les nouvelles envoyées aux dirigeants étaient
3 toujours bonnes et causaient, donc, une confusion, même si la
4 production de riz chutait et que les travailleurs dans les
5 campagnes mouraient."
6 Monsieur Chandler, en vous fondant sur vos recherches, y avait-il
7 une pratique de la part des subordonnés au sein du Kampuchéa
8 démocratique de masquer les renseignements, de masquer une vérité
9 désagréable... de leurs supérieurs?
10 [11.21.22]
11 R. Oui, je le crois.
12 Certainement, eux se protégeaient, du moins, de toute critique,
13 essayaient d'assurer leur sécurité. Et il y a certaines preuves
14 qui montrent qu'ils envoyaient des documents pour montrer qu'ils
15 avaient des excédents alors qu'il n'y en avait pas.
16 Je crois qu'on l'a vu au cours des derniers jours et aussi de
17 plusieurs sources, le régime avait un plan de travail très très
18 occupé et les gens avaient beaucoup de décisions à prendre.
19 Les conditions dans les zones rurales en raison de la présence du
20 Peuple nouveau étaient, disons, une faible priorité pour eux, et
21 ces informations, donc, leur sont parvenues lentement.
22 Ieng Thirith, elle-même, est allée dans les campagnes et est
23 revenue avec des rapports négatifs, mais a dit aux dirigeants:
24 "ça doit sans doute être la faute des traîtres et pas parce que
25 le plan est fautif."

57

1 Donc, ces mêmes dirigeants avaient ces attitudes. Tout le monde
2 se protégeait. Tout le monde masquait les vérités qui
3 dérangeaient, car, sinon, ils auraient été punis.

4 Q. Merci.

5 Je crois que cela répond parfaitement à ma question. Je vais donc
6 passer au prochain sujet qui m'intéresse.

7 [11.23.08]

8 J'aimerais montrer le document E3/17, toujours votre ouvrage
9 "Frère numéro Un", et j'aimerais que l'on lise maintenant la page
10 160.

11 ERN en anglais: 00393074.

12 Et je vois que c'est un extrait plutôt bref, donc, ça fonctionne
13 assez bien. Je vais vous citer le passage et, si vous avez un
14 problème, je vous le montrerai.

15 Donc, je cite: "Sans doute que des milliers de personnes ou
16 peut-être plus ont été exécutées sans autre forme de procès. Dans
17 les zones rurales, la plupart de ces exécutions se sont produites
18 quand de jeunes cadres mettaient... mettaient en œuvre ce qu'ils
19 considéraient être la volonté de l'Organisation. Certaines de ces
20 exécutions, peut-être la plupart, étaient des exagérations
21 impulsives." Fin de citation.

22 [11.24.11]

23 Vendredi, quand je préparais mes questions, je n'avais pas encore
24 la transcription des débats de vendredi dernier, donc, je vais
25 essayer de vous paraphraser.

58

1 Vous avez parlé d'"exécutions ponctuelles" et de "décisions
2 immédiates prises par des cadres enthousiastes". Pouvez-vous nous
3 en parler plus en détail, ce que vous appelez ces exagérations
4 impulsives, ces décisions prises à la va-vite?

5 R. Certainement; nous savons maintenant que plus de cent mille
6 personnes ont été exécutées, beaucoup plus, au sein des... et que
7 les exécutions et les centres de sécurité sont beaucoup mieux
8 documentés que je ne le savais à l'époque où j'ai rédigé cela.
9 Mais je maintiens ce que j'ai écrit, et surtout dans sa deuxième
10 édition de 99: que, surtout dans les entrevues, on a vu que le
11 comportement des cadres dans les villages était souvent impulsif,
12 mystérieux, chaotique, mais souvent aussi très organisé, et
13 toujours cruel, certainement, mais peut-être moins impulsif que
14 l'on avait cru.

15 Donc, cet... ce paragraphe est le reflet des informations que
16 j'avais reçues de beaucoup de Cambodgiens que j'ai interviewés.
17 Et je dois absolument ajouter: jamais, dans les aveux de S-21,
18 ai-je lu que quelqu'un avouait avoir eu un comportement impulsif
19 dans les provinces. Ce n'est pas le genre de crime que les gens
20 avouaient.

21 [11.26.24]

22 Q. C'était justement ma... ma prochaine question, Monsieur
23 Chandler, à savoir si vous saviez à quel point les subordonnés
24 faisaient rapport d'exagérations ou d'actes impulsifs à leurs
25 supérieurs?

59

1 R. Non, ce n'était pas dans leur intérêt de le dire.

2 Mais, pour en revenir à quelque chose que j'ai dit la semaine
3 dernière, je suis d'avis que les statuts du Parti communiste du
4 Kampuchéa ou un autre document que l'on m'a montré... que les
5 déviations gauchistes, c'est entre guillemets, alors que les
6 déviations de droite, ce n'est pas entre guillemets, c'est
7 contenu...

8 Donc, l'atteinte des objectifs révolutionnaires... un peu trop
9 enthousiastes n'était pas nécessairement punie; les cadres, dans
10 plusieurs cas, n'avaient pas nécessairement carte blanche mais
11 pouvaient agir avec impunité pour certaines de ces activités.
12 Beaucoup de ces gens sont venus à S-21 plus tard et... accusés
13 d'être des agents, mais n'ont jamais avoué qu'ils avaient commis
14 des meurtres impulsifs, mais plutôt avaient dit qu'ils avaient...
15 ou, plutôt, qu'ils avaient dit qu'ils étaient auteurs de
16 sabotages systématiques.

17 [11.28.02]

18 Donc, ils n'étaient pas censés être impulsifs, mais les hauts
19 dirigeants ne l'ont jamais su, du moins c'est ce que je pense. Ce
20 n'est pas le genre de choses sur lesquelles on faisait rapport,
21 je crois.

22 Q. Merci, c'est clair.

23 Toujours dans ce même contexte, j'aimerais vous montrer un
24 article écrit par Steve Heder. Le titre est "Réévaluation du rôle
25 des hauts dirigeants et des dirigeants locaux dans les crimes du

60

1 Kampuchéa démocratique", document que l'on retrouve à E190.1.398.

2 L'ERN en anglais: 00661455 à 91; et en français: 00... 00792913 à

3 2950. J'aimerais vous citer la page terminant par 66 dans l'ERN

4 en anglais. J'ai une copie papier disponible pour vous et

5 j'aimerais vous la montrer à l'écran.

6 (Discussion entre les juges)

7 [11.31.13]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Maître, donc ce document est-il au dossier pénal?

10 Me PAUW:

11 À ce que je sache, l'Accusation avait confirmé, lors d'une

12 audience préalable, que ce document, donc, figurait sur leur

13 liste de documents proposés à être versés au dossier et, d'après

14 son nombre de documents... enfin, sa cote, je pense que c'est un

15 des documents qui avaient été offerts par l'équipe de défense de

16 Khieu Samphan.

17 Donc, E190.1.398, ce chiffre me suggère que c'est un document qui

18 avait été proposé par l'équipe de la défense de Khieu Samphan à

19 être versé aux débats, et je considère que ce document doit être

20 jugé recevable pour ces deux raisons.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Oui, allez-y.

23 Huissier d'audience, veuillez remettre la copie papier du

24 document et le remettre au témoin.

25 [11.32.36]

61

1 (Présentation d'un document à l'écran)

2 Me PAUW:

3 Donc, voici donc trois pages de ce même article. Je parle ici de
4 la page 12, ce devrait être la première page que vous avez dans
5 les documents qui vous ont été remis.

6 Je cite Steve Heder, où il parle d'exécutions. Je cite:

7 "Mais d'autres exécutions, la plupart peut-être, probablement le
8 plus grand nombre, étaient le fait des autorités régionales et
9 locales, qui n'agissaient pas comme un maillon de cette chaîne de
10 commandement rigide mais dans le cadre d'une structure
11 hiérarchique plus lâche et plus diffuse. Elles y bénéficiaient
12 par la délégation d'un pouvoir discrétionnaire, le sommet se
13 bornant à de vagues indications d'ordre général et laissant une
14 grande latitude aux échelons inférieurs, de haut en bas, pour
15 décider qui était un ennemi et décider de son sort. Ces
16 subalternes ne se contentaient donc pas, c'est certain,
17 d'exécuter des ordres."

18 Q. Êtes-vous d'accord "de" cette présentation des faits par Steve
19 Heder?

20 [11.33.46]

21 M. CHANDLER:

22 R. Oui, je le suis.

23 Q. J'aurais peut-être dû vous poser une autre question d'abord.

24 Connaissez-vous cet article qui nous intéresse aujourd'hui?

25 R. Oui, je le connais.

1 Q. Je voudrais vous montrer un deuxième extrait de ce même
2 article, à la page 21 en anglais. L'ERN: 00661475 en anglais.
3 Je cite:
4 "Il semblerait que la plupart du temps les personnes arrêtées
5 dans les villages étaient envoyées vers les districts pour
6 l'interrogation. Le district rendait rapport aux secrétaires de
7 zone, mais la plupart des prisonniers étaient par la suite
8 exécutés sous les ordres du district, ce qui reflétait la réalité
9 que les zones et les secteurs ne faisaient que relayer les
10 instructions d'ordre général provenant du haut vers les cadres
11 mais ne se préoccupaient pas de savoir si ces personnes
12 respectaient ces consignes ou pas."

13 [11.35.06]

14 Professeur Chandler, êtes-vous d'accord avec ce que décrit Steve
15 Heder?

16 R. Oui, je le suis.

17 Q. Ensuite, à la page 2, Steve Heder aborde le modèle historique
18 et juridique des génocides commis par les nazis. Il parle de ce
19 modèle en précisant que le modèle historique et juridique est une
20 conspiration du haut vers le bas visant à commettre des crimes
21 contre l'humanité. Et on estime... l'autorité étant responsable de
22 la plupart des crimes commis pendant l'exercice de "leur"
23 autorité.

24 Cette caractérisation donnée par Steve Heder concernant le modèle
25 historique et juridique du génocide commis par les nazis, est-ce

63

1 que cela vous rappelle l'argumentation prédominante concernant le
2 régime du Kampuchéa démocratique?

3 R. Oui, mais j'apporterais néanmoins une clarification - et c'est
4 un avis de ma part -, mais il faut accepter l'idée que les
5 supérieurs portent la responsabilité finale de ce qui se passait
6 parce qu'ils étaient responsables du pays.

7 Je n'ai pas écrit cet article, je n'aurais pas utilisé le terme
8 "en grande majorité", mais, oui, votre question est très claire.
9 [11.37.40]

10 Q. En tant qu'historien...

11 Je me reprends. Pensez-vous qu'il y ait eu suffisamment de
12 recherches historiques menées concernant la responsabilité des
13 personnes occupant des fonctions inférieures au Comité central ou
14 au Comité permanent pour leur rôle durant les événements pendant
15 le régime du Kampuchéa démocratique?

16 Je regrette, ce que je voulais dire, c'est que je venais de
17 reformuler ma question.

18 Pensez-vous qu'il y ait eu suffisamment de recherches
19 universitaires concernant la responsabilité des personnes
20 occupant des fonctions autres que celles des plus hauts
21 dirigeants du régime?

22 R. Je ne saurais jamais dire ce que constitue "suffisamment de
23 recherches", et il me semble que les travaux de recherche
24 effectués récemment sur ce sujet concernent, en majorité,
25 d'autres dossiers que ceux dont nous parlons. Je ne peux pas dire

64

1 s'il y en a suffisamment ou pas. C'est une question à laquelle
2 doit répondre la Chambre. Si ce dossier se poursuit et si, par la
3 suite, il y en a d'autres devant la Chambre, d'autres travaux de
4 recherche pourront se faire constituant des raisons suffisantes
5 de renvoyer des personnes devant la Chambre.

6 [11.40.08]

7 Mais, sinon, on ne peut pas juste, simplement en se promenant
8 dans les campagnes, trouver ces informations. Nous disposons de
9 beaucoup de documentation sur les comportements et les activités
10 des rangs inférieurs. Mais, pour beaucoup, nous ne pouvons pas en
11 parler ici, beaucoup de ces documents ne sont pas ouverts au
12 public.

13 En tant qu'historien, je dirais que non parce que c'est
14 insuffisant, puisqu'il y a des documents qui ne sont pas dans le
15 domaine public. Mais je dirais que nous savons beaucoup plus de
16 choses sur ces comportements aujourd'hui qu'au moment où j'ai
17 écrit mes livres.

18 C'est pour cela que je suis d'accord avec ce qu'a dit Steve
19 Heder; ce sont des déclarations... ou des conclusions qu'il a
20 tirées bien avant que les travaux du tribunal ne le concernent.

21 Je vais m'arrêter là.

22 [11.41.04]

23 Q. Merci, Professeur Chandler.

24 Je ne vous demande pas de donner un avis sur ce qui concerne le
25 tribunal. Je demande votre avis en tant qu'historien.

65

1 Vous venez de mentionner quelque chose qui a attiré mon attention
2 et j'aimerais vous poser une autre question. Vous dites que les
3 informations... que les informations que vous pourriez étudier ne
4 sont pas dans le domaine public.

5 Pouvez-vous vous expliquer?

6 R. Pas vraiment.

7 J'ai vu des documents qui sont sous forme de projet mais qui
8 n'ont pas été classifiés... ou déclassifiés, plutôt, par des
9 autorités. Donc, je ne peux pas en parler.

10 Il y a d'autres documents concernant les activités du régime où
11 on n'a pas encore pu faire des recherches.

12 Si on lit les notes en pieds de page des travaux de Heder, les
13 informations concernant l'organisation proviennent, pour une
14 bonne partie, des aveux. Il a dit, en tout cas, il m'a dit, je ne
15 sais pas s'il l'a écrit, mais il m'a dit qu'à son avis ces
16 informations concernant l'Organisation devraient faire partie des
17 documents officiels. Parce que c'est là où on découvre qui
18 dirigeait à quel endroit. Ce sont des informations qu'on peut
19 ensuite aller vérifier.

20 Voilà, je n'en dirai pas plus.

21 [11.43.06]

22 Q. Tout en comprenant que vous ne désirez pas émettre des
23 spéculations sur les recherches de Steve Heder, j'aimerais vous
24 demander si Steve Heder vous a dit ou si vous pensez savoir où se
25 trouvent ces documents concernant l'Organisation, dont il parle?

66

1 R. Je viens de le dire: c'est essentiellement dans les aveux de
2 Tuol Sleng. Mais, si vous lisez les notes, ces notes en bas de
3 page, il le dit; plus des entretiens.

4 Q. Savez-vous si Steve Heder a effectué des recherches à ce sujet
5 après la publication de cet article?

6 R. Rien de précis, non.

7 J'ai lu ses écrits, certains de ses écrits qui ne sont pas
8 publiés, mais pas beaucoup. Je ne peux pas en dire plus.

9 [11.44.24]

10 Q. Dans ce même article écrit par Steve Heder, à la deuxième
11 page, j'aimerais qu'on le projette à nouveau à l'écran. C'est le
12 même article dont nous parlions tout à l'heure.

13 Pour citer ce document: "Dans ce chapitre, je pose l'hypothèse
14 que les meurtres collectifs commis au Kampuchéa démocratique
15 entre 1975 et le 7 janvier 1979 'a' été attribués à tort au Parti
16 communiste du Kampuchéa. Ben Kiernan, qui vient de republier le
17 livre 'The Pol Pot Regime: Race, Power, and Genocide in Cambodia
18 under the Khmer Rouge', cherche à comparer le régime du KD à un
19 génocide de type nazi. Il estime que Pol Pot et ses associés
20 doivent être tenus responsables des crimes commis, qui, d'après
21 lui, résultent d'une combinaison explosive d'ambitions
22 totalitaires et un projet de purification ethnique. Mais il ne
23 mentionne pas la responsabilité des subalternes."

24 Je pense que vous avez répondu en partie à cette question tout à
25 l'heure: Steve Heder estime que Ben Kiernan omet d'aborder la

67

1 responsabilité des subalternes dans son œuvre sur le régime Pol

2 Pot intitulé: "The Pol Pot Regime".

3 Êtes-vous d'accord avec l'opinion de Steve Heder qu'il s'agit là

4 d'une omission importante si l'on veut comprendre le régime du

5 Kampuchéa démocratique?

6 [11.47.02]

7 R. Pour vous donner une réponse courte: oui, je le pense.

8 Mais c'est un... une question compliquée. Ce qui est écrit dans le

9 livre de Kiernan est l'une des critiques que j'avais en le

10 révisant, c'est de dire que le racisme est à la base de

11 l'ensemble du régime et non pas simplement pendant certaines

12 périodes... était un... une extrapolation et allait trop loin, donc.

13 Et je pense que c'est ce qu'on essaie de dire ici, dans cet

14 article: que l'accusation historique qu'on peut porter n'est pas

15 bien loin de celle portée au procès en 1979.

16 Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une évaluation précise de ce qui

17 s'est passé pendant ce régime, sauf si on essaie de dire qu'il y

18 a un homme unique tout à fait en haut qui porte la responsabilité

19 ultime, mais, ça, ça ne vous permet pas de comprendre ce qui se

20 passe.

21 Donc, je pense que ce passage de Heder est tout à fait justifié.

22 [11.48.47]

23 Q. Vous êtes historien, nous avons parlé à plusieurs reprises de

24 contexte aujourd'hui. Pensez-vous que les événements et les

25 réalités politiques s'étant produits depuis la chute du régime du

68

1 Kampuchéa démocratique viennent colorier ou influencer le regard
2 que nous portons sur les faits en l'espèce aujourd'hui?

3 [11.49.33]

4 R. Je pense que c'est inévitable. C'est ainsi que l'on
5 fonctionne.

6 Nous sommes ici en train de parler du témoignage de la semaine
7 dernière, dont nous avons bénéficié. Donc, le contexte
8 aujourd'hui est différent de mercredi dernier. C'est ainsi que
9 les gens procèdent sur la base des informations à leur portée.
10 Après la chute d'un régime, si les informations deviennent
11 disponibles - parce qu'il s'agissait, bien sûr, d'un régime très
12 secret -, bien, il faut être très prudent en étudiant ces
13 informations, éviter des termes tels que "la clique génocidaire,
14 Pol Pot, Ieng Sary", éviter aussi de tomber dans le piège de
15 croire que les hauts dirigeants n'étaient au courant de rien.
16 Avec le temps... Peut-être il y a dix ans, les informations étaient
17 plus fraîches. Mais, avec le temps, on apprend davantage de
18 détails, ce qui nous permet d'arriver à des jugements plus
19 nuancés.

20 Et l'histoire est un sujet qui évolue. Je peux dire que j'ai
21 écrit mon dernier livre, mais je n'ai pas écrit le dernier mot,
22 ceci sera écrit par quelqu'un d'autre.

23 [11.51.01]

24 Q. Ceci, je pense, est tout à fait sensé, Professeur Chandler.

25 Et, dans ce contexte, je vais vous demander de parler du parti

69

1 ayant pris le pouvoir à partir de 1979, de leur tendance
2 politique, et comment, justement, cette tendance politique aurait
3 pu colorier l'interprétation de l'histoire que nous avons
4 aujourd'hui?

5 Et je vous pose la question, bien sûr, en tant qu'historien et
6 non pas en tant que juriste.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Professeur Chandler, veuillez attendre. Nous devons entendre
9 l'Accusation et les coavocats des parties civiles d'abord.
10 Le coprocurateur, vous avez la parole.

11 M. ABDULHAK:

12 Le terme "colorié politiquement", tout genre d'influence de ce
13 genre après la fin du régime du Kampuchéa démocratique n'est pas
14 pertinent. Ce qui nous intéresse, c'est l'avis du Professeur
15 Chandler concernant les structures politiques entre 75 et 79.

16 [11.52.30]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Le coavocat des parties civiles, vous avez la parole.

19 Me BAHUGNE:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Non seulement cette question est orientée, mais, de surcroît,
22 elle est hors contexte puisqu'elle se situe après 79, et, si l'on
23 fait référence à l'expérience d'historien, ça implique de faire
24 référence à des documents qui seraient... ou des faits postérieurs
25 à 79.

70

1 Me PAUW:

2 Monsieur le Président, à titre de réponse, j'ai tout d'abord
3 demandé au professeur s'il pensait que les événements ayant eu
4 lieu après la chute du régime du Kampuchéa démocratique
5 pourraient influencer la manière dont nous voyons ces faits
6 aujourd'hui. Le Professeur a répondu, en tant qu'historien, que
7 "oui, en effet".

8 Il y a une raison pour laquelle je lui ai posé cette question.
9 Nous parlons ici des faits en l'espèce.

10 [11.53.42]

11 Aujourd'hui et la semaine dernière, nous avons entendu le
12 professeur témoigner de l'élimination de certaines preuves
13 effectuée par les Vietnamiens, éventuellement par le régime
14 suivant le régime du Kampuchéa démocratique. Et je cherche à
15 savoir si, justement, ceci est dû aux tendances... à la tendance
16 politique du régime instauré par les Vietnamiens.

17 Le professeur Chandler connaît extrêmement bien l'histoire du PCK
18 et j'aimerais connaître l'avis historique du professeur Chandler
19 et j'aimerais savoir s'il pense que les faits en l'espèce ont été
20 coloriés par le régime ayant été mis en place ou ayant pris le
21 pouvoir après la chute du Kampuchéa démocratique.

22 Je pense que, donc, la question est tout à fait pertinente. Cela
23 concerne l'histoire et nous avons, justement, demandé au
24 professeur Chandler de nous expliquer l'histoire du Cambodge. Et,
25 pour ma part, j'ai besoin d'une explication.

71

1 [11.55.25]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Le coavocat des parties civiles, vous n'êtes pas autorisé à
4 répondre à la réponse donnée par la partie adverse.

5 La Chambre décide que les... l'objection de l'Accusation et des
6 parties civiles est retenue.

7 Le témoin ne doit pas répondre à cette question.

8 Maître Karnavas, vous avez la parole.

9 Me KARNAVAS:

10 Merci, Monsieur le Président, bonjour. Bonjour, Mesdames et
11 Messieurs les Juges. Bonjour à tous ceux présents dans ce
12 prétoire.

13 J'aimerais rajouter que si l'explication prédominante qui a
14 émergé suite à ce coloriage des faits...

15 [11.56.42]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître, la Chambre a déjà décidé. Vous n'êtes pas autorisé à
18 soulever cette question. Si vous souhaitez soulever une autre
19 question, vous pouvez le faire, et la défense de Nuon Chea peut
20 poursuivre ses questions.

21 Me KARNAVAS:

22 S'il vous plaît, Monsieur le Président...

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La Chambre ne vous autorise pas à insister sur ce même sujet, car
25 une décision a déjà été prise. Vous n'êtes pas autorisé à

72

1 intervenir sur ce sujet et, dans l'intérêt du temps, je cède la
2 parole à la défense de Nuon Chea.

3 Me KARNAVAS:

4 Je n'essaie pas de m'attarder sur le même sujet, j'essaie de
5 porter à votre attention le fait que nous avons le droit
6 d'intervenir pour la transcription. Nous ne sommes pas un groupe
7 unique.

8 [11.57.42]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 En effet, vous aurez la parole et vous pourrez faire ce genre de
11 déclaration lorsque vous aurez votre temps de parole.

12 Maître, veuillez continuer vos questions avant la pause déjeuner.

13 Me PAUW:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Vous avez décidé que je ne suis pas autorisé à poser la question
16 que je viens de poser et je respecte votre décision.

17 J'aimerais entendre une raison justifiée pour cette décision. À
18 des fins... oui, à des fins de transcription, nous avons besoin de
19 connaître les raisons pour ce refus. Cela m'aidera également à
20 formuler mes questions suivantes.

21 Je vous prie, donc, d'expliquer cette décision.

22 [11.58.52]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La Chambre a déjà donné sa décision.

25 L'objection de l'Accusation et des parties civiles est retenue.

73

1 Votre question n'est pas admise, n'est pas dans la compétence qui
2 concerne la Chambre.

3 Vous n'avez pas mentionné de document ou d'élément de preuve
4 venant étayer votre question, donc, la décision a déjà été rendue
5 par la Chambre.

6 Me PAUW:

7 Je vous remercie, Monsieur le Président, de donner ces motifs.

8 Et ceci me permet donc de formuler ma prochaine question,
9 justement pour faire référence à des documents spécifiques.

10 Q. Professeur Chandler, vous avez parlé de l'élimination de
11 documents et vous avez donné des raisons qu'aurait eues le
12 Vietnam d'éliminer certains documents.

13 Vous nous avez dit ne pas savoir si des officiels de la
14 République populaire du Kampuchéa auraient pu être impliqués.

15 J'aimerais savoir si vous pensez que la suppression ou
16 l'élimination de preuves concernant la période du régime du
17 Kampuchéa démocratique a pu être fait en raison des tendances
18 politiques du RPK... la RPK?

19 [12.00.45]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Le coprocureur international, vous avez la parole.

22 M. ABDULHAK:

23 Tout d'abord, la question de l'élimination éventuelle de
24 documents, c'est une présomption, c'est donc une spéculation.

25 Ensuite, demander à l'expert d'émettre une spéculation sur

74

1 comment un événement présumé aurait pu se produire n'est pas
2 approprié et n'est pas pertinent dans le cadre de la déposition
3 du professeur Chandler.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie.

6 L'avocat des parties civiles, vous avez la parole.

7 [12.01.22]

8 Me BAHOUGNE:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Mon confrère insiste et poursuit.

11 D'une part, sa question concerne des actes effectués... enfin,
12 présumés après 79.

13 Ensuite, il qualifie... de destruction de preuves sans que l'on
14 soit certain que les documents qui auraient été détruits soient
15 des preuves. Donc, nous sommes, d'une part, hors contexte, mais
16 en plus dans le cadre d'une supposition.

17 Merci.

18 Me PAUW:

19 Pour répondre à mon confrère du Bureau des coprocurateurs, le
20 professeur Chandler émet des spéculations concernant
21 l'élimination ou la destruction de documents.

22 On peut le qualifier ainsi, mais, dans ce cas-là, on peut
23 qualifier l'ensemble de sa déposition comme une spéculation. Mais
24 je voudrais dire, et le professeur Chandler l'a dit aussi, qu'il
25 a des raisons objectives de penser que ces aveux aient été

75

1 détruits. Il existe des annotations en vietnamien sur les aveux
2 trouvés à S-21. Ce n'est donc pas une spéculation, c'est un avis
3 éclairé à ce sujet qu'il nous donne, et d'ailleurs qu'il nous a
4 donné pendant l'ensemble de sa déposition.

5 [12.02.55]

6 Le professeur Chandler est très versé dans ces sujets, a fait
7 beaucoup de recherches concernant les documents relevant de la
8 période du Kampuchea démocratique. Il a parlé à de nombreuses
9 personnes, certaines qui ont été impliquées dans les archives en
10 question. Donc il est compétent et peut formuler un avis.

11 Pour répondre à mon confrère représentant les parties civiles, il
12 dit que je pose des questions concernant des événements après la
13 période du Kampuchéa démocratique et je voudrais que ce soit noté
14 que nous parlons de documents provenant de la période du
15 Kampuchéa démocratique.

16 D'après le professeur Chandler et d'autres sources, par exemple
17 DC-Cam, ces documents proviennent de cette période, et c'est le
18 sujet de ma question, même si la date est légèrement après le 9
19 janvier 1979.

20 Je ne parle pas uniquement des éléments de preuve devant la
21 Chambre, preuves qui auraient pu être éliminées ou détruites,
22 mais je fais référence également aux sources historiques sur
23 lesquelles le professeur Chandler et d'autres historiens ont dû
24 s'appuyer.

25 Donc, la question est tout à fait pertinente pour demander au

76

1 professeur Chandler un avis motivé et équilibré.

2 (Discussion entre les juges)

3 [12.08.42]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Après délibération, la Chambre note qu'à des fins de précision
6 l'expert peut répondre à la question que lui a posée la défense
7 de Nuon Chea.

8 L'expert est un historien, et, comme il connaît bien l'histoire
9 du Cambodge, il est peut-être en mesure d'apporter des
10 précisions. La Chambre tranche donc que l'objection de
11 l'Accusation et de la Partie civile est rejetée.

12 Le témoin, veuillez répondre.

13 [12.09.38]

14 M. CHANDLER:

15 Oui, je le pense, et je pense que l'on a fait un... tout un plat
16 avec cette histoire d'élimination sélective. Ce n'est pas aussi
17 clair.

18 On... ça me rappelle d'ailleurs un échange. Vous vous souviendrez
19 de ma déposition dans le procès numéro 1 quand l'avocat de Duch
20 m'a demandé quels étaient les documents dans les archives qui
21 n'avaient pas été découvertes. Eh bien, j'ai répondu que c'était
22 un peu difficile de dire, de savoir ce qui était dans les
23 archives qu'on n'avait pas retrouvé.

24 Même chose: nous ne savons pas où ces documents sont allés,
25 lesquels ont disparu, nous ne savons pas ce qu'ils contenaient,

77

1 nous ne savons pas pourquoi ils ont été éliminés, s'ils ont été
2 éliminés.

3 On peut supposer, comme les Vietnamiens ont lu une bonne partie
4 des documents qui étaient à S-21 et ont... et d'autres documents,
5 mais nous ne pouvons pas le savoir. Ils ont retiré des documents
6 qui, selon eux, ne respectaient pas leurs intérêts à l'époque.

7 [12.10.38]

8 Mais tant de documents ont survécu à propos du Kampuchéa
9 démocratique que nous sommes en mesure de parler avec un certain
10 fondement documentaire aujourd'hui.

11 Je ne veux pas m'attarder sur cette histoire de tri de documents.

12 Nous ne savons pas si les documents ont été retirés, ont été
13 brûlés par des membres du Kampuchéa démocratique eux-mêmes, ont
14 disparu ou se sont retrouvés dans une archive cachée quelque
15 part, je ne peux répondre à ces questions.

16 Je ne sais pas où vos questions nous mènent, je suis ici pour
17 répondre à vos questions, mais je ne suis pas prêt à m'attarder
18 plus longuement sur ce sujet.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, Monsieur Chandler.

21 Et merci, Maître.

22 Le moment est opportun pour la pause déjeuner. La Chambre va donc
23 lever l'audience. Nous reprendrons les débats à 13h30.

24 Huissier d'audience, veuillez vous assurer que l'expert puisse
25 profiter de la pause déjeuner et qu'il soit de retour au prétoire

78

1 avant 13h30.

2 La parole est à la défense de Nuon Chea. Vous demandez la parole?

3 [12.12.04]

4 Me PAUW:

5 Je voulais vous dire que Nuon Chea souhaite suivre les débats cet
6 après-midi depuis la cellule de détention temporaire. Il a des
7 maux de tête, des problèmes au dos et a de la difficulté à se
8 concentrer. Nous avons préparé le document de renonciation, si la
9 Chambre accède à notre demande.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La Chambre est saisie d'une demande de Nuon Chea présentée par le
12 biais de son avocat, demande par laquelle il demande à pouvoir
13 suivre les débats depuis la cellule de détention temporaire du
14 tribunal. Il invoque des maux de tête, des douleurs au dos et de
15 la difficulté à se concentrer pour justifier sa demande. La
16 Défense a dit avoir le document de renonciation.

17 La Chambre fait droit à la demande de Nuon Chea. L'accusé peut
18 donc suivre les débats depuis la cellule de détention temporaire
19 du tribunal pour le reste de la journée. Nuon Chea a exprimé
20 clairement qu'il renonçait à son droit de participer à l'audience
21 dans le prétoire.

22 [12.13.31]

23 La Chambre demande à la Défense de remettre au greffier
24 immédiatement le document portant la signature ou l'empreinte
25 digitale de Nuon Chea. Nuon Chea peut donc suivre les débats

79

1 depuis la cellule de détention temporaire.

2 Gardes de sécurité, veuillez conduire les accusés aux cellules de
3 détention temporaire et ne ramener que Khieu Samphan cet
4 après-midi.

5 L'audience est levée.

6 (Suspension de l'audience: 12h14)

7 (Reprise de l'audience: 13h31)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

10 La Chambre laisse maintenant la parole à la défense de Nuon Chea
11 pour la suite de son interrogatoire de l'expert.

12 Me PAUW:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Q. Monsieur Chandler, avant la suspension de l'audience, nous
15 parlions des années 80 et du régime de la République populaire du
16 Kampuchéa, qui aurait pu participer au tri de documents.

17 J'aimerais laisser ce sujet de côté pour l'instant et j'aimerais
18 que l'on revienne à un autre sujet dont nous avons brièvement
19 parlé ce matin.

20 J'ai cité votre ouvrage. Vous disiez que la RPK avait travaillé
21 très fort pour canaliser la colère de la population à l'encontre
22 de la clique génocidaire qui avait gouverné le Kampuchéa
23 démocratique.

24 Selon votre connaissance du Kampuchéa de l'époque, êtes-vous
25 d'accord avec l'énoncé suivant: ces activités... donc ces efforts

80

1 de la part de la RPK de canaliser la colère des gens... étaient
2 "informés" en partie par le fait que plusieurs membres de haut
3 niveau de la RPK avaient eux-mêmes été membres du mouvement khmer
4 rouge?

5 [13.33.58]

6 M. CHANDLER:

7 R. Je ne crois pas que je puisse tirer cette conclusion des
8 éléments de preuve que j'ai consultés. On a parlé de ce motif,
9 mais ces motifs n'ont jamais été clairement exprimés.
10 Pour leur laisser le bénéfice du doute, je dirais que tout...
11 enfin, jeter la faute sur la clique génocidaire était une façon
12 pour eux de faire progresser le Cambodge sans avoir une série de
13 grands procès, mais je ne sais pas si c'était un effort prévu ou
14 planifié.

15 Q. S'il m'était possible d'afficher à l'écran le même document
16 dont nous avons parlé.

17 L'ERN en anglais du document est 00192688; en khmer: 00191839.

18 Avec votre permission, Monsieur le Président, c'est le document
19 dont j'ai parlé ce matin.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Allez-y.

22 [13.35.27]

23 (Présentation d'un document à l'écran)

24 Me PAUW:

25 C'est un extrait de "S-21 ou le crime impuni des Khmers rouges".

81

1 J'aimerais citer, je vais commencer avec la ligne suivante, je

2 cite:

3 "Dans une telle interprétation manichéenne, la RPK a travaillé

4 très fort pour canaliser la colère des gens contre la clique

5 génocidaire qui avait gouverné le Cambodge d'avril 75 à janvier

6 79. Bien que le nouveau gouvernement 'avait' fondé sa légitimité

7 sur le fait qu'il avait renversé les Khmers rouges, il pouvait

8 fonder 'leur' légitimité entièrement là-dessus, car certains

9 membres des Khmers rouges en faisaient partie, des gens qui

10 avaient été membres des Khmers rouges avant de faire défection au

11 Vietnam en 77-78."

12 Monsieur Chandler, quand je lis cela, je... cela me porte à croire

13 que votre position, du moins dans cet ouvrage, était que les

14 origines... ou les antécédents [se reprend l'interprète]... les

15 antécédents khmers rouges de certains hauts responsables de la

16 RPK avaient joué un rôle dans le fait que ce régime avait tenté

17 de canaliser la colère de la population envers une clique

18 génocidaire.

19 Êtes-vous d'accord pour dire qu'il s'agit d'une interprétation

20 que l'on pourrait tirer à la lecture de cet extrait?

21 [13.37.11]

22 M. CHANDLER:

23 Oui, mais j'apporterais la réserve suivante en disant que les

24 anciens Khmers rouges, en fuyant le mouvement, étaient devenus

25 des ex-Khmers rouges, et donc n'étaient pas sujets à la

82

1 persécution des Vietnamiens.

2 Qui plus est, leur propre sentiment est celui des membres de la
3 République populaire du Kampuchéa. Tous ceux qui n'avaient pas
4 fui le Cambodge, comme une grande partie de ceux qui avaient fui
5 vers la Thaïlande... Enfin, ceux qui avaient fui avaient lancé le
6 message qu'ils n'étaient plus loyaux envers les Khmers rouges.

7 Donc, j'ai raison, mais... enfin, je suis d'accord avec votre
8 interprétation, mais sauf les réserves que je viens de donner.

9 Ils fonctionnaient sous la menace.

10 Et ce n'est pas des gens qui avaient été à Phnom Penh et qui
11 avaient été mis au pouvoir, c'est des gens qui avaient fui avant,
12 certains en même temps que Hun Sen, d'autres avant, et qui
13 avaient cherché l'asile au Vietnam.

14 [13.38.24]

15 Q. Vous avez dit que Hun Sen a fui avant les autres. Êtes-vous en
16 mesure de nous donner des années, la date à laquelle Hun Sen et
17 d'autres se sont enfuis vers le Vietnam?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La parole est au procureur.

20 M. ABDULHAK:

21 Je me répugne à interrompre, mais je... cette série de questions ne
22 sert pas à bien comprendre l'histoire du mouvement, les origines
23 du PCK, les structures, les crimes commis. Il s'agit d'une
24 enquête sur des faits qui n'ont rien à voir avec l'acte
25 d'accusation.

83

1 [13.39.23]

2 Me PAUW:

3 Je répondrai en disant que c'est la position de la Défense que ce
4 qui s'est produit en 1979, y compris pendant les années 80, est
5 tout à fait pertinent pour ce dont nous parlons aujourd'hui.

6 Plusieurs des gens dont nous parlons, c'est-à-dire ces hauts
7 responsables de la RPK dans les années 90, demeurent des gens
8 influents aujourd'hui.

9 Leurs motifs et leurs opinions du mouvement khmer rouge pendant
10 les années 80 sont pertinents pour la discussion des faits, sur
11 les faits.

12 Je ne nomme personne, je laisse à M. Chandler le soin de
13 répondre, mais il est clair que l'on peut établir un lien du
14 point de vue historique, et je pense que le professeur sera avec
15 moi, entre le parti au pouvoir dans les années 80 et le parti qui
16 est au pouvoir au Cambodge aujourd'hui.

17 Et donc l'attitude de la République populaire du Kampuchéa dans
18 les années 80 et 90 est pertinente dans le cadre de ces débats.

19 Et mes questions seront suivies d'autres questions de suivi qui
20 expliqueront clairement la pertinence.

21 (Discussion entre les juges)

22 [13.41.36]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La Chambre considère que l'objection de l'Accusation est bien
25 fondée. Elle est donc retenue.

1 L'expert n'a pas à répondre à cette dernière question posée par
2 la Défense.

3 Me PAUW:

4 Je vais passer à une autre question.

5 Q. Je "dépends" ici de vos connaissances historiques du Cambodge.
6 Sur la base de ces connaissances, vous avez déjà dit qu'un procès
7 des dirigeants khmers rouges pourrait être embarrassant pour le
8 gouvernement actuel du Cambodge. Je veux juste vérifier avec vous
9 s'il s'agit toujours de votre opinion.

10 M. CHANDLER:

11 R. Je ne sais pas si cette déclaration que j'ai déjà faite dans
12 le contexte d'une entrevue journalistique, je ne crois... enfin,
13 j'ai toujours été en faveur d'un procès, j'ai déjà fait des
14 observations sur un procès éventuel dans d'autres contextes, mais
15 je ne vais pas sortir de son contexte une déclaration que vous me
16 présentez et essayer de la défendre.

17 [13.43.08]

18 Q. Je ne fais référence ici à aucun document.

19 Je vous demande, dans le cadre de l'interrogatoire d'aujourd'hui:
20 êtes-vous d'accord avec cette déclaration que le procès d'un... de
21 dirigeants khmers rouges pourrait être embarrassant pour l'actuel
22 régime au pouvoir au Cambodge?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître, vous posez une question qui est non pertinente pour les
25 faits dont nous sommes saisis.

85

1 L'expert n'a pas à répondre à cette dernière question posée par
2 la défense de Nuon Chea.

3 La Chambre demande maintenant à la Défense: combien de temps
4 pensez-vous durera votre interrogatoire?

5 Le temps de parole a-t-il été clairement réparti entre les trois
6 équipes de défense?

7 La Chambre remarque que vous utilisez beaucoup de votre temps de
8 parole pour poser des questions qui ne sont pas pertinentes pour
9 les faits dont la Chambre est saisie.

10 [13.44.21]

11 Me PAUW:

12 Oui, nous nous sommes divisé le temps et nous sommes d'accord que
13 la... l'équipe de défense de Nuon Chea poursuivra jusqu'à 3h45.

14 J'ai donc encore beaucoup de temps pour des questions et, entre
15 les trois équipes de défense, nous nous sommes... ou, plutôt, au
16 sein de notre équipe, nous nous sommes répartis le temps de
17 parole... qu'après moi Me Ianuzzi posera des questions.

18 Je sais que des objections pourront être soulevées contre
19 certaines questions que j'ai à poser. Je ne considère pas que mes
20 questions sont inappropriées.

21 Peut-être pouvez-vous juger qu'elles sont inadmissibles, mais
22 elles sont tout à fait pertinentes pour cette procédure.

23 Et donc, même si des objections sont soulevées contre mes
24 questions, j'aimerais pouvoir poursuivre mon interrogatoire. Et
25 j'ajouterai que je ne passerai pas plus de cinq minutes sur ce

1 sujet.

2 [13.45.32]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez poser, je vous prie, des questions qui sont liées plus
5 directement aux faits. Votre dernière question a été rejetée par
6 la Chambre.

7 Me PAUW:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Monsieur Chandler, en vous fondant sur vos connaissances du
10 Cambodge, en particulier le Cambodge des années 70 et des années
11 1980, compte tenu du rôle que certaines personnes ont joué dans
12 les années 70 et 80 au Cambodge, trouvez-vous surprenant que des
13 responsables de haut niveau aient refusé de déposer devant les
14 CETC, refusé de se conformer à des citations à comparaître émises
15 par le juge d'instruction Marcel Lemonde?

16 [13.46.53]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 L'expert n'a pas à répondre à cette question.

19 En tant qu'historien, ce n'est pas votre rôle de vous exprimer
20 sur les procédures au sein des CETC.

21 Me PAUW:

22 Je respecte votre décision, mais je pense...

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez passer à autre chose, Maître.

25 Ne profitez pas de l'occasion qui vous est donnée pour dire

87

1 publiquement des choses qui n'ont rien à voir avec ce procès.

2 Si vous n'avez plus rien à dire, vous pouvez laisser la parole à
3 vos confrères.

4 Veuillez, je vous prie, utiliser à bon escient le temps qui vous
5 est donné. Cela nous permettra d'accélérer la procédure, et il
6 sera plus... efficace si vous pouvez terminer votre interrogatoire
7 avant l'heure prévue, et cela permettra de contribuer à la
8 manifestation de la vérité.

9 [13.48.05]

10 Me PAUW:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Je vais passer à autre chose. Je pense que cela cadre avec la
13 recherche de la vérité.

14 Q. Monsieur Chandler, vous avez, dans le passé, dit que Hun Sen a
15 permis que ce procès aille de l'avant que parce qu'il était
16 satisfait que son gouvernement plutôt que les étrangers aurait la
17 charge de son résultat.

18 Maintenez-vous cette déclaration?

19 M. ABDULHAK:

20 Je demande la parole.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La parole est au procureur.

23 M. ABDULHAK:

24 Nous nous opposons à la façon dont la question a été posée. Il
25 faudrait d'abord montrer à l'expert sa déclaration.

88

1 Mais, à part même le format de la question, cette question est
2 totalement dénuée de pertinence. Les intentions de quelque
3 gouvernement que ce soit et l'interprétation de M. Chandler de
4 ces intentions n'"est" pas pertinente.

5 [13.49.14]

6 Me PAUW:

7 Pour répondre, je dirais...

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez attendre, Maître.

10 J'ai remarqué que la Partie civile demandait la parole.

11 Allez-y, Maître.

12 Me BAHOUGNE:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 C'était juste pour demander s'il était possible de rappeler à mon
15 confrère quel était le champ de saisine de votre Cour à la suite
16 de l'ordonnance de renvoi qui a été rendue, de façon à ce qu'il
17 s'y conforme et qu'il n'aille pas au-delà.

18 [13.49.52]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La Défense a-t-elle une réponse à formuler aux objections
21 soulevées par l'Accusation?

22 Me PAUW:

23 En effet, Monsieur le Président, je vous remercie.

24 J'ai deux points à soulever.

25 D'abord, en réponse à mon confrère de l'Accusation, j'aimerais

89

1 bien montrer à M. Chandler sa déclaration que j'ai paraphrasée,
2 malheureusement, nous n'avons pas le droit d'utiliser le document
3 en question. Je ne peux en "dépendre" que de son contenu dans la
4 préparation de mes questions. Donc, j'essaie ici de me conformer
5 à la décision de la Chambre sur la question des documents.

6 [13.50.34]

7 Deuxième point, j'essaie ici - et c'est clair -, j'essaie
8 d'établir que les origines du Parti du peuple cambodgien et les
9 origines ou les antécédents des hauts responsables du Parti du
10 peuple cambodgien sont importants.

11 Il s'agit d'une question d'histoire, et je demande à M. Chandler
12 de me donner des réponses sur ses... la base de ses connaissances
13 historiques de la société cambodgienne.

14 M. Chandler a publié beaucoup d'ouvrages sur ce sujet et, donc,
15 sa réponse peut aider à la manifestation de la vérité.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 L'objection de l'Accusation est bien fondée.

18 L'objection est retenue.

19 Et, Monsieur l'expert, vous n'avez pas à répondre à cette
20 dernière question de la défense de Nuon Chea.

21 Maître, vous avez entendu l'observation de la Partie civile à
22 propos de la portée du procès et les paragraphes de l'ordonnance
23 de clôture qui correspondent.

24 Veuillez, je vous prie, respecter le cadre établi.

25 [13.52.09]

1 Me PAUW:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 En effet, je n'avais pas encore répondu... je n'ai pas répondu à
4 mon confrère de la Partie civile et je présente mes excuses. Et
5 je rappellerai que les faits dont nous parlons... Et le... M.

6 Chandler était d'accord pour dire que les faits eux-mêmes peuvent
7 subir l'influence de conventions historiques ultérieures. Et
8 c'est pourquoi j'essaie ici d'établir le lien entre l'origine du
9 Parti du peuple cambodgien et les antécédents de certains de ses
10 membres et voir en quoi cela peut contribuer à ce phénomène.

11 Je comprends, certes, que la Chambre ne me laisse pas la marge de
12 manœuvre nécessaire pour poser mes questions, je vais donc devoir
13 abandonner cette piste.

14 J'ai deux points à soulever avant de laisser la parole à Me
15 Ianuzzi.

16 Tout d'abord, j'aimerais noter aux fins du dossier que le
17 microphone de M. Chandler n'était pas allumé quand il a répondu à
18 la question à savoir si ce procès pouvait être embarrassant pour
19 le régime actuel du Cambodge, et M. Chandler a dit: "Possible.
20 Oui."

21 Si vous voulez le vérifier, je serais bienheureux, mais je pense
22 qu'il suffit de simplement le mentionner pour les fins de la
23 transcription.

24 (Discussion entre les juges)

25 [13.55.41]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Madame la juge Cartwright, veuillez poursuivre en donnant des
3 explications sur la question posée... ou les observations de la
4 Défense.

5 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

6 Les observations du conseil ne font pas partie du dossier public.
7 Il s'agit d'une tentative malheureuse d'essayer de verser à la
8 transcription de façon détournée...

9 Le microphone de l'expert était fermé. Aucun des juges n'a
10 entendu cette observation de la part de l'expert et elles ne sont
11 pas confirmées comme faisant partie du dossier public.

12 [13.56.30]

13 Me PAUW:

14 Merci, Madame la juge Cartwright, pour cette précision.

15 Et vous avez dit que c'était malheureux, j'aimerais préciser
16 qu'il semble y avoir un doute quant à... si l'expert l'a dit, mais
17 j'aimerais ici faire référence à Me Ianuzzi, qui lui aussi...

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Maître, avez-vous des questions à poser à l'expert ou
20 préférez-vous simplement utiliser le micro pour faire des
21 commentaires?

22 La Chambre vous laisse la parole pour un interrogatoire de
23 l'expert. Si vous n'avez plus de questions à poser, vous pouvez
24 laisser la parole à votre collègue.

25 Vous n'avez pas le droit de faire des commentaires qui ne sont

92

1 pas pertinents pour les faits dont est saisie la Chambre. Nous
2 vous l'avons rappelé à plusieurs reprises. Il semblerait que vous
3 n'avez plus de questions. Si tel est le cas, veuillez éviter de
4 faire des commentaires abusifs.

5 Me PAUW:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Ce n'est pas du tout ce que j'essayais de faire. Je voulais
8 simplement préciser...

9 [13.58.00]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Une fois de plus, Maître, avez-vous des questions à poser à
12 l'expert?

13 Vous n'avez pas le droit de faire de commentaires.

14 Me PAUW:

15 Monsieur le Président, dans un contexte où mes confrères, enfin,
16 mes collègues, ont subi des sanctions, où des plaintes ont été
17 envoyées à leurs barreaux respectifs, je pense qu'il est
18 absolument essentiel de verser au dossier public...

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Vous n'avez pas le droit de faire de commentaires.

21 Vous ne pouvez profiter de la parole qui vous est donnée pour
22 faire des commentaires qui ne sont pas pertinents pour la
23 comparution de l'expert aujourd'hui.

24 [13.58.57]

25 Me PAUW:

93

1 Je me conformerai à votre décision, Monsieur le Président.

2 Il me reste à dire que M. Chandler a donné des réponses qui
3 semblent contredire certaines des choses qu'il a écrites dans le
4 passé. Nous n'avons pas le droit d'utiliser ces documents dans le
5 prétoire.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Si vous voulez présenter des plaidoiries finales (phon.),
8 veuillez vous conformer à la règle 92. Vos conclusions seront
9 faites par écrit, et ce, en application de la règle 92.

10 Laissez-moi vous lire la règle: "Les parties peuvent présenter
11 des conclusions écrites jusqu'à la clôture des débats. Les
12 parties peuvent déposer des conclusions écrites dans les
13 conditions prévues par la directive pratique relative au dépôt
14 des mémoires et autres documents. Les conclusions écrites sont
15 datées et signées par le greffier, et jointes au dossier."

16 Donc, les conclusions doivent être présentées par écrit et non de
17 façon orale, et ce, conformément à la règle que je viens de vous
18 lire et la directive pratique en la matière.

19 [14.00.50]

20 Me PAUW:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Je dirais que vous, Monsieur le Président, avez toujours, en
23 application du Règlement intérieur... devez vous assurer que les
24 droits des accusés à un procès équitable sont respectés.

25 M. LE PRÉSIDENT:

94

1 Il semblerait que vous n'avez plus de questions. Vous ne pouvez
2 profiter du temps de parole qui vous est donné pour faire des
3 déclarations qui ont été jugées non pertinentes.

4 Vous pouvez, par contre, poser des questions pertinentes pour les
5 faits qui portent sur les événements survenus pendant la période
6 du Kampuchéa démocratique pendant que M. Chandler comparait
7 devant la Chambre.

8 L'expert peut apporter des précisions sur ces questions, et vous
9 pouvez, bien sûr, profiter de sa comparution pour chercher à
10 obtenir de telles explications.

11 [14.02.03]

12 Me PAUW:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 C'est en effet ce que j'essaie de faire, et mes commentaires
15 portent directement sur la déposition de M. Chandler.

16 Et cela me prendra une minute pour dire que M. Chandler a rédigé
17 un document qui semble contredire ce qu'il dit ici aujourd'hui.

18 Et nous voulons utiliser ce document à des fins de...

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La Chambre vous a déjà dit qu'il s'agit là de conclusions. Si
21 vous souhaitez présenter des conclusions, vous devez vous
22 conformer à la règle 92 et la directive pratique.

23 Ces déclarations que vous faites présentement portant sur les
24 déclarations de David Chandler sont interdites. Vous ne pouvez
25 procéder de cette façon. Et, si vous souhaitez le faire, veuillez

95

1 suivre la procédure établie par le Règlement intérieur. Mais vous
2 ne pouvez le faire maintenant.

3 Oui, la parole est à la juge Cartwright.

4 [14.03.33]

5 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

6 J'aimerais clarifier une chose.

7 La question ici ne concerne pas l'usage de documents qui
8 contredisent d'autres documents. Vous êtes invité à poser des
9 questions pertinentes au dossier 002/1.

10 C'est la seule raison qui vous empêche de poursuivre ces
11 questions. Si vous avez une question pertinente, vous êtes en
12 droit de la poser.

13 Merci, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole.

14 Me PAUW:

15 Merci, Madame la juge Cartwright, d'avoir apporté cette
16 précision.

17 Je n'ai plus de questions actuellement. Comme j'ai essayé de
18 l'expliquer, nous souhaitons nous appuyer sur un document pour
19 tester la crédibilité du témoin.

20 Nous allons donc déposer une demande écrite conformément à votre
21 instruction et nous souhaitons pouvoir poser des questions de
22 suivi une fois que ce document sera reçu pour tester la
23 crédibilité du témoin et lui poser des questions supplémentaires.

24 [14.05.00]

25 Ce document pourra être étudié par la Chambre aujourd'hui. Nous,

96

1 la Défense, nous avons jusqu'à mercredi pour interroger ce
2 témoin. Je voulais donc vous informer de nos intentions. J'ai
3 terminé mes questions, mais que ce soit noté que je demande à
4 pouvoir poser des questions supplémentaires si ce document venait
5 à être reçu au dossier. Dans ce cas-là, j'aimerais revenir sur
6 certaines questions.

7 En attendant, je cède la parole à mon confrère, Me Ianuzzi.

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me IANUZZI:

10 Merci.

11 Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

12 Je serai très bref, comme d'habitude. Pour laisser... pour prévenir
13 mes collègues à ma droite, je terminerai avant la prochaine
14 pause.

15 [14.06.02]

16 Q. Monsieur Chandler, j'aimerais revenir à mercredi dernier, le
17 18 juillet. Je vais me référer au projet de transcription.

18 Veuillez me corriger si vous entendez des erreurs.

19 Mercredi, en faisant référence au document E3/12 - et je ne vous
20 demande pas de le regarder -, c'est le document que nous

21 connaissons tous: la décision du Comité central sur un certain
22 nombre de sujets.

23 Vous avez eu un échange avec la juge Cartwright au sujet de ce
24 document. Je vais ralentir en suivant les conseils de votre
25 épouse.

97

1 On vous a demandé:

2 "Le document précise aussi que le gouvernement sera, entre
3 guillemets, une organisation pure du Parti. Est-ce que c'est
4 ainsi que le gouvernement fonctionnait, en pratique, avec aucune
5 distinction entre la gouvernance du pays et le parti politique au
6 pouvoir?"

7 Ça, c'était la question de la juge Cartwright.

8 Votre réponse: "Oui, je pense qu'il n'y avait aucune distinction
9 réelle. Le secrétaire du Comité central du Parti communiste était
10 en même temps et en permanence le Premier ministre du pays. Il
11 n'y avait donc aucune distinction. Il n'y avait aucun élément
12 pour équilibrer l'autorité du Parti. C'était, à mon avis, un
13 gouvernement par et pour un parti au pouvoir."

14 Est-ce que ceci reflète l'échange que vous avez entretenu avec la
15 juge Cartwright?

16 [14.07.36]

17 M. CHANDLER:

18 R. Oui.

19 Q. Professeur Chandler, si vous devez modifier la terminologie de
20 votre réponse, "secrétaire du Comité central", et le remplacer
21 par "vice-président du Parti populaire", c'est-à-dire Hun Sen,
22 est-ce que cela pourrait décrire précisément l'état des affaires
23 politiques au Cambodge aujourd'hui?

24 Si on remplaçait "secrétaire du Comité central" par "Hun Sen"?

25 M. LE PRÉSIDENT:

98

1 Le coprocurateur international, vous avez la parole.

2 M. ABDULHAK:

3 La question de mon confrère n'est pas pertinente et ne doit pas
4 être... et n'est pas admissible.

5 [14.08.31]

6 Me IANUZZI:

7 Je vais répéter ce que nous disons depuis le début.

8 Des parallèles entre les activités des Khmers rouges et le
9 gouvernement actuel au pouvoir sont pertinents pour différentes
10 raisons que nous avons déjà expliquées devant la Chambre.

11 Donc, je pars du principe que ma question ne sera pas autorisée,
12 donc je vais passer à la question suivante.

13 Q. Rapidement, et je vous promets, Monsieur le professeur
14 Chandler, ce sera ma dernière question sur cette question
15 d'élimination de preuves.

16 Vous avez dit, avant le déjeuner, ne pas souhaiter élaborer
17 davantage sur ce sujet. Vous avez déjà donné votre avis
18 concernant les effets de cette élimination éventuelle de preuves.

19 J'ai une question légèrement différente.

20 [14.09.14]

21 À votre avis d'expert, quel serait l'effet d'une telle
22 élimination de preuves sur d'autres individus? Par exemple,
23 peut-on imaginer que de telles éliminations de preuves auraient
24 pu bénéficier aux anciens officiels de la RPK qui siègent
25 actuellement au pouvoir au Cambodge aujourd'hui?

99

1 Est-ce qu'il est raisonnable de suggérer ce genre de chose?

2 Je vois qu'il y a une objection de mon confrère de la partie
3 adverse.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Professeur Chandler, veuillez attendre.

6 Nous allons d'abord entendre l'avocat de la Partie civile.

7 Maître, vous avez la parole.

8 Me PICH ANG:

9 Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Juges.

10 La question qui vient d'être posée est répétitive et ne relève
11 pas du champ des débats.

12 Et cette question demande à l'expert d'émettre des spéculations
13 ou tirer des conclusions à titre personnel. La Partie civile
14 souhaite que cette procédure devant la Chambre soit efficace.

15 Nous demandons donc à ce que la Chambre conseille à nos confrères
16 de s'assurer que cette déposition se déroule de manière efficace.

17 [14.11.16]

18 Me IANUZZI:

19 Comme je l'ai déjà expliqué, je pense que ma question est
20 pertinente. Cela nécessite, certes, un élément de spéculation,
21 mais cela relève de la compétence de l'expert; c'est ce que font
22 les experts. Si le Pr Chandler ne le sait pas, il peut aussi
23 répondre en ce sens, ce sera une réponse tout à fait acceptable.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'objection et les motifs de l'objection exprimés par les parties

100

1 civiles sont retenus.

2 L'expert est prié de ne pas répondre à cette question posée par

3 Me Ianuzzi.

4 Me IANUZZI:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 J'ai presque terminé. Il me reste deux questions. Je passe à un
7 sujet différent.

8 [14.12.12]

9 Q. À plus d'une fois dans ce prétoire, j'ai observé

10 personnellement que d'anciens cadres des Khmers rouges, lorsqu'on
11 les interrogeait sur les activités d'autres anciens cadres, ont
12 dit ne pas savoir, alors que, curieusement, on aurait pu penser
13 qu'ils devaient le savoir.

14 Dans ce contexte, je pose une question au professeur Chandler.

15 Vous avez mentionné jeudi ne pas vouloir suggérer que les Khmers
16 rouges étaient un groupe de gangsters et je ne veux pas dresser
17 un parallèle avec la mafia en utilisant le terme "omerta", que
18 vous connaissez certainement.

19 Professeur Chandler, avez-vous connaissance de preuves indiquant
20 que des témoins, anciens cadres des Khmers rouges qui auraient pu
21 déposer ici devant la Chambre, pourraient se conformer à un code,
22 une loi de silence des Khmers rouges, pour couvrir éventuellement
23 des personnes membres du gouvernement actuel ou protégées par ce
24 gouvernement?

25 Et je vois que mon collègue se lève. Je pense que ça sera le

101

1 rythme de la journée.

2 [14.13.29]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Professeur Chandler, veuillez attendre.

5 Nous allons entendre les... l'avocat des parties civiles.

6 Maître, vous avez la parole.

7 Me PICH ANG:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 La Chambre a déjà décidé à plusieurs reprises à ce sujet,
10 notamment lorsque l'on demande à un témoin de faire des
11 commentaires sur les procédures devant la Chambre, le témoin
12 n'est pas censé faire des commentaires sur ce sujet qui n'est pas
13 pertinent, et je demande donc à la Chambre de préciser ainsi.

14 Me IANUZZI:

15 Le Pr Chandler a indiqué qu'il faisait de son mieux pour suivre
16 cette procédure. Il lisait la presse, il en discutait avec ses
17 collègues.

18 À nouveau, s'il ne le sait pas, il peut nous le dire, sinon,
19 peut-être qu'il pourrait nous éclairer?

20 Si sa réponse est non, soit, je ne veux pas essayer de lui dire
21 quoi que ce soit.

22 [14.14.49]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 L'objection et l'argumentation de l'avocat des parties civiles
25 sont retenues.

102

1 Le Pr Chandler est prié de ne pas répondre à la question.

2 Me IANUZZI:

3 Je vais enfin citer des propos du professeur. Je vais
4 paraphraser.

5 Q. Professeur, avez-vous déjà évalué un ancien cadre des Khmers
6 rouges ainsi, et, si oui, de quoi s'agit-il?

7 Je paraphrase: "C'est un politicien extrêmement compétent, le
8 plus compétent au Cambodge. Il écoute, il a de bons conseils, il
9 est modernisé, il est très rapide. C'est également un voyou, il a
10 du sang sur les mains, il... ce qu'il fait à des gens qui se
11 placent sur son chemin 'ne sont' pas agréable."

12 Monsieur le professeur, avez-vous déjà fait un tel commentaire?

13 [14.15.57]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Professeur Chandler, veuillez attendre.

16 Le coprocureur international, vous avez d'abord la parole.

17 M. ABDULHAK:

18 Je regrette, j'ai émis une objection à l'encontre de la première
19 question et maintenant la dernière question.

20 Le sujet de cette question n'est pas pertinent. Quant à savoir si
21 le Pr Chandler s'est exprimé ainsi sur un politicien qui... dont le
22 nom n'est pas mentionné n'est pas pertinent, n'a aucun lien avec
23 ce dossier ni avec les sujets dont nous parlons depuis quatre
24 jours.

25 Cette question doit être rejetée.

103

1 [14.16.38]

2 Me IANUZZI:

3 Rapidement, l'usage du mot "voyou" est un mot que j'ai utilisé
4 devant ce prétoire pour décrire la même personne.

5 Un comportement de voyou de la part "du" gouvernement qui a un
6 impact sur le fonctionnement de la justice dans ce pays est une
7 question importante qui relève de... des garanties de justice et
8 qui doit être soulevée devant ce tribunal.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 L'objection du coprocurateur international est retenue.

11 Professeur Chandler, ne répondez pas à cette question.

12 Maître, je vous rappelle... ou, plutôt, les avocats des parties
13 civiles, je vous rappelle que si vous souhaitez formuler des
14 objections vous devez le faire après celles des coprocurateurs. Il
15 est plus efficace d'entendre l'ensemble des objections de la
16 partie adverse avant d'entendre la réponse.

17 Maître, vous pouvez poursuivre.

18 [14.18.12]

19 Me IANUZZI:

20 Je n'ai plus de question, juste un commentaire.

21 Ce commentaire décrivait M. Hun Sen. J'ai un document entre mes
22 mains qui porte une cote. Malheureusement, ce document fait
23 partie de l'ensemble des documents que l'on nous empêche
24 d'utiliser. J'en ai plusieurs ici.

25 Ces documents, je l'ai déjà dit, ont été montrés à l'ensemble des

104

1 parties à l'avance, mais je n'ai pas le droit de les utiliser. Je
2 vais essayer de faire une demande dans le cadre de la règle 87.4
3 et, si cette requête devait être retenue, nous souhaitons pouvoir
4 revenir et poser quelques questions par la suite.

5 Je vous remercie, Professeur Chandler.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

9 Le Président parle sans micro.

10 [14.19.34]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Le moment est venu de suspendre les débats et une pause serait
13 convenable avant de passer à la Défense, à une autre équipe de la
14 défense.

15 Nous allons donc suspendre les débats pour une vingtaine de
16 minutes.

17 Huissier d'audience, veuillez raccompagner le Pr Chandler ici
18 après la pause.

19 (Suspension de l'audience: 14h20)

20 (Reprise de l'audience: 14h40)

21 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

22 La Chambre laisse maintenant la parole à la défense de Ieng Sary.

23 Vous avez la parole.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me KARNAVAS:

105

1 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges.

2 Bonjour à tous et toutes ici présents et aux alentours, et, en
3 particulier, bonjour, Monsieur Chandler.

4 Ang Udom et moi-même représentons Ieng Sary. J'ai remarqué ce
5 matin qu'on vous avait posé une question à propos des
6 bombardements en l'année 1973, et vous avez arrêté... vous avez
7 regardé la Chambre, et vous avez demandé si vous aviez le droit
8 de parler de cette période.

9 On ne pouvait s'empêcher de remarquer que vous n'avez jamais fait
10 cela la semaine dernière quand c'est l'Accusation qui vous posait
11 des questions sur les périodes dans les années 60, qui, pourtant,
12 étaient à l'extérieur du champ de l'acte d'accusation... et quand
13 les parties civiles vous posaient des questions à propos des
14 événements des années 40 et 50.

15 Q. Donc, ma question, Monsieur Chandler...

16 Vous n'avez pas besoin de prendre de notes, je suis certain que
17 vous pouvez très bien comprendre ce que je vous demande.

18 Pourquoi avez-vous jugé nécessaire de demander la permission de
19 la Chambre pour répondre à la question de la Défense mais pas
20 pour répondre aux questions de l'Accusation et celles de la
21 Partie civile?

22 [14.43.22]

23 M. CHANDLER:

24 R. Merci.

25 Ma réponse est la suivante: les questions qui traitent

106

1 d'événements précédant 1975, dans mon souvenir, toutes les
2 questions qu'on m'avait posées étaient sur l'histoire du Parti
3 communiste du Kampuchéa, à propos duquel j'ai beaucoup écrit.
4 Et la question qui m'avait été posée... moi, je ne suis pas un
5 expert en bombardements américains... ou les questions importantes.
6 Quand on m'a posé la question, et, comme vous pouvez voir dans la
7 réponse que j'ai donnée, c'est... je n'avais pas de problème à
8 répondre à la question, c'est un événement horrible tant dans
9 l'histoire américaine que cambodgienne, mais j'ai pensé que cela
10 venait ajouter un élément supplémentaire.
11 C'est-à-dire une puissance étrangère qui n'avait pas fait l'objet
12 de discussions dans le passé... et je voulais m'assurer qu'il ne
13 s'agissait pas d'une diversion. On m'a dit que ce n'était pas le
14 cas et c'est pourquoi j'ai répondu à la question.

15 [14.44.18]

16 Q. Très bien, merci.

17 Vous pouvez voir en quoi il serait tentant pour moi de... je serais
18 porté à croire que vous êtes ici pour aider l'Accusation plutôt
19 que pour faire une déposition objective. Enfin, ce serait une
20 façon de considérer l'événement, non?

21 R. Je trouve ça un peu insultant, mais je ne suis pas aussi
22 cynique que vous semblez le dire.

23 L'INTERPRÈTE FRANÇAIS-ANGLAIS:

24 Maître Karnavas parle à micro fermé.

25 Me KARNAVAS:

107

1 Q. Parlons donc maintenant du contexte et des sources que vous
2 avez consultées. Ce matin, on vous a posé une série de questions.
3 Je vais faire un peu de questions de suivi, car je ne pense pas
4 qu'elles allaient assez en profondeur.

5 Pouvez-vous nous dire exactement avec qui vous avez eu des
6 contacts avant de venir comparaître devant cette Chambre pour y
7 déposer?

8 Pas simplement pour ce procès, mais aussi pour votre autre
9 comparution dans le cadre du dossier 001? Je parle ici de
10 personnes qui parlent... qui travaillent [se reprend l'interprète]
11 soit pour le Bureau des cojuges d'instruction ou celui des
12 coprocurateurs.

13 [14.45.55]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur Chandler, veuillez attendre avant de répondre que la
16 Chambre ait tranché sur l'objection soulevée par l'Accusation.
17 Le procureur a la parole.

18 M. ABDULHAK:

19 Je me suis levé avant que mon confrère finisse sa question. Nous
20 n'avons pas de problème en principe avec la question, à savoir si
21 M. Chandler a parlé à des membres du Bureau des procureurs ou des
22 cojuges d'instruction, mais il faut poser la question "précise".

23 Si c'est la question, qu'il la pose, nous n'avons pas
24 d'objection.

25 Me KARNAVAS:

108

1 Monsieur le Président, j'irai du général au précis. J'aimerais
2 d'abord savoir avec qui il a parlé.

3 Q. Avez-vous parlé avec M. Heder?

4 [14.47.04]

5 M. CHANDLER:

6 R. Si... oui, si les courriels comptent comme une conversation.

7 Q. Qu'en est-il de cet échange de courriels avec M. Heder?

8 R. Vous voulez dire cette année?

9 Q. À partir du moment où il a commencé à travailler pour le
10 tribunal, car, d'abord, M. Heder travaillait pour le Bureau des
11 coprocurateurs et a permis... et a travaillé à l'élaboration du
12 réquisitoire introductif, puis ensuite est allé travailler avec
13 les juges d'instruction pour s'assurer que ce qu'il avait rédigé
14 était exact.

15 J'aimerais donc savoir: à partir de quel moment avez-vous eu des
16 contacts avec M. Heder, et je pense que ça devrait commencer vers
17 2005-2006?

18 [14.47.52]

19 R. Son travail, je le... je trouvais son travail intéressant, mais,
20 comme il ne cadrait avec mes recherches, mes contacts avec lui
21 étaient plutôt irréguliers, simplement sur une... dans un contexte
22 social, pour simplement essayer de savoir ce qui se passait ici,
23 à Phnom Penh.

24 Au fur et à mesure que ma comparution... ou que la date de
25 comparution approchait, je n'ai pas particulièrement été en

109

1 contact avec lui pour lui demander ce que je devais faire ou quoi
2 que ce soit, mais finalement, quand... à l'approche de ma
3 comparution, j'ai consulté plus de documents qui n'étaient pas
4 disponibles avant.

5 Q. Et était-ce tant pour le dossier 001 que pour le dossier 002,
6 Duch étant le premier dossier? Est-ce que vous ne comprenez pas...
7 Est-ce que vous avez des difficultés à comprendre l'anglais que
8 je parle? Je vois que vous faites une pause.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

10 Intervention inaudible de l'expert.

11 [14.49.00]

12 M. CHANDLER:

13 R. Écoutez, je me suis beaucoup moins préparé pour le dossier
14 001. En fait, j'ai surtout relu mon ouvrage "que" j'avais rédigé.
15 Alors que, dans ce cas-ci, non seulement j'ai dû réétudier ou
16 revoir les livres que j'avais écrits... et voir le plus de
17 documents que possible pour être le plus utile possible.

18 Me KARNAVAS:

19 Q. Monsieur Chandler, restons sur le sujet.

20 Avez-vous eu des contacts avec Steve Heder à propos du dossier
21 Duch, oui ou non? Si oui, jusqu'où êtes-vous allé?

22 R. Des contacts très limités: mais, oui, j'en ai eu.

23 Q. Et, dans ce dossier-ci, avez-vous eu des contacts avec M.

24 Heder alors qu'il travaillait pour le Bureau des procureurs,

25 alors qu'il rédigeait le réquisitoire introductif avec les autres

110

1 membres de l'équipe des procureurs?

2 [14.50.09]

3 R. Oui, sûrement.

4 Mais ce n'était pas pour savoir ce qui se passait, car je ne
5 participais pas au procès. Nous avons échangé des documents à
6 propos d'autres aspects de l'histoire du Cambodge, mais je ne
7 cherchais pas à obtenir des informations particulières de sa
8 part.

9 Q. Laissez-moi vous poser une question bien claire.

10 Je ne suis pas en train ici de suggérer que vous cherchiez à
11 obtenir de l'information de sa part. J'essaie ici simplement
12 d'établir si vous avez eu des contacts avec lui et, le cas
13 échéant, comment.

14 Et, si vous avez échangé des documents, puisque cela pique ma
15 curiosité, pourriez-vous nous dire quels types de documents vous
16 avez échangés avec M. Heder pendant cette période?

17 R. Lui m'a dit de lire les documents qu'il avait publiés que je
18 n'avais pas encore lus, mais, voilà, c'était le type d'échange
19 que j'avais avec lui à l'époque.

20 Q. Et le type d'ouvrage qu'il avait publié, est-ce que cela
21 portait en partie sur ce... le travail qu'il faisait pour le Bureau
22 des coprocurateurs à l'époque?

23 R. Pas reliés directement, enfin, ces publications précédaient
24 son rôle au tribunal.

25 Par exemple, l'article de ce matin, c'était en 99, et d'autres

111

1 qu'il avait rédigés plus tard, mais ce n'était pas des documents
2 du tribunal.

3 En fait, je n'ai jamais consulté de documents émanant du tribunal
4 avant.

5 [14.51.42]

6 Q. Est-il juste de dire, d'après votre réponse, qu'il vous a
7 aussi remis des sources principales d'information, des documents
8 qui lui étaient disponibles, qui n'étaient soit pas disponibles
9 ou que vous ne connaissiez pas dans vos recherches?

10 R. Non, ce n'est pas vrai, il ne m'a pas donné de documents, de
11 sources principales qui ne m'étaient pas disponibles avant.

12 Q. C'était une question.

13 R. Non, il ne m'a pas fourni de documents ou de sources
14 principales.

15 Q. Et, après que M. Heder est allé travailler chez les cojuges
16 d'instruction, avez-vous continué d'avoir eu des contacts avec
17 lui? Et, le cas échéant, pouvez-vous nous les décrire?

18 [14.52.37]

19 R. Il est difficile de vous parler de ces... des ces contacts ou de
20 leur nature, c'est-à-dire ce sont des échanges entre deux
21 collègues qui sont amis depuis 30 ans.

22 Mais ces échanges ne... bon, laissez-moi le dire autrement. Ces
23 échanges ne portaient pas sur l'échange de renseignements. Je
24 n'étais pas sur le point de publier quoi que ce soit. Je lui
25 parlais, en fait, du procès. C'était intéressant. Et lui m'a

112

1 parlé de façon officieuse, et je ne vais pas le rendre officiel
2 aujourd'hui.

3 Q. Quand vous dites "officieuse"...

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître Karnavas, veuillez s'il vous plaît marquer une pause entre
6 la réponse de l'expert et votre prochaine question pour aider les
7 interprètes à faire la part des choses.

8 Me KARNAVAS:

9 Oui. Merci.

10 Q. Quand vous dites "officieusement", pour que je comprenne bien,
11 devons-nous conclure que vous avez eu des discussions ou des
12 échanges de courriels à propos de son travail, que vous
13 considérez qu'il vous a communiqués officieusement, et que vous
14 ne pouvez pas discuter avec nous?

15 Est-ce ce que nous devons comprendre de votre réponse?

16 [14.54.01]

17 R. Il m'a dit clairement que, dans certaines de ces discussions,
18 qu'il ne voulait pas que je publie quoi que ce soit. Et c'est ce
19 que veux dire "officieusement". Et je n'ai jamais rien publié sur
20 la base des discussions que j'ai eues avec lui. Et...

21 Ne "devez-vous" pas que ça vous soit traduit?

22 Q. C'est quelque chose qu'il ne voulait pas que vous écriviez?

23 Dois-je conclure que lui faisait des recherches ou lui était en
24 train de rédiger quelque chose pour les cojuges d'instruction et
25 que c'est pourquoi il avait une discussion privée avec vous, et

113

1 c'est pourquoi vous ne vous sentez pas à l'aise d'en discuter

2 publiquement?

3 M. ABDULHAK:

4 Monsieur le juge?

5 [14.54.58]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur l'expert, je vous prie d'attendre avant de répondre.

8 Nous allons entendre l'objection de l'Accusation sur la dernière

9 question de la défense de Ieng Sary.

10 M. ABDULHAK:

11 Nous... nous nous opposons sur la base de la pertinence. Nous

12 pensions que la Défense allait poser des questions qui

13 donneraient lieu à des réponses pertinentes pour les études de M.

14 Chandler, et ce type de série de questions... nous n'avons aucune

15 opposition à cela.

16 Mais, maintenant, il semblerait que Me Karnavas semble faire une

17 enquête ad hoc sur les conversations avec les membres du Bureau

18 des cojuges d'instruction et quelles étaient leurs discussions

19 officieuses. Ça n'a absolument aucune pertinence.

20 Si Maître Karnavas souhaite poser des questions à M. Chandler sur

21 le type d'informations qu'il a reçues et les sources qu'il a

22 consultées pour tirer ses propres conclusions... et de commencer à

23 discuter du travail d'autres personnes et d'essayer de mener une

24 enquête sur d'autres personnes qui ne sont pas ici pour déposer,

25 c'est non pertinent et inapproprié.

114

1 [14.56.14]
2 Me KARNAVAS:
3 Laissez-moi brièvement répondre, Monsieur le Président.
4 Si, en effet, Heder travaillait pour le Bureau des cojuges
5 d'instruction d'abord et avant tout, il n'avait absolument pas à
6 discuter de ce qu'il faisait avec qui que ce soit d'autre.
7 Ces informations devaient rester au sein du Bureau des cojuges
8 d'instruction, à moins que je me trompe sur la façon dont le
9 système fonctionne. C'est d'abord et avant tout.
10 Deuxième point, Heder est un historien. Comme nous l'avons
11 indiqué, il a travaillé pour les coprocurateurs, ensuite il a
12 travaillé pour les cojuges d'instructions.
13 Et si Heder maintenant parle avec Chandler et Chandler sait qu'il
14 va déposer, comme Heder l'aurait su, eh bien, nous avons
15 maintenant un problème.
16 Et c'est pourquoi j'ai le droit d'explorer cette question,
17 surtout, car la semaine dernière, nous avons entendu des
18 dépositions de la part de M. Chandler qu'il a changé d'idée d'une
19 certaine façon.
20 Aujourd'hui, il dit que ce qu'il a reçu et ce qu'il a appris
21 était simplement à des fins d'élargir ses connaissances plutôt
22 que "c'était" de nouvelles découvertes. Mais nous avons le droit
23 d'étudier cela, car cela porte... enfin, touche la crédibilité de
24 l'expert.
25 Et c'est pourquoi je pense avoir le droit de pouvoir poser ces

115

1 questions, car il y a Heder, il y avait Etcheson et Locard, qui
2 ont tous travaillé pour les coprocurateurs. Nous ne sommes pas en
3 train de suggérer que M. Chandler faisait quoi que ce soit
4 d'inapproprié.

5 Mais, si des membres de l'Accusation ou du Bureau des cojuges
6 d'instruction ont des contacts avec des témoins potentiels et ont
7 des discussions à propos du procès et leur montrent des
8 documents, cela pourrait nous porter à croire que des personnes
9 qui travaillent déjà pour le système sont en train de miner la
10 procédure.

11 [14.58.22]

12 (Discussion entre les juges)

13 [15.01.51]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La Chambre souhaite céder la parole au juge Lavergne, qui rendra
16 sa décision concernant la question et l'objection soulevée.

17 M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Oui, Merci, Monsieur le Président.

19 La Chambre souhaite attirer l'attention de Me Karnavas sur le
20 fait que ce qui nous intéresse aujourd'hui ce sont les
21 accusations qui sont portées contre les accusés dans le cadre du
22 dossier 002, et plus précisément d'examiner ce qui est pertinent
23 à l'égard des faits qui sont l'objet du premier procès dans le
24 cadre de 002.

25 [15.02.48]

116

1 Toutes les questions qui concerneraient la façon dont
2 l'instruction a pu être menée dans le cas du dossier 001 nous
3 paraissent dénuées de toute pertinence et donc cette ligne de
4 questionnement ne sera pas autorisée par la Chambre parce qu'elle
5 nous paraît dépourvue de toute pertinence.

6 Donc, encore une fois, la Chambre souhaite que vous puissiez vous
7 centrer sur des questions qui nous paraissent pertinentes pour
8 apprécier les preuves dans le cadre du dossier 002.

9 Me KARNAVAS:

10 À des fins de transcriptions, la crédibilité d'un témoin est
11 toujours pertinente, du moins dans le système anglo-saxon.

12 Q. Vous avez dit avoir regardé l'ordonnance de clôture,
13 pourriez-vous nous dire si vous l'avez lu en sa totalité ou
14 simplement des sections de cette ordonnance de clôture?

15 [15.03.56]

16 M. CHANDLER:

17 R. J'ai lu le texte de l'ordonnance de clôture. Je voudrais
18 préciser que je n'avais jamais vu l'ordonnance de clôture avant
19 de me rendre à Phnom Penh la semaine dernière.

20 J'ai demandé à "le" voir, c'était une demande légitime et on me
21 l'a montrée pour que je puisse me renseigner sur l'état actuel
22 des choses. Je n'ai pas lu l'ensemble des notes en pied de page.
23 Simplement, lorsque j'ai lu quelque chose qui... et je
24 m'intéressais à connaître les sources. Je voulais apporter cette
25 précision.

117

1 Q. Pour être certain d'avoir bien compris votre témoignage, c'est
2 lorsque vous êtes venu à Phnom Penh pour déposer ici que vous
3 avez reçu pour la première fois l'ordonnance de clôture?

4 R. Oui.

5 Q. Vous avez vu une copie papier ou une copie électronique?

6 R. Une copie papier.

7 Q. Et en regardant les notes en pied de pages pour vous référer
8 aux sources mentionnées, si j'ai bien compris, l'accès que vous
9 aviez aux documents cités dans les notes était limité?

10 [15.05.25]

11 R. Je n'avais accès à aucun de ces documents.

12 Certains étaient des documents que je connaissais, mais je
13 n'avais accès à aucun de ces documents à Phnom Penh en lisant
14 l'ordonnance.

15 Q. Avant de vous rendre à Phnom Penh, vous avez reçu certains
16 documents qui vous ont été fournis par la Chambre. Vous avez été
17 informé que les parties allaient vous demander de vous référer à
18 certains documents, est-ce exact?

19 R. Oui.

20 Q. À l'exception de ces documents, avez-vous consulté tout autre
21 document, et, je précise, des documents qui étaient des sources
22 d'origine?

23 R. Je dois répondre non si vous entendez par cela la source
24 d'origine en khmer. Je n'ai pas fait de recherche en khmer.

25 [15.06.26]

118

1 Q. Qu'en est-il donc des documents traduits en anglais?

2 En fait, j'écarte tout article et revue universitaire: en dehors
3 de ce genre de documents, avez-vous étudié des sources
4 principales qui auraient été des traductions de la version
5 originale khmère?

6 [15.06.52]

7 R. À l'exception de ces documents, j'ai regardé des sources
8 imprimées de John Ciorciari, donc l'étude du tribunal qui a été
9 publiée, "Les Sept Candidats"... qui a été publiée il y a quelques
10 années. Je l'ai relu, je m'y suis référé, j'ai lu certains
11 documents, on ne m'a prévenu que deux semaines à l'avance, donc,
12 je ne pouvais pas tout lire.

13 Q. "Les Sept Candidats 'à' l'accusation" est un écrit de Heder où
14 il nomme les accusés entre autres, n'est-ce pas?

15 R. Oui, en effet.

16 [15.07.43]

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

18 Maître Karnavas a fermé son micro.

19 Me KARNAVAS:

20 Q. La semaine dernière, vous avez dit à plusieurs reprises - et
21 nous parlerons demain - qu'après avoir lu l'ordonnance de clôture
22 vous avez dit de manière répétée que, après avoir lu l'ordonnance
23 de clôture, vous étiez parvenu à certaines conclusions ou vous
24 souhaitiez modifier votre avis ou vos conclusions.

25 En entendant vos propos à l'instant, sommes-nous en droit de

119

1 présumer, puisque vous n'aviez pas accès aux documents étayant
2 l'ordonnance de clôture en dehors des documents que la Chambre
3 vous a fournie, que lorsque vous dites avoir lu l'ordonnance de
4 clôture vous faites référence au texte même de cette ordonnance
5 de clôture?

6 M. CHANDLER:

7 R. Oui.

8 Q. En d'autres termes - et je ne vous accuse pas de quoi que ce
9 soit, même si vous pouvez en avoir l'impression, c'est inhérent à
10 l'interrogation devant un tribunal -, vous vous appuyez sur le
11 texte au lieu de faire, si on peut dire, un "due diligence" pour
12 vérifier, contrôler ces écrits, pour savoir si ce qui est
13 mentionnée dans le texte est précis et correct, donc, puisque
14 vous avez dit ne pas avoir eu accès aux documents et sources
15 cités dans l'ordonnance de clôture.

16 R. Je vous remercie de votre sourire, qui est tout à fait le
17 bienvenu.

18 Pour vous corriger, je n'ai jamais dit être parvenu à de
19 nouvelles conclusions ou avoir modifier mon avis, je ne l'ai
20 jamais dit.

21 J'ai dit avoir appris de nouveaux renseignements, de nouvelles
22 informations, qui m'intéressaient et qui ont complété mes
23 connaissances.

24 Je fais référence au courriel de Sihanouk concernant sa
25 conversation avec Pol Pot, je ne le savais pas et j'aurais adoré

120

1 pouvoir mettre cela dans mon livre.

2 Donc, n'essayez pas de me faire dire des choses que je n'ai pas
3 dites, je ne l'ai jamais dit. Excusez-moi si je parais agressif.

4 Je n'ai... je n'aurais jamais pu contrôler des documents à titre de
5 "due diligence" depuis ma chambre d'hôtel à Phnom Penh. Je ne
6 l'ai pas fait, je n'ai pas pu le faire, je pense que cela ne
7 m'empêchait pas de lire le document jusqu'au bout à titre
8 d'information.

9 [15.10.52]

10 Q. Mes excuses si... je pensais vous avoir non pas cité mais cité
11 en paraphrase, et je regrette si ce que j'ai dit ne reflétait pas
12 précisément vos propos, je vais m'efforcer de le faire à
13 l'avenir.

14 Je ne dis pas non plus que vous auriez dû mener un... de la "due
15 diligence" sur les sources, je veux simplement dire que quand
16 vous faites référence à l'ordonnance de clôture, que vous avez
17 lue, vous faites donc référence au texte de l'ordonnance de
18 clôture et non pas à ce texte plus les notes en pied de page, que
19 vous avez vérifiées et contrôlées pour vérifier si ces notes
20 étayent les arguments de l'ordonnance de clôture.

21 Je pense que donc nous sommes d'accord, Monsieur Chandler.

22 R. Oui, oui, quand vous le formulez ainsi, oui, vous avez raison.

23 Q. Merci beaucoup, je vais m'efforcer "à" sourire davantage pour
24 vous faciliter la tâche.

25 J'aimerais revenir en arrière, à la période mentionnée ce matin,

121

1 c'est-à-dire concernant les bombardements américains, sans
2 vouloir insister sur ce point - et je ne cherche pas de
3 justification -, mais simplement pour dresser le contexte
4 historique.

5 Je pense que vous serez d'accord si je dis que le contexte est
6 assez important quand il s'agit de comprendre des événements
7 historiques, même devant un tribunal, êtes-vous d'accord?

8 [15.12.40]

9 R. Tout à fait.

10 Q. Pour dresser le contexte, donc, pourriez-vous nous dire vers
11 quelle année les bombardements au Cambodge ont démarré. Vous avez
12 mentionné 1973, mais cela s'est produit plusieurs années
13 auparavant, n'est-ce pas?

14 R. Oui et j'ai mentionné les premiers bombardements ce matin.
15 Cela a démarré en 1967.

16 Q. J'essaie simplement de faire noter un certain nombre de
17 points, je demande votre patience, je comprends que vous vous
18 sentiez frustré.

19 Il devait y avoir une raison pour ces bombardements,
20 pourriez-vous nous dire pourquoi les États-Unis bombardaient le
21 Cambodge?

22 R. Vous êtes un Américain, j'ai du mal à croire que vous avez
23 besoin d'une réponse, mais je vais vous répondre.

24 Les Américains bombardaient le Cambodge pour soutenir leur guerre
25 contre les Vietnamiens du Nord et les forces de libération

122

1 combattant en Vietnam du Sud.

2 Le bombardement du Cambodge était un élément de la guerre au
3 Vietnam, que les Vietnamiens n'appelaient pas la guerre au
4 Vietnam mais la guerre totale contre les Américains à tout
5 endroit.

6 [15.14.15]

7 Q. Je vous remercie.

8 C'est à des fins de transcriptions, donc, je demande votre
9 patience et je regrette si je parais poser des questions
10 simplistes.

11 Avant le début des bombardements, pourriez-vous nous décrire le
12 contexte? Si j'ai bien compris, Sihanouk était le chef d'État.
13 Pourriez-vous nous dire ce qui se passait au Cambodge qui aurait
14 pu motiver les Américains à bombarder le Cambodge?

15 R. Il ne se passait rien au sein du gouvernement cambodgien ou
16 aux yeux du monde qui aurait incité les américains à bombarder le
17 Cambodge. Ce qu'ils espéraient bombarder, c'était le chemin de Ho
18 Chi Minh, qui transitait par le Cambodge, entre le Vietnam du
19 Nord et le Laos, vers le Vietnam du Sud.

20 Q. Lorsque vous faites référence au chemin de Ho Chi Minh, est-ce
21 que vous dites que Sihanouk s'était organisé avec la Chine pour
22 permettre aux armes de transiter par le Cambodge pour aider les
23 communistes du Nord du Vietnam, qui, à l'époque, étaient en
24 guerre contre le Sud: est-ce que c'est à cela que vous faites
25 référence?

123

1 [15.15.44]

2 R. Quant à la séquence des événements, je devrais me référer à
3 mon livre, mais en effet il y a un lien. Lorsqu'on parle de
4 Sihanouk, fréquemment, on parle d'un jeu d'équilibre, un petit
5 peu de chaque côté pour contenter les Chinois, pour contenter les
6 Américains.

7 Lorsque la guerre se passait mal... ou, plutôt, je me reprends... en
8 1968, ils craignaient qu'avoir rompu les relations avec les
9 Américains en 64 était une erreur, donc il a retissé des
10 relations avec les Américains.

11 Des preuves sembleraient indiquer, ce n'est pas tout à fait
12 certain, mais que, en échange de ces liens retissés avec les
13 Américains, il autorisait les Américains à continuer à bombardier
14 le chemin de Ho Chi Minh.

15 Donc, ce qui... le sort des habitants du maquis et des troupes
16 vietnamiennes ne lui importaient peu.

17 [15.16.56]

18 Q. En tant qu'historien, avez-vous étudié la politique au
19 Cambodge à cette époque. Est-ce que Sihanouk... les agissements de
20 Sihanouk envers ses opposants politique...

21 R. Oui, j'y ai consacré un chapitre entier de mon livre
22 concernant la fin "de la" règne de Sihanouk, où il était très... il
23 s'est comporté de manière très sévère contre ses opposants.

24 Il y a eu la rébellion de Samlaut qui a été réprimée sévèrement.

25 S'il n'avait... s'il ne s'était pas montré aussi dur, Khieu Samphan

124

1 et Ieng Sary n'auraient jamais pris le maquis. J'ai écrit sur
2 cela.

3 Q. Vous avez... vous avez dit qu'il y avait eu des bombardements,
4 vous nous avez parlé de ce qui se passait à Phnom Penh, mais, en
5 dehors, dans les campagnes, pourriez-vous nous décrire la vie du
6 Cambodgien moyen qui vivait en zone rurale, si un tel Cambodgien
7 moyen existe?

8 [15.18.10]

9 R. J'aimerais pouvoir vous donner une meilleure réponse, mais il
10 est clair que le long de la frontière c'était assez difficile
11 pour ces gens.

12 Les soldats vietnamiens étaient stationnés parmi eux, les preuves
13 indiquent qu'ils se comportaient très bien, mais c'était
14 difficile après l'offensive du Têt en 1968, qui... qui est lancée
15 depuis le Cambodge, ça, c'est connu, c'est... lancée depuis des
16 bases au Cambodge vers le Vietnam du Sud.

17 Dès l'échec de l'offensive du Têt, qui a été un échec, en dehors
18 des relations publiques, les forces du Vietnam du Nord ont
19 traversé la frontière alors que "ceux" du Sud du Vietnam avaient
20 été là depuis les années 50 pour certains.

21 Donc, avec l'arrivée des Vietnamiens du Nord, les conditions
22 deviennent plus sévères, la guerre s'aggrave. Et Sihanouk a de
23 plus en plus de mal, car sa base politique se déstabilise.

24 L'assemblée élue en 66 était la seule assemblée à avoir été élue
25 sans qu'il n'ait choisi les candidats, donc, les représentants

125

1 n'étaient pas ses militants.

2 Tout cela est documenté. Il se passait beaucoup de choses en même
3 temps. Il y avait une résistance plus forte face à son règne, le
4 mécontentement dans les villes, l'économie qui tourne mal, à la
5 campagne, les gens qui sont aspirés par la guerre. C'est une
6 situation compliquée et désagréable, comme vous l'avez suggéré.

7 [15.19.55]

8 Q. D'accord, et cela se poursuit pendant un certain temps. En
9 1970, il y a le coup d'État, mais les bombardements se
10 poursuivent, comme vous l'avez dit ce matin, jusqu'en 1973.

11 À ce moment-là, quel était l'impact de ces bombardements sur les
12 zones rurales, impacts physiques sur les visages, sur
13 l'agriculture, sur le bétail, pouvez-vous nous éclairer
14 là-dessus?

15 R. J'ai donné une assez mauvaise réponse ce matin et je ne
16 saurais pas mieux vous répondre maintenant. Non, je n'étais pas
17 là, je ne peux pas en parler.

18 Je peux vous dire que cela devait être catastrophique, mais je ne
19 sais pas dans quelle mesure la situation était meilleure à tels
20 endroits que dans d'autres.

21 [15.21.02]

22 En 71 et 72, les bombardements restaient le long du chemin de Ho
23 Chi Minh. En 1973, la situation a changé et on a commencé à
24 bombarder les zones peuplées. Et les gens, quand ils parlent des
25 bombardements, ils parlent de cela, c'est le cercle de feu autour

126

1 de Phnom Penh que j'ai mentionné ce matin.

2 Je dirais que cela devait être catastrophique, mais je n'ai pas
3 de preuve directe, je n'ai pas parlé à qui que ce soit qui ait
4 été dans un ces villages. Je ne peux pas vous en dire plus.

5 [15.21.33]

6 Q. Très bien.

7 En dehors de l'impact physique, en tant qu'historien et ayant
8 rencontré différents individus en effectuant vos interviews,
9 pouvez-vous nous parler de l'impact psychologique que cela aurait
10 pu avoir sur ces gens?

11 Je vois qu'il y a une objection, Docteur Chandler, veuillez
12 attendre.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Docteur Chandler, veuillez attendre, nous allons entendre
15 l'avocat des parties civiles.

16 Maître vous avez la parole.

17 Me BAHOUGNE:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Je formule donc une objection à la question qui vient d'être
20 posée sur l'évaluation de l'impact psychologique, et, pour cela,
21 me réfère à votre jurisprudence d'hier précisant que M. Chandler
22 n'a pas les compétences pour donner un avis sur toutes les
23 questions psychologiques.

24 [15.22.43]

25 Me KARNAVAS:

127

1 Si vous me permettez, Monsieur le Président, nous allons
2 peut-être l'aborder à un moment donné, mais je ne lui demande pas
3 de faire de la "psycho-analyse".

4 S'il a rencontré des individus qui lui ont décrit les conditions
5 dans lesquels ils vivaient et l'impact que cela a eu sur leur
6 vie, c'est cela qui m'intéresse. Je ne lui demande pas de me dire
7 si cela a causé une maladie mentale à ces individus. Dans ce
8 contexte-là, si l'expert peu répondre, c'est ce que je cherche à
9 déterminer.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Docteur Chandler, vous êtes autorisé à répondre à la question
12 ainsi reformulée.

13 M. CHANDLER:

14 R. Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit. Je n'ai pas parlé
15 à ces personnes, mais les effets devaient être catastrophiques à
16 certains endroits, je ne modifie donc pas ma réponse.

17 [15.24.01]

18 Me KARNAVAS:

19 Q. Merci.

20 Le 20 juillet 2012, à la page 98 du projet de transcription, vous
21 avez dit la chose suivante, je vais le lire lentement et je peux
22 vous donner une copie papier, mais il y a rien de contestable.

23 À la ligne 12 de la page 98 de la version anglaise, vous dites:

24 "Les populations... on a dit à la population rurale que les
25 bombardiers américains décollaient de Phnom Penh, donc, et il y a

128

1 beaucoup de preuves là-dessus. Lorsque les forces sont rentrées
2 dans Phnom Penh... et certaines forces qui sont rentrées dans
3 Battambang... les gens étaient très en colère. On leur avait dit
4 d'être en colère, on leur avait dit que cet endroit était non
5 seulement occidental, américain, mais c'était un endroit qui
6 cherchait à les détruire.

7 Les villes, donc, étaient les villes où résidaient les Peuple
8 nouveau, qui n'avaient pas participé à la révolution et donc à
9 l'esprit des Khmers rouges, ne faisaient pas partie justement des
10 Khmers rouge, c'était les autres, en... en d'autres termes, c'était
11 les ennemis."

12 Ma question est la suivante: les populations qui subissaient ces
13 bombardements et qui voyaient leurs villages détruits, le bétail
14 et leurs enfants blessés et tués, sur la base de vos recherches
15 historiques, savaient-ils que ces bombes étaient des bombes
16 américaines?

17 [15.25.58]

18 R. Je ne saurais répondre directement, car je n'étais pas présent
19 bien sûr, mais il me semble que lorsque les forces des Khmers
20 rouges étaient en contact avec les populations, ils leur disaient
21 que c'étaient des bombes américaines et ils ne leur disaient pas
22 autre chose.

23 Q. Savaient-ils que le gouvernement du Cambodge, sous Sihanouk et
24 ensuite sous Lon Nol, autorisait le gouvernement américain à
25 bombarder ces régions? Étaient-ils au courant d'après vos

1 recherches historiques?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Docteur Chandler, veuillez attendre.

4 Le coprocurateur international se lève et je lui cède d'abord la
5 parole.

6 M. ABDULHAK:

7 L'objection est simple, Monsieur le Président.

8 La question invite le professeur à émettre des spéculations
9 concernant l'état d'esprit des populations des zones libérées en
10 1975. L'expert ne peut pas formuler d'avis là-dessus. On peut
11 reformuler la question: y a-t-il des preuves démontrant que des
12 informations ont été relayées aux cadres concernant telle ou
13 telle chose.

14 Me KARNAVAS:

15 Je peux tout à fait reformuler.

16 Q. Vous nous avez dit que les bombardements ont démarré en 1967
17 et ont duré environ six ans. Vous nous avez dit que les
18 populations auraient su qu'il s'agissait de bombardements
19 américains.

20 Pendant cette période, au Cambodge, en dehors de Phnom Penh,
21 savez-vous si les populations auraient su que les gouvernements
22 de Sihanouk et de Lon Nol s'accordaient avec le gouvernement
23 américain?

24 [15.28.27]

25 R. La question est de savoir qui et comment ils l'auraient su.

130

1 Les gens à qui on l'avait raconté l'auraient su, les gens
2 n'auraient pas pu deviner que le gouvernement s'était aligné du
3 côté des Américains. Mais c'était un outil de grande valeur pour
4 les Khmers rouges de pouvoir expliquer aux populations que le
5 gouvernement les avaient trahis et avait autorisé ces
6 bombardements.

7 Et je voudrais préciser et corriger quelque chose, je ne voudrais
8 pas que la transcription suggère que le bombardement du Cambodge
9 qu'on a connu en 1973 était... avait duré depuis 1967. Je pense
10 que, entre 1967 et 70, beaucoup de gens n'étaient même pas au
11 courant de ces bombardements, car cela longeait le chemin qui
12 parcourrait des forêts très denses et les gens n'étaient pas au
13 courant.

14 Si on en vient à 1973, les Vietnamiens ne soutenaient plus les
15 Khmers rouges, il y avait eu le cessez-le-feu avec les
16 Américains. Les Khmers rouges commençaient à prendre en charge
17 leurs aspects de la guerre civile, et ils avaient une arme
18 psychologique, c'était de dire le plus possible que ces bombes
19 étaient des bombes américaines.

20 Et la seule contre-vérité était de dire aux populations que les
21 avions décollaient de Phnom Penh. Ce n'était pas le cas, cela
22 n'aurait pas pu être le cas, mais les gens ne le savaient pas. On
23 leur disait que c'était leur propre gouvernement qui autorisait
24 ces décollages.

25 [15.30.12]

131

1 Q. Mais ça c'est un détail mineur. Qu'ils aient décollé de Phnom
2 Penh ou de Guam, les bombes atterrissaient au Cambodge, sur ces
3 villages, et tuaient ses habitants.

4 Pourriez-vous répondre à la question? Votre micro n'était pas
5 allumé.

6 R. Je pense que c'est un moyen tactique très efficace de placer
7 dans l'esprit des gens que leur gouvernement les aidait à les
8 bombarder. Et là, donc, on avait encore des étrangers qui
9 venaient les attaquer, mais, cette fois-ci, de leur dire: "Ça, ça
10 n'a rien de nouveau", mais, cette fois-ci, de leur dire que
11 c'était des étrangers qui agissaient main dans la main avec leur
12 propre gouvernement aurait eu un effet énorme.

13 Q. Mais c'était la vérité, n'est-ce pas?

14 Le gouvernement cambodgien permettait aux États-Unis de ravager
15 les campagnes cambodgiennes par ces bombardements, ce n'était pas
16 de la désinformation, c'était la vérité, n'est-ce pas?

17 Vous êtes Américain, vous devez le savoir.

18 [15.31.41]

19 R. Ce n'est pas une question orientée, si vous m'orientez vers
20 quelque chose que j'ai déjà dit.

21 Je l'ai dit et je ne reviendrai pas là-dessus. Sans vouloir
22 minimiser ce qui s'est passé, cela devait être catastrophique.

23 Q. Passons à un autre sujet.

24 La question de la "psycho-analyse" a été soulevée. Je me réfère à
25 votre ouvrage "Frère numéro Un", certaines phrases que vous

132

1 utilisez...

2 Il s'agit du document E3/17, nous pouvons vous présenter une
3 copie de ces extraits, sauf si vous avez sous les yeux le livre,
4 je me réfère à la page 9.

5 Le numéro ERN: 00392923; en khmer: 00821673.

6 Je ne pense pas que cet ouvrage ait été traduit en français,
7 toutes nos excuses. Je vais cibler certaines phrases à cette
8 page.

9 Vous écrivez: "Sar a dû être traumatisé par la discipline
10 solennelle du monastère".

11 Nous avons l'impression ici que vous tentez de "psycho-analyser"
12 Pol Pot, n'est-ce pas?

13 [15.33.49]

14 R. Je préfère utiliser le terme "comprendre", mais il y a des
15 incidences psychologiques, oui.

16 Q. Très bien.

17 Je vais vous donner deux... quelques autres exemples.

18 À la page 10, page suivante, qui, donc, en khmer serait 00821674
19 et en anglais 0032924, vous écrivez:

20 "Il est facile de s'imaginer Saloth Sar dans les années 30 à... à
21 la... au bout de la scène et... et regarder les danseurs masqués,
22 entraîné par son cousin, et peut-être même sa sœur et la femme de
23 son frère faire une performance à la lumière d'une centaine de
24 chandelles et de la lune."

25 Puis, ensuite, à la page terminant... enfin, la page 12 en anglais

133

1 ou 00392926, vous écrivez:

2 "Il est impossible de dire quelles impressions du palais étaient
3 les plus importantes parmi les souvenirs de Saloth Sar une fois
4 qu'il est venu au pouvoir."

5 Puis vous dites plus loin:

6 "Et peut-être pensait-il aux danseurs ou 'les' paysans qu'il
7 avait croisés plus tard. Peut-être pensait-il lui-même à sa
8 propre enfance déracinée dans une ville potentiellement hostile."

9 [15.36.00]

10 Ensuite, prochain extrait, vous retrouverez à la page 15 de
11 l'ouvrage en anglais. Donc, en khmer: 00821676; ou 00392929: en
12 anglais.

13 "Le plus important: sa famille affectueuse, sa maison domestique
14 et son isolation de la...

15 Le plus important: sa famille affectueuse, une vie de famille
16 relativement ordonnée, et le fait qu'il a été isolé de la
17 pauvreté aurait pu produire une surface psychologique
18 relativement calme, ce qui... serait toutefois une déception."

19 Page suivante, 00392933:

20 "Les réussites de Saloth Sar comme enseignant et sa réputation
21 pour... d'être un homme équitable, il est facile de voir que Khvan
22 Siphon... pourquoi Khvan Siphon était un modèle qu'il avait choisi
23 d'imiter parmi d'autre."

24 Prochain extrait, ERN en khmer se terminant par 88.

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

134

1 La... Maître Karnavas parle à micro fermé.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La parole est à l'Accusation.

4 [15.37.34]

5 M. ABDULHAK:

6 Je ne veux pas ici interrompre le rythme, mais je pense qu'on a
7 déjà oublié la première citation. Il faut scinder les questions
8 en parties plus gérables.

9 Enfin, j'imagine qu'il y a un point qui sera soulevé, mais de...
10 faire plusieurs citations et de s'attendre à ce que M. Chandler
11 puisse ensuite tout mettre ensemble en réponse à une question,
12 c'est trop. Ce sera trop compliqué et cela n'aidera pas la Cour
13 de toute façon.

14 Me KARNAVAS:

15 Monsieur le Président, le... M. Chandler a écrit ces passages très
16 éloquents et il est aussi un historien, alors il y a eu une
17 objection par rapport à la "psycho-analyse", mais j'aimerais bien
18 demander à M. Chandler et... si c'est la façon dont les historiens
19 écrivent. Ou s'agit-il d'un roman historique? Ou peut-être
20 fait-il preuve de créativité dans son style d'écriture? Plutôt
21 que de fournir des faits historiques et une biographie de Frère
22 numéro 1.

23 Voilà l'objectif de ma question.

24 Et "de" citer ces extraits très bien écrits dans l'ouvrage de M.
25 Chandler, "Frère numéro Un"...

135

1 [15.39.09]

2 (Discussion entre les juges)

3 [15.39.43]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître, veuillez poser votre question directement à l'expert.

6 Me KARNAVAS:

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 Q. Donc, d'après les passages que je viens de vous lire,

9 peut-être en lirai-je d'autres plus tard, mais, ceux que je viens

10 de vous lire, bon, vous êtes d'accord avec moi qu'ils proviennent

11 de votre livre, ces citations, ou voulez-vous les lire?

12 M. CHANDLER:

13 R. Non, je sais qu'elles sont dans mon livre, oui, allez.

14 [15.40.30]

15 Q. Oui, non, je veux simplement, Monsieur Chandler, nous assurer

16 qu'on soit sur la même longueur d'onde. Je sais que c'est

17 frustrant, mais...

18 Donc vous dites: "Il est facile de s'imaginer..." Puis vous

19 procédez à une analyse psychologique, est-ce que c'est parce que

20 vous voulez que l'histoire soit facile à lire plutôt que de

21 simplement rédiger des faits?

22 R. Bon, je n'aime pas cette idée.

23 D'abord... qui d'abord a été déjà véhiculée, que l'histoire est

24 ennuyeuse, et c'est complètement illisible. Non, écoutez, c'est

25 une biographie.

136

1 L'objectif d'une biographie n'était d'écrire une histoire
2 chronologique ou simplement une chronologie d'un curriculum vitae
3 de Pol Pot, j'aurais pu faire ça, ça aurait pris deux pages.
4 L'objectif était plutôt d'essayer de comprendre la personne
5 d'après ce qu'on savait des faits de sa vie, mais aussi la
6 personne, ce que nous avons découvert, l'effet qu'il avait sur
7 les gens qu'il avait rencontrés.
8 Moi, je ne l'ai jamais rencontré. Par exemple, j'ai connu des
9 gens qui avaient été à la même école que lui à Kampong Cham, qui
10 parlaient de ce professeur, Khvan Siphon, comme étant un
11 professeur très inspirant. Donc, lui avait eu ce prof très
12 inspirant. Ensuite, il était allé à des écoles de style français,
13 il n'y avait pas eu de professeur qu'il avait mentionné.
14 [15.42.05]
15 Deuxième point, la question de son apparence, calme et paisible,
16 c'est la première chose que l'on me disait. On me dit que les
17 gens se frottaient... quand ils me parlaient de lui, ils se
18 frottaient la... le bras pour montrer à quel point il avait l'air
19 doux. Donc, le fait d'avoir... d'être venu d'une famille si simple
20 ou affectueuse aurait pu donner cette impression.
21 C'était une expérience biographique. Je n'ai pas écrit de cette
22 façon dans d'autres de mes ouvrages. Je n'ai pas essayé de le
23 faire pour Sihanouk ou pour Duch. Donc, je n'essayais pas...
24 j'essayais de me rapprocher d'une compréhension de la personne,
25 de quelqu'un qui était et qui demeure pour moi un mystère.

137

1 Et il faut, des fois, et... y aller un peu à la devinette.
2 Puis, dans la préface, je crois que j'indique... j'ai eu
3 l'impression qu'il était dans la pièce et qu'il me regardait.
4 Moi, je ne pouvais pas le trouver. Il était toujours derrière moi
5 quelque part, parce qu'il est justement insaisissable d'une
6 certaine façon.
7 Allez-y.
8 [15.43.12]
9 Q. Écoutez, j'espère ne pas donner l'impression que l'histoire
10 c'est ennuyeux ou que c'est de la foutaise ou quoi que ce soit.
11 Au contraire, nous apprécions vos ouvrages.
12 Laissez-moi citer un autre extrait, puis je passerai au prochain
13 sujet.
14 Donc, à un certain moment vous semblez même vous faire des
15 spéculations quant à ce qu'il aurait pu lire. Vous écrivez, on
16 parle des ouvrages de Staline, et vous dites:
17 "Il est probable qu'en 1952 Sar recevait la majeure partie de ses
18 nouvelles et de ses opinions 'provenant' du Parti communiste
19 français."
20 Et vous dites aussi: "Il aurait sans doute su... bien connu les
21 livres de Staline, notamment son ouvrage 'Histoire du Parti
22 communiste de l'Union soviétique'.
23 Puis vous écrivez: "Il est tentant de s'imaginer Saloth Sar
24 lisant ces documents dans une lumière faible... et d'absorber une
25 vision du monde qui semblait renforcer ses idées d'hostilité et

138

1 de clandestinité... mais sans doute n'avait-il pas assez
2 d'ambition".

3 Et je lisais ici la page 001821695: et ERN anglais: 392946.
4 [15.44.57]

5 Ma question pour vous, Monsieur Chandler, est: dans ces passages,
6 n'est-ce pas de la spéculation qu'il aurait lu de tels ouvrages?
7 Laissons de côté la phrase "qu'il est tentant de faire ceci ou de
8 s'imaginer", mettons cela de côté.

9 En tant qu'historien, ne prenez-vous pas certaines libertés? Ne
10 sont-ce pas là des présomptions de votre part?

11 R. Oui, il faut prendre certaines libertés. Et on peut être
12 légitime... mais j'ai eu des entrevues avec des gens qui
13 appartenait au Parti communiste français. L'histoire du Parti
14 communiste français que j'ai étudié pour "mon" travaux sur Pol
15 Pot, l'atmosphère dans laquelle il vivait et la période pendant
16 laquelle les... le stalinisme... c'est un parti très très dogmatique.
17 Et ce qu'il fallait faire... aujourd'hui... il fallait lire "L'Huma",
18 "L'Humanité", tous les membres du Parti devait lire "L'Humanité".
19 L'histoire du Parti communiste par Staline était un ouvrage
20 obligé, il fallait lire cela lors des réunions du Parti. Et donc
21 j'ai présumé que Pol Pot avait fait la même chose que d'autres
22 communistes français avaient fait, car il était membre du Parti
23 communiste français.

24 [15.46.33]

25 Pour ce qui ensuite de la lumière tamisée, eh bien, on a retrouvé

139

1 son appartement, et en 1990... c'est un des endroits les plus
2 sombres que j'ai vus alors que... peut-être avait-il une bonne
3 lampe en 1950. Vous savez, c'est un petit appartement "au" 5e
4 arrondissement au-dessus d'un bar.

5 Q. Merci, Monsieur Chandler.

6 Si j'ai bien compris donc, dans votre profession... et ce que vous
7 faites, plutôt, dans vos ouvrages, c'est... après avoir lu certains
8 documents, vous tirez des conclusions informées et raisonnées,
9 est-ce que j'ai bien compris?

10 R. Désolé, j'ai renversé un peu d'eau, mais j'ai entendu votre
11 question.

12 Et oui.

13 Q. Donc, "à part" d'avoir trouvé la preuve flagrante, il y a des
14 moments où vous devez tirer des conclusions sur la base des
15 éléments de preuve que vous avez à votre disposition.

16 Puis-je vous demander, à votre expérience, ayant vu comment
17 d'autres le font, pensez-vous que les historiens, des fois, se
18 trompent, parce qu'ils ont justement présumé un peu trop en se
19 fondant sur les preuves qui leur étaient disponibles?

20 [15.48.13]

21 R. Tout à fait, c'est le risque que courent les historiens.

22 Q. Je vous remercie.

23 Le prochain sujet dont j'aimerais maintenant parler sont
24 certaines des statistiques que vous avez évoquées pour le bilan
25 des morts pendant cette période.

140

1 J'aimerais que l'on en parle, car j'ai lu plusieurs de vos
2 publications, je ne voudrais pas dire que vous avez changé votre
3 position, mais je dirais plutôt que les chiffres eux semblent
4 parfois changer, si je peux le dire de cette façon.
5 Donc, avant de tout de suite mentionner les chiffres, pouvez-vous
6 nous dire quel est selon vous votre estimation du nombre de gens
7 tués avant la chute de Phnom Penh, avant avril 1975, et, bon
8 disons, entre le début des bombardements ou un peu après jusqu'en
9 75: avez-vous en tête un chiffre pour le nombre de morts?

10 R. J'ai lu une statistique, j'ai vu le chiffre d'un demi-million,
11 mais ce n'était pas fondé sur mes recherches, mais, écoutez,
12 c'est une bonne question.

13 [15.49.40]

14 Q. Quand vous dites vous avez lu un numéro, était-ce un
15 démographe, un historien, un journaliste ou une combinaison?
16 Où avez-vous lu ce chiffre?

17 R. C'était par un expert démographique, ça n'a pas "été" une
18 devinette d'un journaliste.

19 Q. Et, quand vous pensez à un expert démographique, avez-vous
20 quelqu'un en tête?

21 Je ne veux pas vous acculez... au pied du mur mais...

22 R. Écoutez, vous vous imaginer que je fais des pauses parce que
23 j'ai des réticences à répondre, mais c'est à cause du voyant du
24 micro.

25 Donc, le premier ouvrage, c'est "le Génocide des Khmers rouge",

141

1 c'est quelqu'un avec un nom polonais, Sliwinski, je crois, je ne
2 me souviens pas de son nom.

3 Ensuite, il y a un autre, c'est Patrick Heuveline, qui a écrit un
4 excellent article sur le sujet, et je pense que ce chiffre est
5 apparu dans l'un ou deux... l'un de ces ouvrages.

6 [15.50.39]

7 Q. Et, à la lecture de ces articles, avez-vous vérifié quelles
8 étaient les sources que ces auteurs avaient consultées pour en
9 arriver à ce chiffre?

10 R. J'ai vu ce qu'ils citaient, mais je n'avais aucune façon de
11 vérifier. Je respecte ces deux chercheurs, et c'est tout ce que
12 je peux vous dire.

13 [15.51.02]

14 Q. Vous les respectez en raison de leur réputation ou était-ce à
15 cause de la revue dans laquelle ils avaient publié leurs
16 articles, ou vous aviez entendu parler d'eux, ou c'est une
17 combinaison?

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

19 M. Chandler parle à micro fermé.

20 M. CHANDLER:

21 R. ... le niveau de détail de leurs arguments et leurs compétences
22 professionnelles.

23 Me KARNAVAS:

24 Q. Savez-vous si un recensement avait été effectué au Cambodge
25 avant 1975 et le cas échéant quant était le... à quand remontait le

142

1 dernier recensement et quel était le chiffre pour la population?

2 R. Je pense que le dernier recensement était en 62.

3 Je n'ai pas, donc, le chiffre devant moi, mais c'est utilisé
4 comme donnée de référence pour, ensuite... pour les recensements
5 subséquents. Je crois que c'était six millions, mais je ne
6 saurais le dire avec autorité.

7 [15.52.08]

8 Q. Et savez-vous quels étaient les chiffres du recensement
9 qu'auraient choisis ces deux experts démographiques pour la
10 période de 70 à 75 comme point de départ pour ensuite en...
11 procéder à une soustraction ou pour, du moins, en arriver à la
12 conclusion que jusqu'à 500000 personnes seraient mortes?

13 R. Ils avaient aussi pu citer un autre démographe, Migozzi, qui
14 écrivait en français à propos de cette période. Ça fait longtemps
15 que je n'ai pas vu ce bouquin.

16 Lui a justement avait réussi à extrapoler certains de ces
17 chiffres de population de façon professionnelle, c'est pourquoi
18 je m'y suis aussi conformé.

19 Q. Et avez-vous lu ces travaux à lui, par hasard, cette personne,
20 ce démographe français?

21 R. Oui, il y a très longtemps, mais oui, à l'époque, oui.

22 Q. Et était-ce un ouvrage que vous avez utilisé pour en arriver à
23 vos propres chiffres ou dépendiez-vous plus ou moins de ce que
24 d'autres avait rédigé à ce sujet, à propos du bilan des morts?

25 [15.53.29]

143

1 R. Je n'ai aucune compétence en démographie et je dois donc
2 dépendre de ces experts.

3 Q. Oui, c'est la raison pour laquelle je vous pose la question.

4 Donc, écoutez, nous avons colligé un graphique ou un tableau et,
5 nous vous... allons vous le rendre disponible, mais nous l'avons
6 aussi en khmer.

7 Je dirais à la Chambre de première instance que nous venons tout
8 juste de préparer cela. Nous avons une bonne partie des documents
9 sources, même si certains de ces documents sources ne sont pas
10 dans le dossier pénal mais ont été écrits par M. Chandler.

11 Nous n'essayons pas ici de faire rentrer de nouveaux éléments,
12 mais, à des fins d'illustration, nous cherchons à montrer les
13 différentes positions que... ou les différents chiffres qui ont été
14 évoqués par M. Chandler, tout dépendant de l'occasion. Et nous
15 avons colligés dans un tableau...

16 Et, comme il y a plusieurs documents, nous n'avons pas
17 d'objection à ce que M. Chandler ait ce tableau sous les yeux. Et
18 nous pouvons ensuite en parler, peut-être, demain matin s'il vous
19 plaît, enfin, si cela est plus facile pour M. Chandler.

20 Nous sommes... nous laissons cela à votre discrétion.

21 [15.54.52]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La parole est à l'Accusation.

24 M. ABDULHAK:

25 Merci, Monsieur le Président.

144

1 Je suis ici pour demander... enfin, je me lève, plutôt, pour
2 demander que, si ce document est remis à M. Chandler, il doit
3 être remis à tous les parties et à la Chambre et... doit faire
4 référence au document d'origine d'où proviennent ces chiffres.
5 Si le document satisfait à ces conditions, nous pouvons... nous
6 n'avons pas d'objection à ce que ce document soit remis.

7 [15.55.22]

8 Me KARNAVAS:

9 Tout à fait, nous sommes parfaitement d'accord que chacune des
10 parties devraient avoir accès à ce document et nous regrettons
11 d'avoir oublié de remettre une copie papier à tout le monde.
12 Nous pouvons... peut-être, Monsieur le Président, pouvons-nous vous
13 remettre une copie papier, je sais, j'ai oublié le français, mais
14 nous avons un avocat qui est francophone qui travaille avec nous,
15 nous essayons d'avoir des capacités francophones chez nous.
16 Mais, ce que nous pouvons faire... écoutez, demain matin... nous
17 essaierons de vous fournir les renseignements avant de quitter
18 aujourd'hui, avant que vous quittiez le bâtiment aujourd'hui,
19 comme ça, vous l'aurez demain matin, si cela est plus facile pour
20 la Chambre.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Maître, pouvez-vous nous parler plus en détail, pouvez-vous nous
23 donner la cote du document que vous entendez montrer à l'expert?
24 Et... à savoir si vous avez présenté une demande pour que le
25 document soit versé au dossier... versé au dossier et si la Chambre

145

1 s'est prononcée sur son statut avant de tenter de montrer le
2 document au professeur et aux parties.

3 Donc, veuillez, je vous prie, donner les détails, les
4 caractéristiques, une description du document, pour permettre à
5 la Chambre de considérer s'il peut être jugé recevable selon la
6 pratique aux CETC.

7 Me KARNAVAS:

8 Laissez-moi m'exprimer, car... plus clairement, il est possible que
9 je me sois mal exprimé.

10 Nous avons étudié plusieurs documents, certains sont au dossier
11 pénal, d'autres pas. Tous ces documents ont été écrits par M.
12 Chandler et nous avons préparé un tableau pour nous aider.

13 Ce document auquel je fais référence, je vais vous donner l'ERN
14 d'un document qui n'est pas dans le dossier, c'est le... "Facing
15 the Cambodian Past"; 00822745: en khmer; 00822754.

16 Ensuite, il y a un extrait de "La Tragédie de l'histoire du
17 Cambodge", il s'agit de l'édition de 1993.

18 Je crois que nous avons même une version française; 00193077; et
19 ERN en français: 00824486.

20 Toujours dans ce même document, dans l'introduction; 00193084,
21 puis la page 36; 00193319; puis à la page 271; 00193354... donc
22 voilà les ERN provenant de l'ouvrage de David Chandler "Tragédie
23 de l'histoire du Cambodge, politique, guerre et révolution".

24 Comme je l'ai dit, il s'agit de l'édition parue en 1993,
25 réimprimée en 1994.

146

1 [15.59.57]
2 Un autre document que nous avons consulté et qui n'est pas au
3 dossier pénal s'appelle "Épitaphe pour les Khmers rouges", que
4 l'on retrouve dans "New Left Review", publié mai-juin 1994.
5 Nous l'avons dans les trois langues. En khmer: 00820894; en
6 anglais: 0081395; et en français: 00823369.
7 Puis il y a l'ouvrage de M. Chandler "S-21 ou... crime impuni des
8 Khmers rouges", un document déjà présent au dossier. Il s'agit du
9 document D108/39/2, édition de 1999.
10 En anglais: 001926672; et en français: 00357259.
11 Puis "Frère numéro Un", version de 1992...
12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
13 L'interprète signale qu'un micro est allumé et qu'il a beaucoup
14 de difficulté à entendre les ERN.
15 Me KARNAVAS:
16 ... les pages sont donc: en khmer: 00821668; en anglais: 00818412.
17 Ensuite, une fois de plus, "Frère numéro Un", version de 1999.
18 ERN en anglais: 00392918.
19 Puis un article publié dans le "Ethics & International Affairs",
20 "Annual Journal", du Conseil sur l'éthique et des affaires
21 internationales de Carnegie: "Les Khmers rouges seront-ils
22 poursuivis un jour". Il y a une cote, ce document est au dossier
23 pénal, tout le monde devrait avoir ce... cet article, page en
24 khmer...
25 [16.02.52]

147

1 M. LE PRÉSIDENT:
2 Maître, une certaine confusion semble régner.
3 Je suis le Président et je ne comprends pas très bien ce que vous
4 cherchez à faire. Nous voulons savoir quel document vous voulez
5 remettre au... à l'expert et aux parties.
6 Pouvez-vous nous dire si les... le document que vous entendez
7 verser aux débats... ou, plutôt, que le... que le document que vous
8 cherchez à montrer au... à l'expert a déjà été versé aux débats à
9 cette fin.
10 Donc, vous avez indiqué certaines sources, certains sont...
11 certains de ces documents sont le dossier pénal, d'autres non.
12 Vous avez fait référence à des ERN.
13 Veuillez, je vous prie, être plus précis. Voulez-vous nous dire
14 si ces ERN sont en français, en khmer, en anglais?
15 [16.04.17]
16 Je crois que la Chambre a déjà bien informé les parties sur la
17 façon de déposer et de verser les documents aux débats. S'il
18 s'agit de nouvel étalement de preuve, il faut se conformer à la
19 règle 87 alinéa 4, et c'est la règle qui régit la recevabilité de
20 ces nouveaux éléments.
21 De même, la Chambre demande à la Défense de préciser si ces
22 documents sont déjà au dossier, s'ils ont... s'ils figurent sur une
23 liste de documents proposées par l'une des parties, ça nous
24 permettra de sauver du temps et ce sera plus clair.
25 Maître, nous apprécions vos précisions et nous espérons que vous

148

1 serez bref dans vos explications. Et nous pourrons ainsi bien
2 connaître l'identité des documents, notamment les documents à
3 être versés aux débats pour l'interrogatoire de demain.

4 Madame la juge Cartwright, peut-être pouvez-vous ajouter quelques
5 précisions pour que Me Karnavas soit pleinement informé des
6 intentions de la Chambre. Et cela nous permettra de bien poser
7 les fondements de la discussion de demain.

8 [16.05.56]

9 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Maître Karnavas, vous avez lu une liste très longue de documents.

12 Avant de pouvoir vous y référer demain, la Chambre a besoin de
13 savoir si ces documents font partie du dossier et s'ils ont été
14 soumis à la Chambre. Comme vous le savez, la Chambre a toujours
15 décidé que si les documents n'ont pas été versés devant la
16 Chambre... qu'il faut déposer une requête par écrit sous la règle
17 87 alinéas 4.

18 La Chambre désire donc interrompre ce très long récit des
19 documents pour arriver à identifier les documents que vous êtes
20 en droit d'utiliser pour interroger cet expert.

21 J'imagine que le Président souhaiterait avoir ces renseignements
22 avant que vous repreniez la parole demain matin.

23 Vous saurez anticiper que, si les documents n'ont pas été versés
24 de la Chambre, vous devez soumettre une requête sous la règle
25 87.4. Pour un... ce n'est pas suffisant d'inscrire ces documents au

149

1 dossier quotidien de la Chambre.

2 [16.07.22]

3 Me KARNAVAS:

4 J'apporte une précision et nous allons réviser notre tableau pour
5 en tenir compte.

6 Mesdames et Messieurs les juges, si nous présumons qu'un document
7 n'a pas été versé au dossier, sommes-nous autorisés néanmoins à
8 poser une question au Pr Chandler et lui dire que vous avez par
9 ailleurs mentionné des chiffres: 0,13 million ou 15 ou 17, ou 1
10 sur 7. Sommes-nous autorisés à le faire?

11 L'objectif étant de demander à l'expert de témoigner sur ses
12 écrits antérieurs, c'est pour cela que j'ai tenu à apporter ces
13 chiffres.

14 Je pense que cela ne pose aucun problème de lui demander s'il a
15 cité des chiffres différents à d'autres occasions et lui laisser
16 la possibilité de s'expliquer, mais c'est à la Chambre d'en
17 décider.

18 [16.08.30]

19 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Comme la Chambre l'a déjà décidé, vous pouvez utiliser des
22 documents qui n'ont pas été versés au dossier pour poser des
23 questions à l'expert, mais vous n'êtes pas en droit d'identifier
24 les documents.

25 Dans le cas contraire nous devons passer par l'ensemble du

150

1 processus d'authentification, de distribution, de préavis aux
2 parties.

3 Vous pouvez vous en servir comme base de vos questions et rien de
4 plus. C'est une nuance subtile, mais c'est la situation telle
5 qu'elle est, vu le très grand nombre de documents auquel la
6 Chambre et les parties doivent faire face.

7 Il serait préférable de nous transmettre votre petit tableau
8 aujourd'hui plutôt que de perdre du temps demain matin avant la
9 reprise de votre interrogation de l'expert demain matin.

10 Merci.

11 Me KARNAVAS:

12 Je sais qu'il se fait tard, je comprends tout à fait.

13 À la lumière de votre décision je vais devoir réviser le tableau
14 parce que je vois qu'il faut le réviser légèrement.

15 Une précision pour l'ensemble des parties et pour le Dr Chandler
16 également, sans verser quoi que soit, pouvons-nous présenter au
17 Pr Chandler une copie papier pour qu'il puisse vérifier les
18 chiffres et s'assurer que ce sont... que ces soit des chiffres
19 qu'il ait écrits?

20 [15.10.27]

21 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

22 Non, en bref, vous devriez soumettre une requête pour verser ce
23 document aux débats et ensuite vous servir de ce document plus
24 tard.

25 M. LE PRÉSIDENT:

151

1 Le coprocurateur international, vous avez la parole.

2 M. ABDULHAK:

3 Nous avons regardé les différentes requêtes, la requête de mon
4 confrère portant la cote E172/24/3 fait référence à au moins deux
5 des documents. Donc, il y a au moins deux des documents qui font
6 déjà l'objet d'une requête: le document E172/24/3; et il y a une
7 deuxième requête, E172/24/5, qui ne semble pas faire référence
8 aux documents qu'il vient de citer.

9 Je tenais à apporter ces informations.

10 (Discussion entre les juges)

11 [16.15.33]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 L'heure est venue de lever l'audience.

14 La défense de Ieng Sary a cité un certain nombre de documents
15 qu'"ils" souhaitent verser aux débats demain matin.

16 En raison de la soumission tardive de la liste de documents, la
17 Chambre décide donc que la défense de Ieng Sary devra préparer
18 une liste de documents et fournir cette liste au greffier de la
19 Chambre avant le début de l'audience de demain.

20 Je vous remercie, Docteur Chandler.

21 Nous allons lever l'audience, nous avons dépassé l'heure
22 habituelle de 15 minutes et nous tenons à vous remercier,
23 Professeur, du temps que vous nous consacrez. Nous sommes un
24 quart d'heure en retard pour la fin de cette journée.

25 Nous allons donc lever la séance et reprendre à 9 heures du matin

152

1 comme à l'habituel.

2 Demain matin, l'audience commencera avec les questions posées par
3 la défense de M. Ieng Sary.

4 Dr Chandler, votre déposition devant cette Chambre n'est pas
5 terminée, nous vous invitons donc à revenir ici au prétoire
6 demain.

7 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du Pr Chandler jusqu'à
8 la reprise de l'audience et le raccompagner ici à 9 heures demain
9 matin.

10 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les trois accusés au
11 centre de détention et les ramener au prétoire, demain mardi 24
12 juillet avant 9 heures.

13 L'audience est levée.

14 (Levée de l'audience: 16h18)

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25